

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 22 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Hommage au président du Bundestag : M. le président (p. 3697).
2. — Rappel au règlement : MM. Fanton, le président (p. 3697).
3. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite la discussion d'un projet de loi (p. 3698).

Départements d'outre-mer.

MM. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Cerneau, Sablé, Bustin.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Albrand, Heder, Debré, Feuillard.

M. Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B.

Titre III ; MM. Debré, le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Art. 69. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 3722).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE AU PRESIDENT DU BUNDESTAG

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis très heureux de saluer, au nom de l'Assemblée nationale, la présence dans cette enceinte de M. Gerstenmaier, président du Bundestag. (Applaudissements.)

*

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, je dois dire qu'hier soir, lors de la lecture de l'ordre du jour établi par la conférence des présidents, je n'avais pas prêté attention à tous les détails. Mais, ce matin, j'ai pu remarquer au feuilleton que le chapitre 2 de l'ordre du jour était ainsi conçu :

« La conférence des présidents s'est préoccupée du cas où une motion de censure serait déposée au cours de la séance du vendredi 23 octobre.

« Elle a décidé que, dans cette hypothèse, la discussion et le vote de la motion de censure seraient fixés au mardi 27 octobre, à partir de 16 heures, à la place des budgets militaires. »

Depuis le début de cette session, la conférence des présidents semble avoir une tendance à se préoccuper des éventualités et des hypothèses. On l'a vu à deux reprises inscrire des questions orales qui n'étaient même pas encore posées. Aujourd'hui, on évoque le cas où une motion de censure serait déposée. Effectivement, on en parle beaucoup dans la presse, mais je n'ai pas le sentiment qu'elle ait été déposée.

Je me souviens qu'à la première séance de cette session, un collègue siégeant sur les bancs d'extrême droite, bien que cette place ne corresponde nullement à ses opinions politiques, avait envisagé de déposer, tout seul, une motion de censure. Il lui fut répondu par la présidence que, lorsqu'il aurait recueilli le nombre de signatures requis, la conférence des présidents ne manquerait pas de se réunir le cas échéant.

Or, l'article 151 du règlement stipule que « la conférence des présidents fixe la date de discussion des motions de censure, qui doit avoir lieu au plus tard le troisième jour de séance suivant l'expiration du délai constitutionnel de quarante-huit heures consécutif au dépôt ». Je suis donc un peu surpris que la conférence des présidents ait statué sur l'hypothèse du dépôt d'une motion de censure. Je ne crois pas qu'il soit convenable de fixer un ordre du jour qui, finalement, ne sera peut-être pas respecté puisqu'il s'agit d'une éventualité.

C'est pourquoi, monsieur le président, je me permets d'insister pour que la conférence des présidents, conformément à l'article 151 du règlement, se réunisse le cas échéant et le jour où la motion de censure sera effectivement déposée, pour fixer la date de discussion. Aujourd'hui, il ne me paraît pas que la décision

prise corresponde à l'esprit et à la lettre du règlement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Mon cher collègue, la conférence des présidents s'efforce d'organiser le plus efficacement possible les travaux de l'Assemblée dans une session dont l'ordre du jour est particulièrement chargé, puisqu'il s'agit de la session budgétaire.

De toute façon, à la réunion de la conférence des présidents à laquelle vous faites allusion, votre groupe était représenté et il semble bien que ceux qui ont représenté votre groupe aient donné leur accord à ce que la date de discussion fût fixée hier.

M. Christian de la Malène. Cela ne change rien à la violation du règlement, monsieur le président !

M. le président. Mais le règlement, monsieur de la Malène, n'a pas été violé. Je le répète, la conférence des présidents s'est efforcée d'organiser nos travaux...

M. Christian de la Malène. Mais non, elle ne pouvait pas organiser un débat sur quelque chose qui n'existait pas !

M. le président. ... le plus judicieusement possible.

De toute façon, vos observations, monsieur Fanton, sont prises en considération et seront transmises à M. le président de l'Assemblée nationale.

Si la motion de censure est déposée vendredi prochain, comme cela est annoncé, c'est le président de l'Assemblée nationale qui appréciera l'opportunité de réunir une nouvelle conférence des présidents pour organiser le débat.

M. André Fanton. C'est exactement ce que je demandais, monsieur le président : une nouvelle réunion de la conférence des présidents.

M. le président. C'est, je vous le rappelle, une prérogative du président de l'Assemblée nationale.

M. André Fanton. C'est l'application du règlement !

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

Nous abordons l'examen des crédits concernant les départements d'outre-mer.

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 6.877.805 francs ;

« Titre IV. — + 7.496.020 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 600.000 francs ;

« Crédit de paiement, 600.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 125.750.000 francs ;

« Crédit de paiement, 82 millions de francs. »

Ce débat a été organisé sur 4 heures 15 minutes, ainsi réparties :

Gouvernement, 1 heure ;

Commissions, 45 minutes ;

Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 1 heure 5 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un effort très important accompli dans le domaine social, la poursuite et l'achèvement de grands travaux d'infrastructure, la mise en place d'un dispositif d'incitation à l'industrialisation, certains progrès réalisés dans la réforme foncière et dans la diversification des cultures, les débuts d'une politique touristique, tels sont les éléments favorables du contexte dans lequel s'inscrit le budget qui nous est proposé.

Ce budget est, pour l'essentiel, identique à celui de l'an dernier, mais le budget de 1964 avait déjà apporté certaines satisfactions. Un certain nombre de préalables avaient été levés. Je m'étais efforcé de les énoncer dans mon premier rapport sur le budget de 1963. Dans mon second rapport, l'an dernier, j'avais dressé le bilan d'efforts accomplis en douze mois, qui étaient loin d'être négligeables.

Aujourd'hui, nous trouvons une conjoncture économique et sociale sensiblement améliorée grâce, en grande partie, à une série d'importantes mesures gouvernementales. Les perspectives seraient évidemment meilleures si, comme vous le savez, deux cyclones ne s'étaient acharnés en l'espace de quelques mois sur nos Antilles.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation d'un peu plus de 10 millions de francs dont 8 millions de francs pour le titre III. Cette majoration est due, pour sa plus grande part, au transfert des centres de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon. Les autres mesures nouvelles les plus importantes concernent la sûreté nationale et la création d'une sous-préfecture à la Trinité, à la Martinique. Cette dernière opération a été gagée par la suppression d'un certain nombre de postes de fonctionnaires en Guyane.

La politique actuelle du ministre d'Etat est de transférer une partie de ses charges aux autres ministères, de manière à aboutir progressivement à la solution idéale qui ferait du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires et départements d'outre-mer un fonds de rattrapage, comme la commission des finances l'a préconisé.

Au titre IV, le crédit supplémentaire le plus important concerne le développement de la politique de migration. En 1964, 4.000 migrants se sont installés en métropole. De plus en plus, ce sont des familles qui émigrent et il faut signaler que le département de la Réunion, qui paraissait réticent, se situe depuis quelques mois au même niveau que le département des Antilles avec une moyenne de cent cinquante départs par mois.

On peut penser que les migrants seront 8.000 en 1965.

Nous avons déjà dit qu'une politique de migration n'était pas une fin en soi, mais qu'elle nous était imposée par une expansion démographique sans précédent et par la limitation des ressources des départements d'outre-mer.

Il n'en demeure pas moins que la formation professionnelle doit être poussée sur place.

Des études préliminaires effectuées par le commissariat général au plan, il ressort que le nombre d'emplois à créer, de 1961 à 1970, devrait être de 137.000, si l'on veut tenir compte non seulement d'une augmentation moyenne de la population de 3 p. 100 par an, mais encore de la nécessité de résorber le sous-emploi.

Quelles que soient les perspectives de développement de la production que l'on puisse attendre du V^e Plan, il est évident que la croissance possible, même si elle est accélérée par rapport à l'époque antérieure, ne suffira pas à satisfaire la demande de travail prévisible. Les migrations apparaissent donc à court et moyen terme comme un palliatif humainement regrettable, mais nécessaire et, espérons-le, néanmoins provisoire.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la subvention au F.I.D.O.M. s'élève, cette année, à 116 millions 350.000 francs contre 113 millions l'an dernier. C'est donc un total d'autorisations de programme de 424 millions qui aura été engagé pendant le IV^e Plan. Je vous rappelle que celui-ci prévoyait 460 millions et je regrette vivement que les prévisions n'aient pas été atteintes. Il ne faut pas cependant en déduire que le retard pris soit de 36 millions, car la différence est, en partie comblée, d'une part, par l'inscription à un chapitre particulier des crédits concernant les migrations, qui initialement figuraient au F.I. D.O.M. et, d'autre part, par la prise en charge sur les budgets

des ministères techniques, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, de certaines dépenses qui incombait, au moment de la préparation du IV^e Plan, au F. I. D. O. M.

Enfin, une ligne budgétaire spéciale a été inscrite, pour les annuités à verser à la compagnie martiniquaise de distribution électrique.

Si nous voulons hâter la réalisation des infrastructures économiques, encourager l'industrialisation, la diversification des productions, la réforme agraire, la rénovation urbaine, il est indispensable que le F. I. D. O. M. soit convenablement doté. Des réalisations importantes ont, certes, été menées à bien ces dernières années, mais l'effort doit être poursuivi et amplifié, compte tenu du retard que ces départements avaient pris.

J'aborde maintenant l'examen de l'évolution économique et sociale et celui de la politique gouvernementale, questions qui présentent le plus grand intérêt au moment où vont s'ouvrir les grandes options du V^e plan.

L'évolution de la production concerne en premier lieu la canne à sucre. Trois constatations d'ordre général s'imposent :

Premièrement, les variations sont importantes d'une campagne à l'autre. Celle de 1963 a été l'une des plus faibles des dernières années, pour des raisons d'ailleurs essentiellement atmosphériques. Les prévisions pour 1964 sont très incertaines pour les Antilles, ravagées par deux cyclones. Elles sont excellentes pour la Réunion.

Deuxièmement, les rendements ont sensiblement progressé, surtout les rendements à l'usine, à l'exception de la Martinique où un problème de structure se pose dans le secteur industriel.

Troisièmement enfin, l'évolution du marché mondial, après une longue période de dépression, a modifié profondément le problème des débouchés.

L'accroissement des rendements, l'ouverture de nouveaux marchés permettent d'envisager l'avenir avec un relatif optimisme.

Nous ne devons pas nous faire d'illusions, la canne à sucre sera, pour longtemps encore, le principal distributeur de revenus susceptible de faire face à la poussée démographique.

J'ajouterais qu'il serait souhaitable d'introduire le paiement à la richesse saccharine en Guadeloupe. Par ailleurs, le département le moins favorisé reste la Martinique, puisqu'elle ne parvient pas à atteindre le niveau de production qui lui avait été fixé en 1957.

Je dirai un mot du rhum, vous renvoyant à cet égard à mon rapport écrit. Il est indispensable, monsieur le ministre, que nos négociateurs défendent au sein du Marché commun l'appellation « rhum » et la qualité que nous entendons conserver face à des eaux de vie étrangères qui n'ont guère du rhum que le nom, mais qui, dans les pays où elles sont fabriquées, ont droit à l'appellation « rhum », légalement, alors que c'est une appellation fautive.

Pour la banane, les dégâts causés par les cyclones ont arrêté net les progrès. La hausse des cours, l'ouverture du marché américain, une organisation plus cohérente de la profession avaient favorisé une expansion de la production.

A la veille du dernier cyclone, les surfaces plantées étaient passées de 7.500 à 9.000 hectares. C'est dire que beaucoup d'espérances ont été anéanties.

Quant aux activités nouvelles, elles ont continué à progresser, lentement certes, mais grâce à un effort continu qui date de quelques années à peine et qui commence à porter ses fruits.

Les résultats les plus notables ont été obtenus à la Réunion où le développement des cultures vivrières, les progrès de la production de viande et du lait, la remise en marche de l'usine à thé, ont contribué à diversifier légèrement la production agricole.

En ce qui concerne le tourisme, l'équipement hôtelier a falt depuis deux ans des progrès importants. Trois hôtels de classe internationale ont ouvert leurs portes à la Guadeloupe et deux à la Martinique.

Toutefois, l'avenir réside, non seulement dans le tourisme de luxe, mais aussi dans le développement du moyen tourisme, susceptible d'attirer les plus larges couches des populations américaines, voire européennes. Sur ce point, il reste beaucoup à faire. Il est en tout cas indispensable d'accorder à l'industrie hôtelière des départements d'outre-mer l'équivalent du remboursement forfaitaire de 10 p. 100 des investissements accordés à l'industrie hôtelière métropolitaine par l'article 85 de la loi de finances du 21 décembre 1961.

Le démarrage industriel tout récent est encore très lent. En deux ans, 50 millions de francs ont été investis, permettant la création de 2.000 emplois. J'exposerai tout à l'heure l'effort du Gouvernement pour parfaire son dispositif d'incitation.

En conclusion de ce bref aperçu sur l'évolution économique, voyons quel a été celui du niveau de vie.

En dépit du maintien de la poussée démographique qui ne s'est aucunement ralentie, la montée du niveau de vie s'est confirmée. Les salaires ont augmenté. Le S. M. I. G. a subi une majoration globale de 10,3 p. 100 ; les allocations familiales ont été augmentées de 20 p. 100 en juillet dernier. Un second relèvement général du S. M. I. G. et des allocations familiales interviendra au 1^{er} janvier prochain. La parité globale des allocations familiales, décidée le 24 mai 1963, sera donc réalisée. C'est là une étape considérable.

Au total, les disponibilités financières d'une fraction des populations se sont accrues. Il faudrait tenter d'orienter cette épargne vers des investissements rentables et profitables aux départements. Ce doit être le rôle des sociétés de développement régional.

En ce qui concerne la construction, on peut estimer que le chiffre de 6.500 logements annuels fixé par le Plan sera atteint, mais il ne peut s'agir là que d'un objectif minimum, compte tenu de la médiocrité de l'habitat et de l'expansion démographique. L'effort dans ce domaine doit donc être accentué.

Les apports de fonds publics ont progressé en volume et proviennent d'origines les plus diverses. Pour la première fois en 1963, le Fonds européen de développement a participé à ces apports pour un montant d'environ 4 millions de francs. Le problème reste posé d'un accroissement substantiel des investissements privés.

Dans le domaine agricole, la réforme foncière a été poursuivie. Elle s'oriente dans trois directions : l'aménagement des terres incultes, le lotissement des grands domaines, le remodelage des structures de la propriété agricole par la limitation du faire-valoir direct.

Au total, en deux ans, 5.900 hectares de terres ont été mis à la disposition de 2.400 exploitants.

En matière d'industrialisation, le dispositif d'incitation comporte, d'une part, des avantages fiscaux, d'autre part, l'octroi de primes d'équipement. Une série de décisions est intervenue en mars dernier étendant les exonérations fiscales et établissant un régime accéléré pour les amortissements. Ces mesures ont été complétées par l'institution d'un système semi-forfaitaire pour l'octroi de primes d'équipement, de manière à permettre au promoteur de savoir à l'avance l'étendue de l'aide dont il bénéficiera. De plus, une grande latitude sera laissée à la commission d'octroi des primes qui pourra désormais prendre une décision favorable, sans tenir compte des disponibilités immédiates du F. I. D. O. M.

En outre, une prime d'emploi et un système de compensation des charges sociales sont institués pour aider l'entreprise à ses débuts. Ce n'est, bien sûr, que dans quelques mois qu'il sera possible de porter un jugement sur l'efficacité de cette politique. Il pourrait toutefois être fait davantage en ce qui concerne le volume des primes accordées, qui est en moyenne de 15 p. 100 des investissements qui peuvent être primés, alors que la loi prévoit un maximum possible de 30 p. 100.

Enfin, devrait être créé un bureau de développement industriel, intermédiaire entre les organismes publics et parapublics et les chefs d'entreprise privée qui pourraient être chargés des rapports avec les industriels locaux, métropolitains et étrangers.

Tel est, monsieur le président, mes chers collègues, le contexte dans lequel s'inscrit le budget.

On ne peut évidemment encore porter sur cet ensemble qu'un jugement nuancé. L'on doit noter qu'un effort a été fait par le ministère d'Etat dans le sens souhaité par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

La simplification des procédures et l'application rapide des décisions du 24 mai 1963 en matière d'aide à l'industrialisation, la création de sociétés de développement régional et celle d'un fonds d'orientation et de régularisation agricole des départements d'outre-mer, dont les moyens financiers seront de même origine que celle du F. O. R. M. A : toutes ces mesures figuraient parmi les grandes décisions que nous énumérons l'an dernier à cette même tribune. Les décisions que nous souhaitons voir prendre ont donc été prises et nous nous en réjouissons.

Sur le plan social, il est indéniable que des améliorations importantes sont intervenues. En ce qui concerne l'enseignement, le niveau de l'enseignement secondaire a été redressé grâce à la venue de professeurs faisant leur service militaire, mais un effort tout particulier reste à faire dans l'enseignement du premier degré.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que deux écoles normales nouvelles seraient ouvertes, l'une à la Réunion, l'autre à la Martinique. Je souhaite que cette initiative soit rapidement complétée par une série de mesures permettant la perfectionnement de maîtres du premier cycle et un accroissement des effectifs par l'envoi d'enseignants au titre de l'assistance technique militaire.

Quant aux études supérieures, nous avons enregistré avec satisfaction la création de propédeutiques scientifique et littéraire aux Antilles et à la Réunion, mais l'objectif doit demeurer la création d'une université.

En matière de formation professionnelle, le budget de 1965 témoigne de votre souci d'atteindre l'objectif de 3.000 élèves masculins par an et de 2.500 élèves féminins ; mais c'est là un minimum qu'il faut rapprocher des chiffres d'emplois à créer que je citais tout à l'heure et qui permettent de bien mesurer l'étendue de l'effort qu'il nous reste à accomplir.

Le service militaire adapté, de son côté, a contribué, aux Antilles et en Guyane, à la formation des jeunes.

Bref, en maints domaines, l'on est sorti de la stagnation. Comme je le disais l'an dernier, il semble bien que la percée soit faite. Il n'en demeure pas moins que l'équilibre économique et social des départements reste très fragile et que des désastres dus aux éléments remettent sans cesse en cause les fruits du labeur des hommes.

Les efforts considérables tentés ces dernières années doivent donc être poursuivis pour assurer à nos compatriotes des Antilles, de la Réunion et de la Guyane la promotion sociale et l'épanouissement intellectuel et moral auxquels ils ont droit.

Mais, dès à présent, se vérifient chaque jour davantage les paroles que le Président de la République prononçait à Fort-de-France au cours de son récent et émouvant voyage aux Antilles et en Guyane :

« La France ne redoute pas le jugement que ses enfants lui portent du fond de leur cœur. Au-delà des formules, et peut-être des combinaisons, tous ses enfants sentent qu'elle fait son devoir ». (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion budgétaire de l'année passée, j'avais indiqué que devant l'expansion démographique spectaculaire des départements d'outre-mer — le taux d'accroissement naturel est triple de celui de la métropole — il n'était plus possible de faire un choix entre les mesures à prendre, mais qu'il fallait offrir des débouchés aux générations montantes en faisant porter notre effort dans trois directions simultanément : la mise en route effective d'un programme d'industrialisation trop longtemps attendu — et la publication des plans départementaux a montré que cette industrialisation est possible — la mise en valeur des terres incultes, la réforme foncière et l'introduction rapide du fermage ; la continuation de la politique de migration vers Madagascar pour la Réunion, la Guyane et la métropole pour les Antilles françaises.

A ce prix seulement nous pouvions empêcher la dégradation du niveau de vie dans ces départements. Pour cela, évidemment, un effort financier était nécessaire.

Malheureusement, en face de ces besoins croissants, les programmes étaient étalés sur de longues périodes et malgré le cri d'alarme de M. Pierre Bas, au début de 1963, le budget de 1964 n'avait guère été qu'un budget de reconduction.

Cette année, c'est plus grave encore. Les crédits sont amputés et dans une proportion particulièrement sensible pour les dépenses en capital, c'est-à-dire précisément celles qui intéressent le triple programme dont je viens de parler. L'ensemble des crédits de paiement est ramené à 119 millions soit 21 millions de francs de moins que dans le budget de 1964. Le F. I. D. O. M. ne reçoit que 110 millions contre 125 millions l'année dernière. La diminution est moins importante pour l'ensemble des autorisations de programme.

Pour le service militaire adapté — plan Nemo — dont les travaux au profit des collectivités locales et l'action de formation professionnelle sont aussi féconds et encourageants et dont l'action doit être développée, les autorisations de programmes tombent de 12.800.000 à 9 millions de francs, et ses crédits de paiement passent de 14.700.000 à 8.250.000 francs.

On note, il est vrai, que des crédits de fonctionnement d'un montant de 4.181.000 francs sont proposés pour les centres militaires de formation professionnelle ; ce n'est qu'une contrepartie insuffisante.

En ce qui concerne les autres dépenses ordinaires, signalons le renforcement des personnels des préfectures par la création de dix emplois et une augmentation de près de 3 millions de francs pour le paiement d'indemnités et allocations de la sûreté nationale.

Mais il ne s'agit, en fait, que d'un transfert de crédits précédemment inscrits au budget de l'intérieur et correspondant à cent emplois des compagnies républicaines de sécurité.

Une autre mesure, présentée comme nouvelle, concerne le bureau d'études de la Réunion. En fait, il s'agit d'un transfert du budget des armées.

Quant aux subventions aux collectivités locales, elles sont maintenues au chiffre de 13.210.000 francs.

Il en est de même pour les crédits de l'action sociale. On ne note aucun changement pour les voyages des jeunes, les centres de formation administrative, les distributions de lait. La non-reconduction des subventions pour la construction de centres de formation professionnelle privés permet d'accroître de 5 millions et demi de francs les crédits pour l'émigration.

De tels crédits ne permettent pas d'espérer, pour 1965, une amélioration de la situation dans les départements d'outre mer, puisqu'ils sont inférieurs aux crédits de 1964.

Voyons maintenant ce qui a pu être réalisé avec ces derniers.

Les créations d'emplois dans l'industrie semblent devoir dépasser les prévisions du plan, mais il ne faut pas oublier que celles-ci étaient extrêmement timides puisqu'elles ne portaient que sur trois mille emplois — l'industrie sucrière et le bâtiment exclus — en quatre ans pour les quatre départements, c'est-à-dire pour une population d'un million d'habitants.

En dix-huit mois, du 1^{er} janvier 1963 au 1^{er} juillet 1964, mille cinq cent treize emplois ont été créés grâce à des investissements aidés au moyen de la prime d'équipement qui a été introduite dans les départements d'outre-mer à la fin de 1962 seulement.

D'autres emplois ont été créés grâce à des investissements non aidés.

Si tous les projets engagés ou prévus sont exécutés, on peut penser qu'environ 5.000 emplois nouveaux aux Antilles et un millier à la Réunion auront été créés de 1961 à 1965.

Cependant, ces chiffres ne doivent être avancés qu'avec prudence, car pour les unités importantes, on en est encore aux études. Il s'agit d'une raffinerie de pétrole à la Martinique, d'une cimenterie, d'une verrerie, d'une minoterie, d'une conserverie d'ananas à la Guyane. A la Réunion, il est question de l'aménagement hydro-électrique du Takamaka, d'industries alimentaires : conserveries de thon, entrepôts frigorifiques, raffinerie de sucre, fabriques d'aliments du bétail.

Des trésors d'imagination ont été dépensés mais peu de capitaux. On hésite à les investir en raison de la faible importance du marché offert par ces départements et du poids de la parafiscalité, en l'occurrence, de l'octroi de mer qui est presque la seule ressource des collectivités locales.

Le développement de la formation professionnelle mise en œuvre depuis deux ans va lever un premier préalable. Depuis un an, l'entrée des matières premières en admission temporaire est facilitée. Elle devrait favoriser l'implantation d'entreprises jusqu'ici rebutées par les droits de douane et la parafiscalité. Ces implantations seraient encore mieux favorisées si le taux de la prime d'équipement ne baissait pas de façon sensible dès que l'investissement par emploi créé dépasse 1.000 francs.

Il est certain que les aides au fonctionnement peuvent stimuler les investissements. Il en est ainsi de la prime d'emploi de 10, 15 ou 20 p. 100 du salaire destinée à compenser la faible productivité de départ de la main-d'œuvre. Le coût en est estimé à 900.000 francs la première année. Le remboursement des cotisations d'allocations familiales et du versement forfaitaire sur les salaires constitue également une incitation non négligeable.

Au total donc, beaucoup de projets mais aucune réalisation à la mesure du problème posé par l'expansion démographique.

Nous faisons la même constatation dans le domaine agricole.

La réforme foncière qui a fait l'objet de la loi du 31 juillet 1962 revêt un triple aspect : premièrement, la mobilisation des terres incultes mais cultivables ; deuxièmement, la limitation de la superficie des terres gérées en faire valoir direct ; troisièmement, le lotissement d'autres domaines.

Vingt-huit mille hectares de terres laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées ont été recensées, mais leur utilisation est généralement subordonnée à leur désenclavement, ce qui n'a pu toujours être fait faute de crédits. Toutefois 1.050 hectares à la Réunion et 900 hectares à la Guadeloupe, situés à l'intérieur du domaine forestier, ont été rendus accessibles et concédés.

La promulgation des arrêtés d'application de la loi de 1962 concernant la limitation des superficies exploitées en faire valoir direct n'est intervenue qu'à la Guadeloupe. Les transferts atteignant seulement 1.000 hectares.

Enfin, la société d'assistance technique — la Satec — procède à des achats de terrains en vue de leur lotissement. Si l'on tient compte des terrains en voie d'acquisition, ces lotissements concernent 13.000 hectares au total. Le rythme actuel est imposé par les possibilités de financement.

Ainsi, c'est surtout un obstacle financier qui retarde l'application de la réforme.

Précisons que l'extension aux départements d'outre-mer des dispositions concernant les S. A. F. E. R. n'est pas encore intervenue.

La loi du 17 décembre 1961 a fixé le statut du bail à ferme dans les départements d'outre-mer. Mais le décret d'application n'a malheureusement pas encore vu le jour.

L'extension du F. O. R. M. A. aux départements d'outre-mer a été décidée par le Gouvernement conformément à la politique générale d'extension de la législation métropolitaine, qui tend à éviter de créer des structures particulières lorsque les mécanismes existants peuvent être transportés dans ces départements.

Un projet de décret a été préparé pour traduire la compétence du F. O. R. M. A. avec les adaptations nécessaires. En application de ce décret, un arrêté fixera la liste des productions agricoles des départements d'outre-mer à l'égard desquelles le F. O. R. M. A. exercera sa compétence. Cette liste prévoira notamment les productions suivantes : rhum, ananas, avocats, café, cacao, vanille, thé, huiles essentielles. Elle concerne surtout l'île de la Réunion.

Le marché mondial du sucre a connu depuis le début de l'année 1963 une évolution extrêmement spectaculaire. Nous avons eu l'occasion de le signaler au cours de la discussion du budget, l'année dernière. Les cours sont partis d'un niveau voisin de 25 à 30 francs le quintal pour atteindre, quelques mois après, des niveaux qui n'avaient jamais été connus auparavant, jusqu'à 140 francs alors que le prix intérieur français est de 92 francs.

Depuis le début de l'année 1964, un mouvement de baisse constante est enregistré et les cours, après s'être maintenus pendant quelque temps à peu près à parité du prix français, sont maintenant à un niveau très inférieur; d'après les cours de New York, ils atteignent à l'heure actuelle 40 francs le quintal, ce qui représente un écart de 52 francs par quintal avec le prix français.

Pour la campagne 1963-1964, les perspectives favorables du marché ont permis de fixer la cotisation de résorption à un taux particulièrement faible : 1 franc 50 pour la métropole et 1 franc pour les sucres des départements d'outre-mer expédiés en droiture. Une part importante des excédents a pu ainsi être vendue à des prix intéressants.

La culture de la banane semble être appelée à un développement important dans les années à venir, malgré les catastrophes provoquées par les deux cyclones qui ont ravagé la Martinique et la Guadeloupe.

Cependant l'écoulement de la production sur le marché intérieur sera dominé par les problèmes du Marché commun et de la politique agricole commune. Ce développement suppose cependant la réalisation de plusieurs conditions : premièrement une politique de qualité; deuxièmement, pendant la période transitoire du Marché commun, les deux tiers du marché métropolitain devront continuer à être réservés à la production des départements d'outre-mer, ce qui permettra l'écoulement d'ici quelques années de 330.000 tonnes de bananes; troisièmement, il sera nécessaire de faire adopter un règlement communautaire qui compense les différences entre les prix de nos départements et ceux qui sont offerts par les pays à salaires anormalement bas; quatrièmement, il faudra rechercher l'écoulement des bananes sur les pays de l'Est.

C'est essentiellement en raison de l'insuffisance de leur équipement hôtelier que les Antilles françaises sont restées jusqu'à présent à l'écart du développement touristique constaté ces dernières années dans les Caraïbes.

En 1958, les pouvoirs publics ont mis au point une série de mesures, d'ordre fiscale et financier, susceptibles d'attirer des capitaux français et étrangers dans la construction d'hôtels.

Selon les prévisions du IV^e plan — 1962-1965 — l'équipement hôtelier antillais devrait atteindre, à la fin de l'année 1965, une capacité de 1.700 chambres, à concurrence de 1.000 chambres en Guadeloupe et de 700 chambres en Martinique.

Au début de l'année 1963, un hôtel de classe internationale ouvrirait ses portes en Guadeloupe, et un autre, de dimensions plus modestes, en Martinique.

Le début de l'année 1964 a été marqué par l'ouverture en Guadeloupe d'un deuxième hôtel de grand standing, soit 500 chambres, ce qui est bien peu si l'on songe que 25.000 passagers en croisière ont visité la Martinique. L'écart reste encore important entre ces réalisations et les prévisions tant du III^e plan que du IV^e plan.

La situation s'améliorera dans le courant de cette année et pendant l'année 1965, compte tenu de plusieurs projets hôteliers importants actuellement sur le point d'être réalisés.

La capacité hôtelière des Antilles françaises en 1966 ne sera pas très éloignée de 1.000 chambres. Cependant l'écart avec les prévisions du plan restera important.

Le retard est surtout considérable par rapport à Porto-Rico — actuellement 5.000 chambres pour 1.500.000 visiteurs, 12.000 chambres en 1970 — et à la Jamaïque — 3.000 chambres. — Il faut remarquer que les touristes de séjour se substituent aux touristes de croisière.

Aussi peut-on se demander si le choix porté sur le tourisme de grand luxe était bien judicieux. On signale des prix de 130 francs la chambre à la Martinique et même de 200 francs à la journée. Ces prix ne paraissent pas à la portée des touristes européens, de tous les touristes européens, au moins, et un certain nombre de membres de la commission de la production industrielle, le président Lemaire, M. Fouchier, M. Briot, ont formulé le souhait que soient créés dans les départements d'outre-mer des hôtels de classe touristique dont les prix permettraient la venue de touristes, en particulier de touristes français.

La diversification des ressources de nos départements d'outre-mer a permis une certaine progression du produit intérieur brut. Il ne semble pas que la progression du revenu par tête soit comparable à celle que l'on relève en métropole. C'est pourquoi le courant des migrations a été intensifié, notamment vers la métropole.

Le programme des migrations établi pour 1963 prévoyait l'implantation en métropole de 2.000 migrants. Le programme des migrations prévu a été largement réalisé au cours de l'année 1963 puisque 2.100 migrants sont effectivement arrivés sur le continent.

Le programme prévu pour 1964 s'élève à 4.000 migrants et 2.000 sont effectivement venus en métropole au cours du premier semestre de cette année.

Le programme des migrations prévu pour 1965 est de 8.000 migrants, chiffre rendu nécessaire, selon la réponse de M. le ministre Jacquinet, par l'importance de l'essor démographique qui caractérise, en particulier, trois de ces départements d'outre-mer.

Le doublement chaque année du courant des migrations montre, à lui seul, l'importance du problème. Mais l'émigration n'est pas une panacée et le recours de plus en plus massif à cette solution est imposé précisément parce qu'on n'a pas recouru à temps à la solution de l'industrialisation et, surtout, parce que la réforme agraire n'est pas appliquée faute de crédits, comme je viens de l'expliquer.

Les crédits ne sont pas plus importants cette année, au contraire. Il a fallu rogner sur presque tous les budgets pour supprimer l'impasse, ce qui est une décision louable en soi. Mais, d'un autre côté, il ne faut pas risquer de laisser se créer une situation inextricable dans nos départements d'outre-mer.

C'est sur cette idée que se sont inscrits et ont formulé leur avis un certain nombre des membres de la production et des échanges.

Néanmoins, la commission de la production a émis un avis favorable au vote des crédits du projet de budget présenté par le Gouvernement pour les départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Cerneau.

M. René Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, la commission des lois ne doit-elle pas faire connaître son avis ?

M. le président. En effet, monsieur Capitant.

La parole est à M. Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le président.

Mes chers collègues, la commission des lois n'était généralement pas saisie pour avis. Peut-être est-ce pour cette raison que M. le président pensait que, cette année, elle n'avait pas d'avis à formuler sur le budget des départements d'outre-mer.

C'est cependant la deuxième fois que cette commission donne son avis sur ce budget et elle s'en félicite car elle peut ainsi, pour ce qui la concerne, apprécier les efforts du Gouvernement en faveur des départements d'outre-mer.

Cette année, la commission a étudié les grandes options que le Gouvernement entend retenir pour la promotion des départements d'outre-mer.

Avant d'aborder les principales questions qui ont retenu l'attention de la commission, je dois souligner, comme l'ont fait les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune, que certaines dotations paraissent en diminution par rapport à l'année der-

nière. Ainsi, bien que les dépenses ordinaires soient en légère augmentation, les dépenses en capital sont en diminution d'environ 20 millions de francs.

Je ne doute pas que dans un instant M. le ministre d'Etat nous fournira des explications sur cette diminution de crédits. Je pense, d'ailleurs, qu'elle n'est peut-être qu'apparente parce que certains crédits des budgets du ministère de l'éducation nationale ou du ministère des postes et télécommunications sont consacrés aux départements d'outre-mer et ne paraissent pas, de ce fait, au budget spécial des départements d'outre-mer. Il en est ainsi également d'une somme de 5.500.000 francs consacrée au développement de la politique de migration.

Votre commission a examiné, en premier lieu, les problèmes administratifs des départements d'outre-mer, problèmes qui relèvent incontestablement de la compétence de la commission des lois. Celle-ci a porté son examen, comme elle l'avait fait l'an dernier, sur un fait constaté déjà à maintes reprises par les missions qui ont parcouru les départements d'outre-mer, à savoir la sous-administration. La commission a recherché, dans le projet de budget, quel était l'effort du Gouvernement pour essayer de résoudre ce problème.

En premier lieu, le Gouvernement, a créé 10 emplois supplémentaires dans les services de la préfecture. Il a été procédé à un transfert, du budget du ministère de l'intérieur à celui du ministère des départements et territoires d'outre-mer, de crédits correspondant à cent emplois destinés à renforcer les services extérieurs de la sûreté nationale.

Cet effort, incontestable mais timide, doit être poursuivi. La commission des lois a eu l'occasion, du reste, de suggérer à maintes reprises au Gouvernement de recruter localement, en exécution des dispositions du décret du 19 septembre 1960, des attachés contractuels titulaires d'un certificat de la licence en droit qui pourraient poursuivre leur carrière dans l'administration préfectorale.

Le Gouvernement, j'en suis persuadé, tiendra compte de cette préoccupation de la commission des lois.

La commission des lois s'est également attachée à l'étude de la déconcentration administrative. Il s'agit — ou plutôt il s'agissait — dans certains départements, d'une modification limitée des structures administratives par la création de sous-préfectures.

Vous n'ignorez pas que, il y a deux ans, une sous-préfecture supplémentaire a été créée, en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy. L'année dernière, une sous-préfecture a été créée à la Réunion et, en 1965, on envisage la création d'une sous-préfecture à Trinité, en Martinique.

Ces mesures de déconcentration administrative vous paraissent excellentes et le Gouvernement doit les poursuivre dans toute la mesure du possible.

A ces mesures de déconcentration administrative doivent normalement et parallèlement correspondre des mesures de décentralisation.

D'ailleurs — et j'examine cette question dans mon rapport à propos du régime législatif des départements d'outre-mer — la décentralisation administrative est prévue par l'article 73 de la Constitution qui permet d'adapter la législation et l'organisation administrative des départements d'outre-mer en fonction de la situation particulière de ces derniers. C'est en vertu de cet article 73 de la Constitution que le Gouvernement a publié les décrets du 26 avril 1960 qui aboutissent à la déconcentration et à la décentralisation administratives.

Déconcentration administrative, par l'accroissement des pouvoirs de coordination des préfets, une unité d'action et de responsabilité des représentants de la République étant ainsi réalisée dans les départements d'outre-mer.

Décentralisation administrative par l'accroissement des pouvoirs des conseils généraux dans la gestion des affaires départementales, la population étant ainsi plus largement associée à cette gestion par l'entremise de ses élus.

Les mêmes problèmes de déconcentration et de décentralisation se posent d'ailleurs pour les départements métropolitains. Ils font l'objet d'une étude particulière de la part de diverses administrations.

Le fait même que le régime législatif des départements d'outre-mer ait pu, dans une très large mesure, être réglé par les mesures que je viens d'évoquer met davantage encore l'accent sur le retard apporté par le Gouvernement à unifier et à harmoniser la législation des départements d'outre-mer et celle des départements continentaux.

Avant la loi du 19 mars 1946 qui a fait de nos anciennes colonies des départements français, celles-ci vivaient sous le régime de la spécialité législative tempérée, en ce sens que la loi n'était pas applicable, de jure ou de facto, dans les

anciennes colonies. Il fallait une disposition expresse de la loi pour l'y rendre applicable.

Après 1946, elles ont vécu sous le régime de l'assimilation législative tempérée, en ce sens que la loi était applicable de plein droit, mais qu'une disposition de la loi pouvait la rendre inapplicable dans les départements d'outre-mer.

Enfin, depuis la promulgation de la Constitution de 1958, elles vivent sous un régime législatif équivalent à celui des départements continentaux : la loi votée par le Parlement est immédiatement applicable dans les départements d'outre-mer ; c'est l'égalité totale et parfaite.

Par ailleurs, le fait que certaines dispositions législatives ne furent pas rendues applicables dans les départements d'outre-mer postérieurement à la loi du 19 mars 1946, alors que ces dispositions furent par la suite modifiées dans la législation métropolitaine, a créé une confusion qu'il convient maintenant de faire disparaître. Le cas est particulièrement flagrant en matière de procédure civile, par exemple, où certaines dispositions, applicables en France continentale, et qui ont été modifiées, n'ont pas été rendues applicables dans les départements d'outre-mer, non plus que leurs modifications. Et cependant, en raison même du principe admis par la Constitution de 1958, toutes les lois votées sont immédiatement applicables dans les départements d'outre-mer.

L'année dernière, vous vous en souvenez, monsieur le ministre, nous avons beaucoup insisté en commission pour que vos services harmonisent, le plus rapidement possible, la législation et nous souhaitons que ces travaux aboutissent dans les plus brefs délais.

J'ai parlé de mesures d'adaptation qui pourraient être décidées en vertu des dispositions de l'article 73 de la Constitution. Cependant, dans certains domaines, l'adaptation doit céder le pas, en quelque sorte, à l'application pure et simple, automatique de la loi. Telle est la position de la commission des lois. Il s'agit notamment des textes relatifs à l'augmentation du niveau de vie des travailleurs, du domaine social, de toutes les mesures concernant les salaires, l'augmentation du S. M. I. G., par exemple. Vous savez, mesdames, messieurs, que l'écart est considérable entre le S. M. I. G. en vigueur dans les départements d'outre-mer et le S. M. I. G. métropolitain. Cet écart, en 1961, était de 15 p. 100. Il faut avoir l'honnêteté de le dire. Je tiens, à ce propos, à rendre hommage à M. Michel Debré, qui, en 1961, alors qu'il était Premier ministre, prit, à la suite d'une conférence qui avait réuni dans son cabinet les parlementaires des départements d'outre-mer, l'engagement formel de rattraper cet écart inadmissible. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.) Le Gouvernement a fait cet effort et, progressivement, le salaire minimum interprofessionnel garanti des départements d'outre-mer a été relevé au point que, dernièrement, il n'y avait plus entre le S. M. I. G. métropolitain et le S. M. I. G. des départements d'outre-mer qu'un écart de 1,7 p. 100.

Apparemment, la parité totale était en vue. Elle devait être une réalité le 1^{er} janvier 1965 lorsque, malheureusement, un fait que vous connaissez tous survint à la Guadeloupe.

Le 22 août 1964, en effet, ce département a été très sérieusement éprouvé par le cyclone Cléo. On sait que les cyclones qui chaque année ravagent la zone des Caraïbes portent des prénoms qui suivent l'ordre de l'alphabet. Et, qui plus est, des prénoms féminins ; je ne sais trop pourquoi du reste, mais il paraît que les météorologistes américains y tiennent beaucoup. Peu importe, d'ailleurs. Le premier cyclone portait un prénom commençant par lettre A, le deuxième, un prénom commençant par la lettre B ; le troisième cyclone, Cléo, a frappé la Guadeloupe avec une extrême violence. Les vents soufflaient à 160 ou 180 kilomètres à l'heure. En deux heures, toute l'économie de la Guadeloupe, spécialement l'économie bananière, était anéantie ; plus de 8.500 hectares de plantations de bananiers ont été ravagés et des dommages importants ont été causés aux édifices publics et aux habitations privées.

Je me dois, à cette tribune — la commission a bien voulu me suivre sur ce point — de saluer l'effort qui a été accompli par le Gouvernement et par la nation tout entière, laquelle, dans ces circonstances aussi douloureuses, a exprimé spontanément au département sinistré de la Guadeloupe sa solidarité complète.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu m'indiquer, dans une lettre que vous me remettez le 18 septembre, c'est-à-dire moins d'un mois après le cyclone, les mesures financières que le Gouvernement avait arrêtées pour venir en aide aux sinistrés de la Guadeloupe et permettre une relance de l'économie guadeloupéenne si durement touchée. Vous précisiez notamment que le Gouvernement entendait consentir un effort particulier en matière agricole pour permettre à notre économie bananière de reprendre son essor.

Mais, jusqu'à maintenant — j'ai eu l'occasion de vous le dire en commission — les mesures annoncées n'ont pas été suivies d'effets.

Mme Jeannette Prln. Demain on rasera gratis !

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. De même, à l'occasion d'un autre cyclone qui avait frappé, l'an dernier, aussi bien la Guadeloupe que la Martinique, vous aviez décidé d'accorder aux agriculteurs un prêt-relais de 1.500 francs par hectare. Or, jusqu'à présent, le crédit agricole n'a pas fait l'effort nécessaire pour permettre aux agriculteurs de percevoir cette somme, pourtant minime.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Les instructions nécessaires viennent d'être données par M. le ministre des finances.

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre. Cette nouvelle sera bien accueillie dans mon département, où de vingt-cinq mille à trente mille ouvriers agricoles sont en chômage et où les propriétaires ne peuvent remettre en valeur les plantations détruites, faute de moyens financiers.

Je souhaiterais aussi obtenir de vous quelques apaisements concernant la mise en place des organismes financiers appelés à consentir des prêts pour la reconstruction de l'habitat privé. Ces organismes sont-ils prévus ? Votre budget n'en fait pas mention.

Et qu'en est-il des prêts destinés aux collectivités locales et aux collectivités publiques ? La Guadeloupe est encore en période de mauvais temps. Il pleut et des maisons dont la toiture a été arrachée ne peuvent plus abriter des familles.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je me suis permis de vous présenter au nom de la commission des lois, sur la situation particulière du département de la Guadeloupe. J'espère que l'Assemblée tout entière s'y associera.

La commission a tenu à entendre M. le ministre d'Etat, à lui soumettre les différents problèmes que je viens d'évoquer et à lui poser des questions, auxquelles il a bien voulu répondre. Certaines concernaient le service militaire adapté qui, j'en félicite le Gouvernement, rend de signalés services dans les départements des Antilles et de la Guyane.

M. Jean-Paul Palowski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Très bien !

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. En tout cas, à la Guadeloupe, lors du cyclone Cléo notamment, nous avons été bien aidés par ces militaires. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Nous avons également posé des questions concernant le régime de congé des fonctionnaires de la catégorie A. Si ce point, M. le ministre a bien voulu fournir des explications qui figurent dans mon rapport écrit.

Au sujet des finances locales, nous avons souligné l'embaras dans lequel se trouvent certaines communes des départements d'outre-mer, auxquelles on ne saurait reprocher une mauvaise gestion mais dont les recettes budgétaires sont insuffisantes pour couvrir les dépenses obligatoires. M. le ministre a bien voulu admettre que c'était là un problème sérieux. Il envisagerait, pour les communes qui consentiraient un effort sur leur propre budget — il faut en effet être honnête — une aide gouvernementale par des subventions d'équilibre et, éventuellement, par des avances du Trésor.

Nous avons également examiné avec M. le ministre le problème de la migration. Il ne fait pas de doute que, à cet égard, des résultats très intéressants ont été obtenus puisque, selon les chiffres qu'il nous a communiqués, il y a eu 1.000 migrants en 1962, 2.000 en 1963, 4.000 en 1964, et que des dispositions sont prises pour, en 1965, accueillir en France 8.000 migrants. Nous entendons, du reste, observer le principe qui s'impose en matière de migration, à savoir tenir compte de la promotion sociale de l'individu et du regroupement familial.

Nous avons également insisté à propos du mécanisme financier qui doit être mis à la disposition de la Guadeloupe. A cet égard, je me permets, monsieur le ministre, au nom de la commission, de vous rappeler que, sur la subvention de 25 millions de francs accordée à ce département, un soixante de 13.500.000 francs lui reste dû.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je n'ai que des réponses heureuses à vous fournir, monsieur Feuillard : ce matin est paru au *Journal officiel* le décret signé du Premier ministre.

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. De plus en plus, par conséquent, la conjugaison de nos efforts aboutit à des résultats heureux pour les départements d'outre-mer. Je vous en remercie, monsieur le ministre, et je m'en réjouis, au nom de la commission, dont le président ne saurait que m'approuver. Telles sont, mes chers collègues, les questions qui, dans le cadre de sa compétence, ont été examinées par votre commission des lois, laquelle a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Cerneau. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Marcel Cerneau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que j'ai à formuler porteront sur les titres III, IV et VI du budget. Ainsi je n'aurai pas à prendre la parole plusieurs fois dans ce débat.

Sur le titre III, mon intervention concernera les services de la statistique dans les départements d'outre-mer et le service militaire adapté aux Antilles et en Guyane.

S'agissant des services de la statistique dans les départements d'outre-mer, aucune mesure nouvelle n'est prévue, ce qui signifie que le département de la Réunion n'aura pas encore, en 1965, son service de statistique.

J'ai signalé à plusieurs reprises la situation anormale que constitue l'absence d'un tel service dans un département dépourvu de renseignements statistiques et des études de base qui serviraient à fixer les orientations et à asseoir un véritable plan de promotion économique et sociale, dont nul ne peut raisonnablement nier l'impérieuse nécessité.

En octobre 1961, lors de la discussion de la loi de finances pour 1962, M. de Broglie, alors secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer, en réponse à la question que je lui avais posée sur la date d'installation des services de l'institut national de statistique et d'études économiques, déclarait à cette tribune :

« En ce qui concerne les services des enquêtes économiques et de la statistique, il est regrettable que nous n'ayons pas encore eu la possibilité de les installer à la Réunion. Nous prendrons donc, en cours d'année, les dispositions nécessaires pour que leur installation soit effectuée à Saint-Denis. »

Bien entendu, rien n'a été fait, ni en 1962, ni en 1963, ni en 1964, et aucune proposition ne figure au budget de 1965.

Pourtant, la création d'emplois budgétaires permanents des services de l'I. N. S. E. E. est d'autant plus nécessaire qu'on est en période de préparation du V^e plan. Les travaux de la commission locale du plan ne seront pas facilités par l'absence d'une véritable direction de la statistique.

Il est vrai que se trouvent actuellement sur place des hommes du service militaire adapté, mais on leur confie la tâche — qui ne semblait pas de première urgence — d'établir le budget de la ménagère ! Et surtout, ce personnel provisoire ne représente pas les éléments constitutifs d'un service de la statistique dont la nécessité ne se discute pas.

Il y a lieu de souligner, d'autre part, que si les départements d'outre-mer n'ont pas les statisticiens qui leur sont nécessaires, en revanche l'institut national de la statistique et des études économiques envoie dans tous les Etats africains un certain nombre de ses administrateurs. Il est pour le moins anormal que les départements d'outre-mer soient moins bien traités que tel ou tel Etat indépendant d'Afrique.

J'en viens, comme chaque année depuis 1961, à la rubrique concernant le service militaire adapté aux Antilles et en Guyane.

Un orateur disait récemment à cette tribune : « Se répéter est toujours lassant pour celui qui parle et plus encore pour celui qui l'écoute ». Je vous prie de m'excuser par avance, monsieur le ministre, mais je me dois de vous poser, encore une fois, la question suivante : que comptez-vous faire pour que le département de la Réunion puisse, lui aussi, bénéficier des équipements complémentaires obtenus par le service militaire adapté — en admettant que les gaspillages ne soient pas trop marqués — en plus des moyens de financement traditionnels ? Envisagez-vous de doter mon département de crédits spéciaux propres à pallier le déséquilibre créé ? Il s'agit, je le précise, de plusieurs dizaines de millions de francs.

Cette discrimination dans la distribution des crédits d'équipement est inacceptable, quelle que soit la rubrique qui la recouvre, compte tenu notamment du fait que le revenu moyen par habitant est plus bas à la Réunion que dans n'importe quel autre département d'outre-mer.

Personne ne conteste cette situation et l'un de vos collaborateurs l'a même confirmée récemment lors d'une conférence de presse tenue à Saint-Denis-de-la-Réunion.

Le 24 octobre 1961, monsieur le ministre, vous avez déclaré ici même : « Pour la Réunion, des mesures sont prises dès maintenant pour la mise en place d'un service civique ».

Je ne sais si l'installation d'un service civique nous permettrait de bénéficier d'investissements comparables à ceux que procure le service militaire adapté aux Antilles et en Guyane. Ce qui est certain, c'est que, trois ans après cette déclaration, nous n'avons ni service civique, ni service militaire adapté, ni crédits alloués à titre de compensation. Et ce qui est perdu est, comme vous le savez, bien perdu.

Je ne crois pas, en effet, que les arguments avancés par vos services et fondés sur une prétendue priorité que la Réunion aurait obtenue au titre du fonds européen de développement puissent être considérés comme bien sérieux.

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, au moment d'en terminer avec le titre III, vous demander à quoi correspondent les bureaux d'études dont vous envisagez l'installation à la Réunion. S'agit-il, comme l'ont indiqué les rapporteurs, purement et simplement d'un transfert de crédits provenant du ministère des armées ?

J'en arrive donc au titre IV, concernant les interventions publiques.

Le ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer disposera, en 1965, d'une somme de 14.500.000 francs pour sa politique de migration, qui sera développée.

J'ai indiqué, en temps voulu, comment, à mon sens, cette politique devait être conduite, les préliminaires qu'elle nécessitait, les précautions qu'elle imposait, et combien il est choquant que les élus locaux n'y soient pas associés.

A ce propos donc, reprenant une question que je vous ai posée l'année dernière et qui est restée sans réponse, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, s'il vous serait possible de me faire connaître les raisons pour lesquelles vos arrêtés en date du 20 février 1962 parus au *Journal officiel* du 3 mars 1962 et créant des comités nationaux d'accueil pour les ressortissants des départements d'outre-mer venant en Métropole, ne sont jamais entrés en application.

Les parlementaires de chaque département d'outre-mer avaient été invités par vous à faire partie du comité intéressant leur département. J'ai, pour ma part, reçu de vous, monsieur le ministre, une lettre datée du 4 mars 1962, dont je lis la dernière phrase : « Je serais heureux — me disiez-vous — que vous acceptiez de participer à l'activité de ce comité, placé sous ma présidence et sous la vice-présidence de M. le secrétaire d'Etat, et de lui apporter le fruit de votre expérience et l'appui de vos conseils ».

C'était vraiment flatteur et bien trop beau ! Auriez-vous estimé, par la suite, que l'expérience et les conseils des élus des populations locales, directement intéressés, que vous aviez pensé devoir consulter, ne présentaient plus l'intérêt que vous leur aviez donné pour la mise en place et le développement d'une politique harmonieuse des migrations des travailleurs des départements d'outre-mer, qui demeure une grande aventure, et qu'en somme, la collaboration étroite que vous aviez souhaitée entre l'administration et les représentants de l'opinion publique n'apparaissait plus nécessaire ? En définitive, qu'il était préférable que la politique de migration appliquée aux originaires des départements d'outre-mer fut définie, suivie et dirigée, dans l'ombre des bureaux d'une société d'Etat recevant des crédits directement du budget général du pays, c'est-à-dire non soumise au contrôle pourtant peu sévère du comité directeur du F. I. D. O. M. ?

Je souhaite recevoir cette fois de vous une réponse justifiant ce changement d'orientation.

Avant de passer au sujet suivant, je dirai à M. Bas que, contrairement à ce qui est indiqué à la page 29 de son rapport écrit, ce n'est pas le BUMIDOM qui a mis à la disposition des migrants réunionnais un foyer ouvert au 59 rue du Cardinal-Lemoine, mais bien les Réunionnais eux-mêmes, sur l'initiative d'un de nos collègues, qui se trouve aujourd'hui à son banc, le BUMIDOM ayant apporté toutefois son aide, sous la forme d'une subvention dès le premier établissement.

Je voudrais maintenant appeler votre attention, monsieur le ministre, sur certains frais mis abusivement, à mon sens, à la charge du département de la Réunion et qui concernent la migration réunionnaise de la Sakay.

Dans un rapport récent présenté à la demande d'un de vos services au conseil général de la Réunion, le préfet demandait à l'assemblée départementale de se prononcer sur le principe de l'inscription au budget local d'une part des dépenses relatives aux frais médico-sociaux de la Sakay qui devaient incomber dorénavant au département. Pour justifier une telle mesure, le préfet indiquait dans son rapport : « Le ministère des finances considère, en effet, que si la population de la Sakay vivait sur le

territoire du département de la Réunion, les dépenses qu'elle occasionnerait seraient réparties entre les collectivités, suivant les barèmes en vigueur ».

Cette position n'est pas acceptable, monsieur le ministre ; elle conduit à faire supporter par le budget local des dépenses concernant des Réunionnais qui ont quitté leur département au titre de la migration. C'est, de plus, un précédent regrettable.

S'il paraît normal que le F. I. D. O. M. ne continue pas à prendre en charge des dépenses de cet ordre, comme cela se pratiquait jusqu'à présent, c'est le BUMIDOM, par ailleurs suffisamment doté de crédits, qui doit prendre le relais et non les collectivités locales réunionnaises. Rien dans les statuts du bureau pour le développement de migrations intéressant les départements d'outre-mer, qui figurent en annexe à votre arrêté du 26 avril 1963 portant approbation de la constitution de cette société et qui pourraient de surcroît être modifiés s'il en était besoin, ne semble s'opposer à ce que la solution que j'indique soit adoptée. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner cette question.

Je crains en effet que le conseil général de mon département ne puisse pas accepter sans réagir d'être enfermé dans l'alternative où l'ont placé vos services : supprimer l'aide médicale aux Réunionnais de la Sakay — ce qui est impensable — ou en assumer la charge entière sur la part attribuée à la Réunion au titre du F. I. D. O. M., ce qui est injuste et ne peut être envisagé. Cette conception d'une part des crédits du F. I. D. O. M. attribuée à chaque département d'outre-mer par votre ministère suivant des critères inconnus est en elle-même très critiquable.

J'en viens, pour conclure, au titre VI.

Après le rapporteur spécial et les rapporteurs pour avis, je soulignerai à mon tour l'insuffisance des crédits alloués au titre du F. I. D. O. M.

Les prévisions du IV^e plan, même en francs constants, et en tenant compte des crédits de migration transférés au titre IV n'ont pas été suivies et il faut déplorer. Certaines options fondamentales entraînant des actions prioritaires ne sont pas respectées et c'est très grave ; en particulier, la politique préconisée par le Gouvernement en ce qui concerne le développement intensif de l'élevage en vue d'assurer le relèvement du revenu des agriculteurs réunionnais est restée lettre morte au cours de ce IV^e plan. Seuls des crédits d'aide, d'incitation très faible, je dirai dérisoires, y ont été affectés depuis 1962. Ils oscillent autour de 30 millions d'anciens francs par an et n'atteindraient même pas ce montant en 1965 selon toute vraisemblance.

L'hydraulique agricole est limitée à de petites aménagements d'eau. Dans le secteur de l'habitat, le plan prévoyait pour la Réunion, au titre des travaux d'équité qui conditionnent la construction d'un certain nombre de logements, des subventions de l'ordre de 926 millions de francs C. F. A. En fait, les subventions ouvertes à la section centrale du F. I. D. O. M. depuis 1962 s'élèvent seulement à 322 millions de francs C. F. A., ce qui représente environ 34 p. 100 seulement des ressources annoncées.

En 1964, pour mettre en œuvre les crédits complémentaires de prêts à la construction octroyés aux départements d'outre-mer par la caisse centrale de coopération économique, il a fallu amputer par avance le budget de 1965 de crédits importants qui manqueront pour d'autres équipements.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques brèves observations que j'avais à présenter à l'occasion de l'examen de ce budget. Il a été écrit que les crédits de paiement, en nette diminution pour les dépenses en capital, reflétaient la décision du Gouvernement de ne pas exclure les départements d'outre-mer de la politique d'austérité du plan de stabilisation. Pour ne pas être trop sévère je dirai qu'il est quelque peu difficile de parler de plan d'austérité à des populations qui ne disposent pas toujours du strict nécessaire. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Le budget des départements d'outre-mer qui nous est soumis aujourd'hui ne diffère pas des précédents.

Pourtant, à force d'interventions et de confrontations, il semble que, par une sorte de progression fatale, les pouvoirs publics aient pris des problèmes antillais une vue d'ensemble plus juste, même lorsque, pour les régler, les solutions retenues ne sont pas toujours ponctuellement appliquées.

Malgré les déconvenues et les contrecourants inhérents à la vie politique, un nouveau climat s'est installé aux Antilles et, grâce aux satisfactions obtenues récemment, la situation générale se présente dans une conjoncture améliorée.

Une longue impéritie nous a fait l'obligation de combler par priorité les retards accumulés dans le domaine social, car toute action d'avenir était vouée à l'échec sans la réparation préalable des iniquités du passé.

Mais une politique se condamnerait elle-même si elle perdait de vue que les deux notions de progrès social et de développement économique sont indissociables. C'est pourquoi j'ai toujours mis l'accent, en toute occasion, sur la nécessité d'élaborer, avant qu'il ne soit trop tard, une doctrine cohérente de la croissance économique des Antilles.

Les résultats acquis en moins de trois ans dans les domaines des salaires, des prestations et allocations familiales, de l'habitat, de la scolarisation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité sociale sont visibles et marquent la volonté du Gouvernement de rattraper le temps perdu.

Mais il n'est pas moins évident que l'économie antillaise sur laquelle va désormais peser le prix du progrès social n'a pas subi la refonte indispensable au maintien de son équilibre. A la parité des charges, doit correspondre maintenant la parité des revenus.

En dehors d'une légère augmentation de crédits — la seule — au chapitre des migrations en vue d'accélérer la formation professionnelle et d'atténuer la pression démographique, ce qui apparaîtrait en filigrane dans ce budget, c'est que les ministères techniques semblent vouloir relayer les responsabilités financières du F. I. D. O. M. dont les crédits plafonnent.

S'agit-il d'un expédient ou d'une orientation délibérée ? C'est la première question de principe que je pose au Gouvernement pour en connaître toutes les implications...

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Il s'agit d'une politique délibérée, monsieur Sablé.

M. Victor Sablé. Je vous remercie de cette assurance, monsieur le ministre et je m'en réjouis.

Le F. I. D. O. M. a déjà fait ici et ailleurs l'objet de bien des critiques. Je note que sur un total de 86.350.000 francs affectés à la section centrale, le budget propose une répartition indicative des crédits englobant dans une seule et même rubrique et pour ainsi dire péle-mêle l'agriculture, l'artisanat, le tourisme et l'industrie, le tout pour une prévision de 45.200.000 francs.

Ne serait-il pas plus correct de distinguer les formes d'aide apportées à ces différents domaines en précisant le montant des crédits affectés à chacun d'eux, pour permettre au Parlement d'apprécier l'ordre de priorité adopté ?

La même observation s'applique à la rubrique « construction et rénovation urbaine », confondues en un seul et même crédit de 9.800.000 francs.

Par ailleurs rien n'est prévu, cette année encore, mon collègue M. Cerneau l'a déjà indiqué, pour la création d'une direction régionale du service de la statistique dont on dote cependant, au titre de la coopération, tous les Etats en voie de développement.

En résumé, je pense qu'il serait de plus sage administration de prévoir deux réunions annuelles au comité directeur du F. I. D. O. M. au lieu d'une seule séance de deux heures où l'on engage, au vu de documents tardivement distribués, pour plus de 10 millions de crédits, car nous pourrions alors réparer ensemble les erreurs et les omissions et éviter que ces méthodes de travail n'aboutissent à soustraire une partie du budget de l'Etat au contrôle du Parlement.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Me permettez-vous une précision, monsieur Sablé ?

M. Victor Sablé. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je préfère vous répondre sur ce point maintenant car, tout à l'heure, je pourrais oublier de le faire.

Vous savez bien, monsieur Sablé, que c'est le comité directeur du F. I. D. O. M. qui répartit les crédits. Le Parlement ne fait que les voter en bloc.

M. Victor Sablé. C'est bien ce que je dis, monsieur le ministre. Je souhaite seulement qu'il y ait deux réunions du comité directeur au lieu d'une seule car, en une réunion de deux heures, nous engageons dix millions de crédits alors que, je viens de le dire, bien souvent les documents sont distribués avec trop de retard de sorte que les parlementaires qui en sont membres ne peuvent pas faire les observations pertinentes qui seraient nécessaires au bon contrôle des dépenses publiques.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Prolongeons alors de plusieurs heures les séances du comité directeur du F. I. D. O. M. !

M. Victor Sablé. C'est avec surprise que nous avons appris par le *Journal officiel* du 3 septembre dernier que la S. A. T. E. C., notre S. A. T. E. C., créée en novembre 1956 pour les départements d'outre-mer, puis étendue aux territoires d'outre-mer, avait modifié ses statuts. Elle change de dénomination mais, par une délicate attention, elle conserve son sigle. Prenant ses distances avec la France d'outre-mer, elle se donne ambitieusement une vocation planétaire ; elle se met, à son tour, au service des Etats en voie de développement dont la liste, comme chacun le sait, s'allonge chaque jour sur tous les continents.

La S. A. T. E. C. a-t-elle déjà trop de crédits pour ce qu'elle fait ou va-t-elle enfin en obtenir davantage pour ce qu'elle fera ?

Je me serais réjoui, pour ma part, de cette extension prodigieuse de l'influence française dans le monde si je n'avais en mémoire le mal que nous avons toujours rencontré pour obtenir une augmentation de crédits afin de satisfaire les modestes besoins de nos petits départements et si, surtout, je ne pensais pas aux inconvénients et aux conflits qui peuvent résulter de cette espèce de mitoyenneté créée, au sein d'un organisme d'assistance technique et financière, entre des pays aussi différents et, disons-le, bien souvent aussi si opposés dans leurs aspirations politiques et dans leurs intérêts vitaux.

La direction bicéphale et la comptabilité en partie double prévues dans les statuts de la nouvelle S. A. T. E. C. ne suffisent pas à apaiser mes inquiétudes.

Des sujets d'inquiétude, en effet, nous en avons pour l'avenir. On sait, par exemple, qu'après surmonté depuis longtemps leurs querelles, les fabricants de sucre de canne et de betterave ont établi au sein des organisations syndicales des liens durables de solidarité professionnelle. Pourquoi faut-il que les pouvoirs publics persistent à laisser subsister des discriminations entre ces productions nationales complémentaires ?

Une décision du conseil des ministres de la Communauté économique européenne, prise en décembre 1963, a amené la commission de Bruxelles à adopter, en mars 1964, le projet de règlement sucrier. Ce projet reconnaît l'intégration de la production sucrière des départements d'outre-mer dans l'organisation du marché français, mais s'abstient de se prononcer sur son admission au bénéfice du fonds d'orientation et de garantie agricole. L'exclusion de notre production sucrière du F. O. G. A. mettrait le Gouvernement français dans la nécessité de trouver à son intention un autre mode d'intervention financière pour l'application du système des prix.

Une telle situation serait contraire aux dispositions de l'article 227 du traité de Rome qui inclut expressément les départements d'outre-mer dans son champ d'application. Et si le paragraphe 4 de l'article 40 de ce même traité prévoit la possibilité de créer un ou plusieurs fonds d'orientation et de garantie agricole pour permettre à l'organisation commune d'atteindre les objectifs définis dans l'article 39, il n'implique aucune discrimination de provenance ou de fabrication pour un même produit.

Nous voulons bien croire, monsieur le ministre d'Etat, que le Gouvernement a donné des instructions très précises à ses représentants pour sauvegarder, dans les difficiles négociations internationales, l'unité spécifique de la production sucrière française. Nos partenaires européens seraient d'ailleurs bien mal venus d'altérer la politique que la France a choisi de pratiquer aux Antilles, d'autant plus que, se prévalant des facilités du Marché commun, ils y exportent une quantité grandissante d'automobiles et de produits manufacturés.

Un autre point mérite notre attention. On sait que le prix du sucre fixé par arrêté interministériel, s'entend départ usine lorsqu'il provient de la betterave, mais s'entend délivré port métropolitain lorsqu'il est fabriqué à partir de la canne. Afin d'équilibrer les conditions de commercialisation de mêmes produits, les sucres en provenance des départements d'outre-mer bénéficient, depuis la loi du 13 juin 1851 — c'est-à-dire sous un Second empire qui n'était pas encore libéral ! — d'une détaxe de distance. Depuis 1951 — un siècle plus tard — cette compensation est réalisée par une subvention économique forfaitaire de 4,50 F par quintal et d'un remboursement de la T. V. A. sur frais d'approche sur les sucres mis en consommation en métropole, d'une valeur de 0,20 franc, soit un total de 4,70 francs par quintal.

Si l'on veut poursuivre normalement la politique de progrès économique et social et permettre dans l'avenir le rajustement des conditions du travail aux évolutions de la conjoncture, il

paraît juste, nécessaire et urgent d'actualiser le montant de la subvention représentative de la détaxe de distance.

Il résulte des documents officiels tels qu'ils apparaissent dans l'arrêté de prix du 14 octobre 1963 et du prix pondéré publié au recueil officiel des actes administratifs de la Martinique en février et en juin 1964, qu'une augmentation de 10,47 francs serait nécessaire pour que la détaxe de distance joue le rôle qui lui a été assigné depuis plus d'un siècle.

Sur le point encore, monsieur le ministre, je compte évidemment sur votre vigilance pour que satisfaction soit accordée à la production sucrière de nos départements.

Vous savez quels obstacles notre production bananière a dû surmonter au cours de ces dernières années, jusqu'au cyclone de septembre 1963, qui l'a détruite. Patiemment nous avons mis sur pied à la Martinique, une organisation professionnelle citée en exemple aujourd'hui et qui a eu, en août dernier, la fierté de recevoir le diplôme envié du « prestige de la France ». Je salue la présence parmi nous de M. Christiaens qui est venu remettre ce diplôme à la production bananière, au nom de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre d'Etat, et je le remercie encore au nom de mon département pour la sympathie et l'intérêt qu'il lui a montré. Il a laissé à la Martinique un excellent souvenir.

Si les structures de la production sont maintenant au point, les difficultés de commercialisation demeurent grandes. La banane est le seul fruit qui soit frappé de taxation sur le marché français. J'ai trop de respect pour les auteurs du plan de stabilisation pour croire que ce fruit exotique, dont le prix moyen n'a pas varié depuis plus de dix ans, serait le seul capable d'en compromettre les effets bienfaisants.

Que M. le ministre des finances ait pu craindre, dans une certaine période, des spéculations illicites sur un marché perturbé, cela peut se concevoir ; mais aujourd'hui que toutes les dispositions sont prises en accord avec l'administration pour que le marché soit normalement approvisionné, soit par les excédents de la zone franc, soit par les importations étrangères, la taxation à un niveau aussi bas ne se justifie plus.

Elle bloque le mécanisme de la loi de l'offre et de la demande, décourage les mûrisseurs, éloigne les détaillants et paralyse notre expansion commerciale. Cette production agricole qui fait vivre des milliers de gens des deux côtés de l'Atlantique, dans les transports terrestres et maritimes, dans les ports et dans le commerce ne cause de mécomptes qu'aux agriculteurs eux-mêmes. C'est ici que l'on s'aperçoit que les mêmes problèmes se posent aux Antilles que dans la métropole.

En dehors des hausses de salaires et des frais de manipulation à l'embarquement dont je n'ai pas le montant — je n'ai pu me procurer le renseignement en temps voulu pour le produire à la tribune — de la date de la taxation à aujourd'hui, la moyenne compensée des charges nouvelles s'élève à 5 ou 6 p. 100, avec une augmentation de 15 p. 100, malgré le plan de stabilisation, sur le fret transatlantique à compter du 1^{er} octobre.

Au surplus, la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles a été étendue aux départements d'outre-mer, et il est à craindre que, lors de la parution des décrets et des règlements d'administration publique, l'agriculture antillaise, déjà handicapée par l'éloignement, ne soit dans l'obligation de subir des frais inhabituels d'assurances pour être admise à en bénéficier.

C'est pourquoi je vous demande d'intervenir auprès de votre collègue des finances pour l'amener à une plus juste compréhension des intérêts économiques de notre agriculture. Dans trop de domaines, si nous sommes obligés de compter sur le concours financier de l'Etat, même quand il serait possible de faire autrement, c'est parce que de vieilles mais tenaces réglementations, comme c'est le cas de cette taxation unique et inique, nous empêchent de tirer de nos produits le profit légitime que nous serions en droit d'en attendre.

Et, puisque les difficultés propres à la commercialisation des produits tropicaux et la limitation des terres disponibles dans nos îles amènent à penser que l'agriculture ne peut plus être le seul moteur du développement économique, chacun comprendra qu'il est inéluctable de chercher dans d'autres domaines d'activité le complément de ressources nécessaires à l'augmentation du niveau de vie.

C'est d'ailleurs ce que très justement pensaient déjà les auteurs des III^e et IV^e plans qui avaient donné la priorité, dans l'esquisse d'un programme d'industrialisation, au tourisme et à la pêche.

Il faut bien admettre qu'ici nous nous trouvons devant un bilan franchement négatif. Beaucoup de lois adoptées, de règlements établis, de rapports échangés, de missions d'études accomplies, de crédits votés et pour quel résultat ?

Sur une moyenne de 700 chambres pour la Martinique et de 1.000 chambres pour la Guadeloupe prévues pour la fin de 1965, 260 seulement ont été réalisées pour l'ensemble des deux îles.

Pourtant tous les experts d'Europe et d'Amérique pour une fois sont d'accord. Dans l'avenir prévisible, le tourisme est l'industrie nouvelle la plus rentable, la plus susceptible de développement et celle qui procurera le plus sûrement l'augmentation du nombre des emplois. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont tous les experts qui sont venus sur place à la Martinique et à la Guadeloupe.

Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les îles voisines comme la Trinidad, Antigua et la Barbade, où circulent plus de deux millions de touristes par an, qui n'offrent pas toujours les mêmes avantages naturels que la Martinique et la Guadeloupe et qui sont plus petites ou plus pauvres encore.

Nous dira-t-on que les structures économiques et mentales ne favorisent pas la naissance des industries nouvelles ? Je réponds que c'est le rôle de l'Etat de faire converger, par des mesures appropriées, toutes les forces socio-économiques vers les objectifs reconnus nécessaires à l'exécution du plan.

Alors beaucoup de promoteurs se sont laissé décourager par le labyrinthe des procédures administratives, le scepticisme indifférent des uns, les calculs spéculatifs des autres. Certes, ils restent encore intéressés mais ils attendent que changent les méthodes et que soit mis fin aux positions contradictoires des administrations compétentes.

On parle aujourd'hui à demi-mot de la disparition de la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer à qui les crédits ont été d'ailleurs trop étroitement comptés, et de la création d'une société d'économie mixte qui assurera le « décollage » de l'industrie touristique. Que nous réserve ce nouvel organisme ? Comment sera-t-il composé ? Quel programme exécutera-t-il ? Dans quelles intentions agira-t-il pour inspirer confiance aux pouvoirs publics, aux investisseurs et aux populations ? Voilà ce que, d'abord, nous voudrions connaître.

En tout cas, il serait grand temps de briser les derniers obstacles que rencontre la construction de l'hôtel de la Batelière à Fort-de-France et de sommer les groupes financiers, qui ont acquis des terrains dans ce dessein, d'avoir à réaliser, dans le sur de la Martinique, la rivière caraïbe que des milliers de touristes attendent déjà.

Et, comme de nombreux Canadiens fréquentent déjà nos îles, en dépit de l'absence d'équipement touristique, plusieurs d'entre eux ont exprimé le souhait d'y voir installer un consulat ; c'est donc au nom des premiers touristes de séjour de la Martinique, des pionniers en quelque sorte, que je suggère au Gouvernement français d'en présenter la demande au Gouvernement d'Ottawa car cette représentation diplomatique serait plus utile à nos affaires que celles d'autres pays avec lesquels nous entretenons peu de relations et qui sont purement honorifiques.

La pêche devait être, avec le tourisme, la deuxième amorce de l'industrialisation des Antilles. Si, en Guyane, des efforts ont été faits, une phrase tirée du rapport de présentation au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer résume la situation à la Martinique : « L'institut scientifique et technique des pêches maritimes ne dispose que d'un chef de laboratoire... sans laboratoire, et l'école de pêche et d'apprentissage maritime n'existe à Fort-de-France que grâce à des subventions départementales ».

Les objectifs du plan consistaient à accélérer la formation professionnelle, à reconvertir la flottille par l'achat de navires pour la pêche hauturière, à créer une chaîne du froid, à organiser un marché local et à installer une conserverie.

Mais la politique suivie a été, au contraire, d'encourager les vieilles habitudes et le seul progrès a été de donner des facilités pour l'achat de moteurs hors-bord et pour l'approvisionnement d'engins de pêche convenant aux embarcations traditionnelles.

En attendant, 3.500 marins pêcheurs, avec des techniques précolombiennes, pêchent, bon an, mal an, environ 3.000 tonnes de poissons et réalisent, dans un marché anarchique, un chiffre d'affaires de plus d'un milliard d'anciens francs. En outre, avec l'augmentation de la population et du niveau général de la vie, plusieurs centaines de millions d'anciens francs sont encore dépensés, chaque année, en devises, pour compléter les besoins de la consommation locale.

Avec de telles données, on pouvait espérer quelques réalisations positives, mais aujourd'hui, chose étrange, ce sont des sociétés de pêche étrangères qui exploitent déjà les parages, qui demandent à s'installer à la Martinique.

Je vous dis tout de suite, monsieur le ministre, que nous allons au-devant d'un difficile arbitrage entre les intérêts professionnels de nos marins pêcheurs et les nécessités d'une consommation locale en rapide extension.

Pour conclure, l'intégration budgétaire des départements d'outre-mer, qui semble devoir prévaloir désormais — et M. le ministre vient justement de m'en donner l'assurance — doit

nous amener, dans l'intérêt de l'Etat et des populations que nous représentons, à une vigilance accrue dans le contrôle des dépenses et des méthodes d'administration.

Si, dans le domaine social, l'égalité des droits promise dans les textes, mais retardée dans les faits, doit devenir une réalité en janvier 1965, le seul moyen d'en garantir le principe est de permettre à l'économie antillaise de se rénover au point de pouvoir supporter sans encombre les charges nouvelles qui constituent le prix de sa modernisation et de l'évolution générale du pays.

L'action du Gouvernement doit tendre de plus en plus, grâce à l'aide financière de l'Etat, à faire reposer l'avenir des Antilles, non plus sur l'échange de produits tropicaux exportés contre des denrées alimentaires et des biens manufacturés importés, mais sur les ressources de leur propre potentiel.

Ainsi, mesdames, messieurs, serons-nous débarrassés, comme nous le souhaitons tous, des griefs entremêlés du colonialisme et du cartélisme. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Bustin. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Georges Bustin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour l'exercice 1965, concernant les départements d'outre-mer, illustre l'accentuation de la politique que nous avons été amenés à dénoncer de cette tribune lors de l'examen du projet du budget 1964.

Il exprime une politique typiquement coloniale qui vise à maintenir le sous-équipement économique et social de ces pays, pour le seul profit des grands monopoles capitalistes et des colonialistes.

Le projet de loi de finances en cause présente trois caractéristiques essentielles : en premier lieu, l'augmentation massive et accrue des dépenses nécessitées par l'entretien de l'appareil administratif et des forces de répression, ce qui montre la confiance qu'a le Gouvernement dans la popularité de sa politique.

En deuxième lieu, la stagnation, et même la légère diminution, de l'aide apportée aux collectivités locales alors que le coût de la vie continue d'augmenter dans les départements d'outre-mer, comme dans la métropole.

En troisième lieu, la réduction des crédits affectés aux centres de formation professionnelle avec un accroissement très important des dépenses prévues, d'une part, au titre du fameux « service militaire adapté » et des centres de formation professionnelle de l'armée, d'autre part, pour l'organisation de la migration des jeunes des Antilles, de la Réunion et de la Guyane hors de leurs pays.

Le montant global des dépenses de personnel du secrétariat des départements d'outre-mer est en progression de 23 p. 100, celui de l'administration préfectorale de l'ordre de 15 p. 100. Mais le chiffre est encore plus significatif pour les forces de répression puisqu'il est de 23 p. 100 en plus, compte tenu du fait que, de 1963 à 1964, l'augmentation fut de 13 p. 100.

Quant aux dépenses de matériel, nous posons la question : de quel matériel s'agit-il ?

Soulignons que les dépenses de personnel et de matériel de l'appareil répressif représentent environ 16 p. 100 du budget des départements d'outre-mer. En revanche, pour les collectivités locales, c'est la stabilisation des ressources. Le total des subventions obligatoires diminue.

Le rapprochement de cette diminution et de l'accroissement des crédits destinés aux forces de répression juge une politique.

M. Michel Debré. On voit que vous ne connaissez pas la part du budget de l'éducation nationale affectée aux territoires d'outre-mer !

M. Georges Bustin. Mais c'est l'examen des chapitres concernant le service militaire adapté et les centres militaires de formation professionnelle, comparés au chapitre intéressant l'action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration, qui mérite particulièrement notre attention, car nous touchons dans ce domaine aux racines du système colonial encore en vigueur aux Antilles et à la Réunion.

L'augmentation des dépenses de personnel et de matériel du service militaire adapté peut à première vue paraître minime, mais un chapitre nouveau comporte, au titre du personnel et du fonctionnement, des crédits d'un total de 4.381.779 francs pour la création de centres militaires professionnels.

Si l'on compare les sommes consacrées à la formation professionnelle civile, qui se trouvent réduites en 1965, il n'est pas interdit de penser que la liquidation des centres civils au profit

de ceux de l'armée est l'orientation voulue par le Gouvernement pour encadrer la jeunesse et la façonner en faveur des négriers modernes.

Dans le même esprit, les crédits prévus pour la migration hors de leur pays de nombreux jeunes gens et jeunes filles passent de 9 millions de francs à plus de 14 millions de francs.

Ainsi près de 80 p. 100 du budget dit « d'action sociale » se trouvent maintenant absorbés par cette forme très particulière d'action sociale.

Rien n'existe dans le projet de loi de finances pour les départements d'outre-mer qui permettrait la mise en valeur des ressources matérielles et humaines des pays intéressés. Au contraire, le but recherché par le Gouvernement est de maintenir le sous-développement économique que le journal *Les Echos* évoquait le 20 mars 1964.

Votre budget n'apporte aucune solution aux grands et graves problèmes qui préoccupent très justement les populations des départements d'outre-mer. A la Martinique, le déficit commercial va en s'accroissant dangereusement. En 1958, il était de 5.270 millions de francs, en 1963 il passait à 19 milliards de francs. Ainsi ce déficit, qui a été multiplié par quatre en cinq ans, dépasse actuellement la valeur des exportations.

En septembre 1964, Radio-Martinique diffusait un communiqué des services de la préfecture concernant le paiement exceptionnel d'une indemnité de 30.000 anciens francs prévue en faveur des agriculteurs dont les plantations avaient été détruites par le cyclone Edith en septembre 1963. Comment expliquer un tel retard et — la question doit être posée — où sont passés les milliards annoncés l'année dernière ? Combien de misères n'ont-elles pas été endurées dans les humbles foyers d'agriculteurs depuis septembre 1963 !

En revanche, nous assistons à une nouvelle vague de répression contre la presse et les dirigeants du parti communiste martiniquais. Tous les moyens sont bons, notamment la multiplication des procès visant à baillonner la presse d'opposition. C'est ainsi que les journaux *Justice*, organe du parti communiste martiniquais et *Le Cri des jeunes*, organe de la jeunesse communiste, sont traduits devant le tribunal correctionnel. L'assignation comme complices d'Armand Nicolas, secrétaire général du parti communiste martiniquais et de Delepine, secrétaire général des jeunes communistes ainsi que des dirigeants des partis et mouvements dont dépendent ces journaux inquiète à juste titre tous les démocrates.

Or, en application du principe de la liberté de la presse, consacrée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et confirmée par la Constitution du 4 octobre 1958 — votre Constitution — la jurisprudence établie sur la base de la loi du 29 juillet 1881 a presque toujours veillé, en matière de poursuites pour délit de presse, à écarter les règles de complicité de droit commun.

Nous demandons que soient données au parquet des instructions tendant à ce qu'il soit mis fin à de telles poursuites contraires aux libertés publiques.

A la Guadeloupe, on déplore l'insuffisance de l'aide métropolitaine après le dernier cyclone qui a provoqué d'importants dégâts et à la suite duquel de nombreuses personnes sont sans abri et manquent de soins et de nourriture.

Le Nouvelliste, quotidien de la Guadeloupe, écrivait en septembre 1964 : « Nous devons dire nos craintes. Cléo est passé ici. Malgré les premiers secours, les premières mesures, nous n'avons pas encore bénéficié de l'aide de dédommagement correspondant à l'ampleur de la catastrophe. Nous ne pouvons dissimuler la crainte que nous inspire le chômage de Bass-Terre, avec son cortège de conséquences ».

A la Guyane, c'est l'inquiétude après les déclarations de M. Palewski envisageant la construction sur son territoire d'une base de lancement de satellites.

A la Réunion, malgré toutes les déclarations et les engagements du Gouvernement, on ne constate aucune modification sensible de la situation. L'économie reste typiquement agricole et orientée vers l'exportation avec une culture essentielle, celle de la canne à sucre, et deux ou trois autres cultures de complément. Aucune diversification réelle des cultures n'a été entreprise. Aucune industrialisation, créatrice d'emplois, non plus.

Par contre, sur les produits essentiels d'exportation s'est abattue une crise brutale et sans précédent. En 1964, le cyclone du début de l'année et la sécheresse exceptionnelle ne feront qu'aggraver la crise sucrière. C'est pourquoi les planteurs demandent au Gouvernement des engagements précis concernant l'alignement du prix nu-usine pour leur sucre sur le prix nu-usine pratiqué en France, l'aide immédiate au géranium et à la vanille et l'indemnisation des victimes de la sécheresse.

Il est vrai qu'à la Réunion la condamnation à trois mois de prison de Paul Vergès, ancien député, vient de montrer au grand jour l'arbitraire qui y règne.

En revanche, la presse d'aujourd'hui nous informe que les fraudeurs de la Réunion, dénoncés par Vergès, viennent d'être présentés à M. le ministre de la justice. Nul doute que ce geste aura soulevé une profonde émotion dans l'île !

L'attention de l'opinion française et internationale est attirée sur la situation de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Les Antilles, la Guyane et la Réunion, malgré leur titre de département d'outre-mer, ont conservé leurs structures économiques et sociales de type colonial.

La politique actuellement poursuivie par le Gouvernement s'est révélée incapable de résoudre les problèmes qui se posent dans ces pays. Celui du changement de statut constitue donc le problème majeur.

Les principes proclamés par la Constitution, comme les dispositions de son article 72, reconnaissent aux Antillais, Guyanais et Réunionnais le droit de réclamer ce changement. Dans un manifeste datant du mois de décembre 1963, vingt-quatre organisations de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion revendiquent un statut d'autonomie de gestion qui reconnaisse à ces peuples le droit de diriger eux-mêmes les affaires de leur pays, statut qui doit aboutir à l'élection, au suffrage universel, libre et secret, d'une assemblée délibérante, à l'installation d'un exécutif responsable devant elle, à l'institution d'un organisme assurant la coopération de représentants de la France et du pays intéressé.

Contrairement aux affirmations du Gouvernement selon lesquelles il n'existe pas de problème politique dans les départements d'outre-mer, la revendication d'un changement de statut actuel met en évidence la gravité de la crise politique.

Faire droit à leurs revendications, c'est la seule politique conforme aux intérêts des populations de ces pays comme aux véritables intérêts de la France.

Pour les raisons que nous venons de développer sur la situation dans ces départements et sur votre politique vis-à-vis d'eux, le groupe communiste votera contre le budget des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Albrand. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Médard Albrand. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, au seuil des observations que je me propose de présenter sur le budget qui nous est soumis, je veux m'acquitter d'un devoir, celui de dire combien mes compatriotes et moi-même avons été sensibles à la spontanéité avec laquelle la solidarité nationale a joué en notre faveur à l'occasion du terrible cyclone qui, comme vous le savez, a dévasté la Guadeloupe au mois d'août dernier. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. Médard Albrand. Dès le lendemain du cataclysme, le chef de l'Etat nous adressait un télégramme de profonde sympathie ainsi qu'un don personnel pour faire face aux secours les plus urgents. Nous lui renouvelons ici nos remerciements émus ainsi que l'expression de notre fidèle attachement.

Moins de soixante-douze heures après, d'ailleurs, M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat — que je suis heureux de saluer au hanc du Gouvernement — venait, sur les ruines encore fumantes causées par le cyclone Cléo, nous assurer de l'entière sollicitude du Gouvernement. En cette douloureuse circonstance, sa présence comme envoyé spécial du Gouvernement de la République fut pour nous un précieux réconfort.

Il convient maintenant de passer aux actes, monsieur le ministre.

Ce devoir accompli, je présenterai quatre observations concernant la situation générale de nos départements d'outre-mer.

Je ne commenterai pas le rapport de mon collègue et ami M. Bas. Ne l'ayant reçu que très tard ce matin, je n'ai pu que le parcourir. Cette lecture hâtive m'a cependant permis d'y trouver une remarque que j'approuve pleinement, à savoir la nécessité d'accélérer la réalisation de la réforme foncière.

En Guadeloupe, les lotissements de terrains auxquels fait allusion M. le rapporteur datent de trois ans. Depuis cette époque, les seules opérations en la matière consistent en projets et études.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les drames regrettables auxquels cette affaire a déjà donné lieu, notamment dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer. Il est donc urgent

de donner à l'administration préfectorale les moyens nécessaires, propres à faire démarrer vraiment cette mesure gouvernementale dans laquelle nos populations rurales ont mis leurs plus grands espoirs.

Examinons maintenant quelle est la situation dans trois autres secteurs de mon département.

Vous avez cru devoir réduire la dotation du chapitre 41-52 du titre IV qui concerne les subventions à caractère facultatif en faveur des collectivités locales. Vous savez cependant que nos communes, étant donné la pénurie de leurs sources de recettes face à des charges sociales écrasantes, se trouvent dans une situation financière catastrophique.

Vous avez sans doute été amené à prendre cette décision dans le cadre du plan de stabilisation. Nous devons, comme toute la nation, nous incliner devant cet impératif. Mais j'estime, pour ma part, que ce dégagement de crédits pouvait être opéré dans d'autres secteurs que je m'abstiendrai de désigner.

Le chapitre 46-92, concernant les allocations d'aide sociale, a été mentionné pour mémoire. Or il y a une catégorie sociale qui, dans ce domaine, aurait dû, monsieur le ministre d'Etat, retenir votre attention particulière.

Lors de la première session de 1961, en effet, je vous exposais dans une question écrite que le décret du 15 janvier 1957 avait réduit considérablement les taux d'allocation et les plafonds de l'aide sociale en faveur des aveugles et grands infirmes des départements d'outre-mer. Je vous demandais de profiter de l'élaboration du IV^e plan pour accorder l'égalité de droits à ces infortunés de la vie. Dans votre réponse, vous m'aviez promis de vous pencher sur leur sort, mais jusqu'à présent rien n'a été fait.

Cette question d'ailleurs vient d'être reprise par l'association nationale des aveugles et grands infirmes de France et d'outre-mer qui, réunie récemment à Strasbourg, a qualifié ce décret — à l'époque, monsieur le ministre, vous ne faisiez pas partie du Gouvernement — de discriminatoire et en a demandé l'abrogation. Je remercie au passage cette organisation nationale pour le concours qu'elle nous apporte en la circonstance, mais je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître votre position sur ce point.

Il ne serait pas concevable, en effet, que les aveugles et grands infirmes de chez nous attendent plus longtemps cette mesure de justice sociale qu'ils ne cessent de réclamer et que leurs compatriotes métropolitains réclament aussi pour eux.

Je présenterai une autre observation, de loin la plus importante, puisqu'elle concerne la situation économique des départements d'outre-mer en général et de celui que je représente en particulier.

Actuellement, à la Guadeloupe, nous sommes très soucieux quant à l'avenir de notre principale production, la production sucrière. Dans une récente intervention, j'ai expliqué que le volume de la production sucrière de la Guadeloupe était fonction de la progression démographique. J'ai dit et je répète que, faute de débouchés, les jeunes générations seront obligées de s'adonner aux travaux de la terre et, par conséquent, à la culture de la canne. C'est ainsi que nous estimons que nous allons produire cette année 175.000 tonnes, car à la Grande-Terre, pays à vocation essentiellement agricole, la canne n'a pas été touchée par le cyclone Cléo. La récolte sera donc entière.

Je le dis à l'intention de mon collègue et ami M. le rapporteur Bas. Le cyclone Cléo a dévasté la Guadeloupe proprement dite, pays montagneux où l'on cultive la banane, mais toute notre production sucrière, concentrée dans la partie plate, est demeurée intacte. Les prévisions les plus pessimistes estiment donc que nous atteindrons 175.000 tonnes cette année.

Nous serons loin évidemment d'atteindre le niveau de production de la Réunion et je suis certain que mon collègue, l'ancien Premier ministre M. Debré, ne me démentira pas quand je rappellerai qu'une importante personnalité du Gouvernement, sur le plan agricole, a déclaré récemment que la Réunion allait avoir bientôt un contingent d'environ 300.000 tonnes.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Albrand ?

M. Médard Albrand. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Vous venez, monsieur Albrand, de citer un chiffre pour la Réunion. Mais ce n'est qu'un chiffre indicatif et M. le ministre de l'Agriculture n'a pas voulu dire que ce chiffre était d'ores et déjà déterminé.

M. Médard Albrand. J'en serais très heureux, car je suis certain que dans un avenir peut-être peu éloigné nous devrions fournir 250.000 tonnes.

A ce sujet, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question. Pourquoi, sur le plan sucrier, le contingent de la Guadeloupe et celui de la Martinique ne forment-ils pas un contingent antillais, comme cela a été fait, vous le savez, pour la banane ?

Pourquoi la différence entre le quota officiel de la Martinique et sa fabrication réelle n'rait-elle pas, non pas à Madagascar, mais à la Guadeloupe, ce qui permettrait à celle-ci de faire face à son excédent inévitable, je dirai même chronique ?

Par ailleurs, alors que, pour la détermination du prix du sucre fabriqué en métropole — on l'a dit avant moi — on prend le sucre au départ de l'usine, on continue à fixer le prix de notre sucre au port métropolitain d'arrivée, alors qu'il est fabriqué à plus de 7.000 kilomètres de la métropole.

Certes, le Gouvernement nous accorde une maigre compensation forfaitaire, 4,50 francs par quintal. Si l'on y ajoute les 20 centimes de la T. V. A., on aboutit à une compensation de 4,70 francs par quintal. Mais cette somme, faut-il vous le rappeler, monsieur le ministre, ne couvre même pas la moitié des frais d'approche que nous supportons réellement. Et la situation deviendra plus critique lorsque, dans deux mois, le 1^{er} janvier prochain, interviendra l'augmentation du fret, qui n'a été que différée en raison du cyclone.

Vous estimerez sans doute avec moi que le taux de cette subvention forfaitaire qui a été fixé en 1951, voici donc treize ans, doit être révisé pour tenir compte des données économiques actuelles.

Ce ne sont pas seulement la faiblesse de notre contingent et le handicap des frais d'acheminement de la production qui nous préoccupent. Un problème tout aussi sérieux nous hante — on l'a dit tout à l'heure — celui de l'intégration de nos sucres dans le Marché commun.

Le projet de règlement sucrier adopté par la commission économique de la Communauté européenne, au mois de mars dernier, reconnaît bien le principe de l'intégration des sucres de canne des départements d'outre-mer, mais il reste muet sur leur admission au bénéfice du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Le fait que, à l'origine, les départements d'outre-mer n'aient pas été compris dans le traité de Rome ne saurait être retenu pour les écarter de l'aide que l'on entend apporter aux pays sous-développés, en stabilisant et en valorisant leurs produits.

Nous ne sommes pas des pays indépendants pour lesquels on songerait à une simple association. Nous faisons partie intégrante du territoire national français. Notre production est reconnue comme production nationale. Celle-ci doit donc, en toute équité, être intégrée purement et simplement dans le Marché commun comme production française. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, combien il est essentiel que nous ayons satisfaction sur ce point.

Je sais qu'à différentes séances de travail tenues à ce sujet, nos négociateurs — et j'en vois quelques-uns sur ces bancs — ont défendu nos intérêts avec compétence et opiniâtreté. Si, malgré les atteroiements de nos partenaires, on arrive quand même à sauver la politique agricole commune, je vous demande, monsieur le ministre, de mettre tout en œuvre pour faire respecter le principe suivant : cette production sucrière et bananière est une production française et elle doit par conséquent être intégrée au Marché commun ; elle ne provient pas d'un pays étranger, mais de la France elle-même, de la France que nous aimons, dont nous faisons partie et qui doit, en toutes circonstances, protéger nos productions.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques remarques que je voulais vous présenter.

Ces observations étant faites, je crois pouvoir vous dire, bien que je n'en aie pas reçu mandat, que mes collègues du groupe de l'U. N. R. et moi-même voterons le budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Heder. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Léopold Heder. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tout en gardant le sentiment que la discussion budgétaire revêt de plus en plus un caractère formel pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, je n'en saisis pas moins l'occasion d'élever les protestations que ma conscience me commande de ne point taire, et de vous dire, monsieur le ministre, devant cette Assemblée qui a la mission de contrôler votre politique, dans quel sens votre volonté doit se diriger pour arriver à un résultat effectif, sérieux et durable.

Sans hésiter, et en souhaitant que mes paroles ne soient pas mal interprétées, je vais procéder à l'inventaire des demandes restées sans effet, des réponses astucieuses, pleines

de réticence et parfois d'arrière-pensées, en un mot de tout ce qui constitue le jeu des batailles sans lendemain, préjudiciable à la fois aux intérêts de la Guyane et de la France.

Je n'ignore pas que je cours le risque d'être taxé, une fois de plus, de pessimisme. J'en accepte l'augure sachant bien quel est le sort de celui qui ose dévoiler les faiblesses, les insuffisances et les contradictions du régime. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Schoelcher en traite d'ailleurs depuis 1833 dans un de ses ouvrages en écrivant :

« La prudence des métropoles est aveugle, l'humanité des colons endurcie, le pouvoir n'a de force que pour attaquer les hommes éclairés qui signalent une grande catastrophe prochaine. On les persécute comme complices lorsqu'il faudrait les honorer comme prophètes. »

Pour ma part, loin d'adopter la solution de facilité qui consiste à être d'accord avec le Pouvoir au point de fermer les yeux sur l'inefficacité irréductible de ses méthodes, je persiste à pousser mes cris d'alarme dans l'espoir qu'un terme sera mis au douloureux calvaire que gravit un pays français depuis trois cent soixante années.

La Guyane française doit pouvoir connaître sa véritable destinée et devenir un tremplin véritablement français, si on sait nous entendre et nous comprendre sans rejeter systématiquement notre concours.

Ce n'est certes pas avec le caractère complexe de votre département ministériel que nous parviendrons à résoudre les graves problèmes que nous confrontons.

D'ailleurs, quel parlementaire d'outre-mer pourrait vraiment définir exactement les prérogatives dévolues à votre ministère et dire à quel moment précis intervient l'action des ministères techniques ?

Voilà incontestablement un problème fort difficile à résoudre si j'en juge par la correspondance ministérielle déconcertante que je reçois et aux décisions inattendues qui interviennent.

On pourrait, par exemple, supposer que le ministère des armées est qualifié pour réclamer de l'autorité militaire, même s'il s'agit du service militaire adapté, juste réparation du préjudice causé à des civils guyanais.

La réalité est tout autre, puisque, aussi bien, M. le ministre des armées se retranche, en ce qui concerne le service militaire adapté, derrière la compétence du ministre chargé des départements d'outre-mer.

De votre côté, si j'en juge par le mutisme gardé sur une affaire délicate et irritante, disposez-vous sans doute, monsieur le ministre, de moyens d'intervention fort limités.

Sur le plan administratif, la règle voudrait que le fonctionnaire d'Etat relève du ministère qui a pouvoir de nomination. Pour les départements d'outre-mer, il est de plus en plus vrai que le statut de la fonction publique n'a pas d'application stricte et qu'un fonctionnaire réaffecté en Guyane par la grâce de l'éducation nationale peut aussi bien, le jour même de son départ, recevoir injonction, par le truchement du ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer, de demeurer en service en France.

C'est qu'en dépit de vos assurances, monsieur le ministre, l'ordonnance discriminatoire du 15 octobre 1960 s'abat comme une guillotine sèche ; elle vous donne les vieux pouvoirs contenus dans un texte de 1852 confiant aux gouverneurs des colonies le droit d'exclure de la colonie ou de refuser d'y admettre les individus dont la présence serait jugée dangereuse. C'est la désapprobation générale des fonctionnaires que je traduis ici, c'est aussi leur étonnement qui s'exprime dans la correspondance que je reçois, notamment dans une lettre, fort récente et bien significative, d'un fonctionnaire actuellement en service en France, lequel sollicite son affectation en Guyane. Il m'écrit ceci :

« J'ai appris, non sans étonnement, que toute affectation d'un agent de l'éducation nationale devait être soumise à l'agrément de M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer. Y a-t-il une raison spéciale, puisque je ne suis pas étranger ? »

Vous voyez, monsieur le ministre, comment est interprétée cette réglementation discriminatoire qui semble mieux convenir aux étrangers qu'aux fils d'une même communauté.

Ce que nous réclamons, c'est l'assainissement du passé et du présent, l'apport d'une quiétude et d'une confiance renouvelées qui prépareront l'avenir que nous souhaitons.

Favorisez l'abrogation de cette ordonnance et vous réparerez une injustice que notre passé ne mérite pas. L'examen du budget qui est soumis à notre approbation révèle que vous avez réussi à convaincre votre collègue M. le ministre des finances de la nécessité d'étendre les congés annuels à tous les fonctionnaires de direction. Ce que nous déplorons, c'est que votre

don de persuasion n'ait pu se manifester en faveur des fonctionnaires départementaux frappés d'une injustice sans égale.

Dans une question écrite du 22 mai 1964, j'insistais auprès de vous en vue du rétablissement du congé administratif en faveur de ces agents dont les droits acquis sous le régime colonial ont été brutalement supprimés en infraction avec leur statut, statut qui, pourtant, a reconduit ce droit.

Il en résulte une dualité regrettable dans la fonction publique en général et souvent au sein d'un même service, sans oublier l'aspect psychologique désagréable d'une mesure ayant pour effet de revenir sur des avantages institués sans discrimination sous le régime colonial considéré pourtant comme moins libéral et plus rétrograde que le régime départemental.

Il est de règle maintenant que le silence recouvre les questions les plus pertinentes mais gênantes.

Mais si je ne peux me prévaloir de votre réponse écrite, puis-je me référer à la promesse que vous m'avez faite mardi, au sein de la commission des lois constitutionnelles, de poursuivre votre action auprès de M. le ministre des finances en vue de faire aboutir cette légitime revendication ?

Mais c'est en abordant le problème économique qu'apparaissent encore davantage les insuffisances et les tâtonnements de votre politique. L'examen du budget en discussion met en relief, une fois de plus, cette vérité que les engagements ne sont pas tenus. La loi portant approbation du IV^e plan n'avait-elle pas fixé à 460 millions de francs le montant des ressources à allouer au F. I. D. O. M. pour la période quadriennale de 1962 à 1965 ? En comptabilisant les crédits attribués de 1962 à 1964, c'est un reliquat de 152 millions de francs qu'il convenait d'inscrire en 1965 pour tenir les promesses du IV^e plan.

Or, le montant retenu au titre de l'année 1965 est de 116 millions de francs. Quelle sera la destination du reliquat dont vous privez des pays qui connaissent de grands besoins de rattrapage ? Lorsque je vous ai interrogé à la commission des lois vous n'avez pas osé invoquer, il est vrai, les rigueurs du plan de stabilisation. Vous avez cru me rassurer en m'indiquant que les ministères techniques se chargeraient d'assurer les crédits complémentaires. Ainsi, votre réponse donne toute signification aux craintes que j'avais exprimées dans une question écrite du 12 mai 1964 et ne rejoint nullement les apaisements que vous m'avez prodigués en cette circonstance.

Dans de telles conditions, le F. I. D. O. M. ne joue plus le rôle qui lui était assigné dans l'esprit de ses créateurs, c'est-à-dire mettre à la disposition des pays sous-développés et sous-équipés des crédits de rattrapage d'au moins un demi-siècle de retard.

Le concours des ministères techniques appelés comme il se doit à apporter leurs moyens techniques et financiers ne devrait en aucun cas donner prétexte à mutilation des crédits du F. I. D. O. M. destinés essentiellement, je le répète, au développement économique et social des départements d'outre-mer.

En ce qui concerne plus particulièrement la Guyane, ce n'est plus un demi-siècle de retard qu'il faut rattraper c'est tout ce siècle de honte qui nous a été imposé par la présence du bagne. Au lieu d'envisager la réparation du préjudice, ne voilà-t-il pas que les crédits s'amenuisent chaque année sans considération des immenses problèmes que nous confrontons dans ce pays et sans souci des protestations du conseil général !

Pour l'année 1965 encore, le programme dressé localement s'établit à 11 millions de francs pour la section centrale et à 5 millions de francs pour la tranche locale. Des coupes sombres réduiront les dotations respectives à 900 millions et 4 millions et demi de francs parce que nous n'avons pas les mêmes chances de considération que le Mexique qui reçoit 72 milliards d'anciens francs ni que les différents pays d'Amérique latine assurés de la puissance publique.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Heder, pour donner au moins un chiffre ?

M. Léopold Heder. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je tiens à dire dès maintenant que les Guyanais ne peuvent considérer que la métropole ne fait rien pour eux. Vous connaissez le chiffre annuel qui est spécialement affecté aux besoins de la Guyane. Il est de cinq milliards d'anciens francs, soit — si vous complexez bien — de 180.000 anciens francs par habitant et par an environ.

M. Léopold Heder. Monsieur le ministre, ce ne sont certainement pas les habitants de la Guyane qui ont bénéficié de cette somme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est vrai que votre manque de conviction résulte des difficultés que vous rencontrez pour cerner le problème économique guyanais. Il en sera d'ailleurs ainsi tant que vous vous obstinez, par une sorte d'idolâtrie de la départementalisation, à nier la nature des choses qui exige, dans un pays non développé comme la Guyane, l'emploi de méthodes et de moyens sans commune mesure avec ceux dont doit s'accommoder un pays fortement développé comme la France.

Votre prédécesseur, M. Lecourt, avait fortement ressenti, comme plusieurs missions parlementaires venues en Guyane, cette impérieuse nécessité d'une organisation spéciale.

En condamnant cette position, vous désapprouvez par là même la politique qui ressort du texte pris par M. Michel Debré en qualité de Premier ministre, pour engager la Guyane vers sa véritable destinée.

Il s'agissait de respecter les dispositions de l'article 6 de la loi de programme du 30 juillet 1960 faisant obligation au Gouvernement de soumettre au Parlement avant le 31 décembre 1960 un projet de loi tendant à accorder à la Guyane, dans le cadre départemental, un statut spécial unique pour l'ensemble de son territoire. En application des articles 72 et 73 de la Constitution, ce statut spécial devait définir une collectivité territoriale nouvelle répondant aux nécessités du développement économique guyanais.

L'exposé des motifs de la loi Debré, déposée sur le bureau du Sénat en juin 1962, indique clairement qu'il s'agit d'un texte qui — je cite — : « traduit les particularités de la Guyanne, non seulement par rapport aux autres départements métropolitains, mais aussi par rapport aux autres départements d'outre-mer, appelant pour ce département des dispositions spéciales, dispositions qui restent cependant inscrites dans le cadre départemental ».

Vous vous êtes empressé, monsieur le ministre, à l'annonce du décès de mon prédécesseur, le 22 juin 1962, de retirer de l'ordre du jour du Sénat un texte dont la discussion était fixée au 26 juin 1962.

Il serait intéressant de connaître les raisons profondes d'une décision qui ne cesse de décevoir ceux qui, là-bas, attendent impatiemment l'organisation de leur pays et la réunification de la Guyane et de l'Inini en une seule collectivité.

J'ai eu l'occasion, en novembre dernier, d'expliquer dans le détail la situation illégale dans laquelle on maintenait volontairement 80.000 kilomètres carrés de notre pays.

Il y a un état de fait que nous déplorons. En son article 72, la Constitution a établi la liste des collectivités territoriales de la République. En Guyane française, il existe une collectivité territoriale non définie dans ce texte constitutionnel. Le territoire de l'Inini, que l'on appelle pompeusement arrondissement de l'Inini, est la réserve de toutes les richesses de la Guyane. Quelles sont les raisons occultes qui incitent à bloquer l'Inini et réaliser une véritable scission entre la Guyane littorale et la Haute-Guyane ?

On a beau essayer de brosser un tableau favorable depuis l'assimilation ; il n'en demeure pas moins que le déficit s'aggrave et que la seule ressource laissée aux autochtones est de s'expatrier à la recherche de leurs moyens d'existence.

Comment présenter le sous-peuplement de la Guyane comme un écueil au développement économique du territoire et, en même temps, procéder à l'émigration de ses forces vives ?

Comment, dans un pays immense et sous-peuplé, refuser des concessions agricoles en vertu d'une législation trop chicanière et, en même temps, prétendre que le Guyanais n'éprouve pas d'attrait pour le travail de la terre ?

A l'instar de la Colombie, du Venezuela, comme dans la plupart des républiques de l'Amérique du Sud, ne pourrait-on pas attribuer des terrains sur simple demande à charge par les preneurs de les mettre en valeur dans des conditions et dans un délai déterminés et sous peine de retour pur et simple des terrains à l'Etat en cas de carence du concessionnaire ?

Il est désolant de constater que la plupart des paysans guyanais ne peuvent même pas prétendre à la propriété des terrains sur lesquels ils ont construits leur maison d'habitation.

Comment, dans un pays de sous-emploi et de sous-développement, continuer à alourdir la fiscalité en introduisant les impôts et taxes auxquels sont assujettis les ressortissants d'un pays fortement développé comme la France ?

Les taxes de prélèvement sur le riz, les produits laitiers, sur les bêtes à cornes, sont des nécessités métropolitaines trouvant leur justification dans l'existence du Marché commun. Etendre

cette réglementation à la Guyane, c'est aggraver le paupérisme et la sous-alimentation, c'est éloigner les vraies solutions du problème guyanais qui doivent être suffisamment larges, et reposer essentiellement sur l'investissement plutôt que sur le renforcement d'un système fiscal quelconque.

C'est en créant de la matière imposable dans un pays où elle fait pratiquement défaut que les espoirs de parvenir à l'expansion économique se précisent.

Par ailleurs, quand, dans la métropole, les contribuables sont assujettis à l'impôt et aux taxes, en contrepartie l'Etat leur assure certains services publics, l'infrastructure, enfin tout un complexe d'organisation économique et sociale dont on déplore l'absence dans ce pays sous-développé qu'est la Guyane.

Renforcer le système fiscal en Guyane, créer des taxes nouvelles sur des marchandises importées d'un département à un autre, n'est-ce pas, en définitive, pénaliser purement et simplement des habitants qui ne jouissent pas des compensations attribuées à leurs homologues métropolitains ?

Loin de cerner nos réalités, ne voilà-t-il pas que vous décidez l'application en Guyane de la réglementation sur la chasse et l'importation des munitions, comme si vous ignoriez que la presque totalité des habitants des communes et de l'intérieur assurent leur subsistance grâce aux produits heureusement abondants de la pêche et de la chasse faute d'activités lucratives ? Quelle sera la solution de remplacement que vous appliquerez pour combattre les effets douloureux de votre législation ?

Pour ma part, je ne pense pas qu'une solution à ces délicats problèmes interviendra sans accorder un véritable droit d'initiative et d'exécution locales. C'est à ces conditions seulement que le F. I. D. O. M. atteindra quelque valable objectif.

Un terme ayant tout d'abord été mis aux dilapidations de crédits et à la multiplication des sociétés d'Etat, deux objectifs distincts seraient ensuite visés : d'une part, la création de petites et moyennes entreprises susceptibles d'absorber la main-d'œuvre locale ; d'autre part, la réalisation d'un minimum d'infrastructure sans lequel le développement économique restera aléatoire.

Des capitaux importants sont disposés à s'investir en Guyane, notamment pour l'exploitation forestière et la fabrication de la pâte à papier à partir du bois feuillu. Mais les hommes d'affaires marquent légitimement de l'hésitation devant l'absence d'infrastructure et les frais considérables susceptibles d'être engouffrés dans la construction des routes, des embarcadères, devant le défaut d'énergie électrique à bon marché.

Il pourrait m'être rétorqué que le service militaire adapté répond à ces exigences. Il aurait pu en être ainsi si cette formation militaire devait se consacrer à la réalisation d'objectifs préalablement déterminés par l'administration et les élus locaux, mais je crains qu'en définitive, il ne s'agisse que d'un Etat dans l'Etat.

Après trois ans d'existence, les réalisations seraient quasiment nulles s'il n'avait été fait appel, en certaines circonstances, aux services des ponts et chaussées ou de sociétés privées.

Ce qui est encore plus navrant, c'est que le commerce et l'industrie locale ne trouvent pas tout l'intérêt que l'on était en droit d'attendre d'une telle formation disposant de crédits substantiels.

Les approvisionnements d'ordre alimentaire proviennent exclusivement de la métropole et la tendance est d'accroître ce courant d'échanges extérieurs au lieu de concourir à l'accroissement du revenu local.

De même, la formation professionnelle est loin d'aboutir aux résultats espérés, tandis que l'immigration, qui était l'objectif final du plan Nemo, ne saurait s'engager dans la voie de la réalisation tant que des objectifs n'auront pas été clairement déterminés en faveur de l'implantation des immigrants.

D'ailleurs, comment espérer aboutir à l'immigration lorsque, faute de création d'emplois nouveaux, la jeunesse guyanaise est vouée à l'émigration ?

Il est vrai que, dans votre esprit, monsieur le ministre, tous ces problèmes sont devenus moins préoccupants depuis que tous vos espoirs sont placés dans l'installation d'une base spatiale en Guyane.

Si vous étiez parfaitement convaincu que cette décision suffirait à assurer la prospérité de la Guyane, vous vous seriez sans doute empressé de répondre à ma question écrite du 5 mai 1964.

C'est que nous sommes très anxieux pour les raisons les plus diverses.

D'abord, parce que vous ne respectez pas l'esprit du décret du 26 avril 1960, qui devait vous inciter à prendre l'avis du conseil général de la Guyane qui a quand même son mot à dire...

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Heder ?

M. Léopold Heder. Volontiers.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Laissez-moi vous dire, monsieur Heder, que dans mon département, par exemple, on ne demande pas au conseil général d'autoriser l'implantation de bases militaires.

M. Léopold Heder. Monsieur le ministre...

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. D'ailleurs, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une base militaire...

M. Léopold Heder. Vous vous rétractez, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. ... mais le problème est analogue.

M. Léopold Heder. Vous confirmez ma thèse.

Vous ne vous engagez pas dans la même voie que votre prédécesseur. Autrement dit, vous voyez la Guyane à l'image de la France alors que c'est un pays qui se trouve à plus de 8.000 kilomètres, sur le continent sud-américain que M. le Président de la République vient de visiter. Je ne crois pas qu'il faille considérer le problème comme vous le faites.

Je vous le dis, on ne réussira pas à résoudre ces problèmes tant qu'on ne les abordera pas d'une autre façon. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Le conseil général a quand même son mot à dire aussi bien sur l'opportunité de cette installation que sur le lieu de son implantation, sur les garanties à obtenir afin que cette base scientifique ne devienne pas du jour au lendemain atomique, enfin sur l'engagement que le Gouvernement doit prendre de ne pas sacrifier l'économie du pays au profit d'une nouvelle collectivité appelée, comme le S. M. A., à devenir à son tour un autre Etat dans l'Etat.

Je dois vous dire que je ne partage pas votre optimisme, monsieur le ministre. C'est plutôt une extrême prudence que je suis tenté d'observer en constatant que les craintes que j'avais formulées au sujet des crédits du F. I. D. O. M. se sont révélées fort justifiées. Je crains que, demain, celles que j'éprouve aujourd'hui ne se révèlent, elles aussi, fondées.

Des techniciens du C. N. E. S. sont venus en Guyane sous le prétexte d'informer les élus et la population d'une décision prise ; il s'agit donc d'une mesure que le Gouvernement impose sans laisser la latitude aux élus locaux de suggérer des solutions susceptibles de s'harmoniser avec les données économiques du problème guyanais. En installant cette base dans la région de Kourou, que devient cette plantation de cacaoyers de 35 hectares créée à Pariacabo, dont parle notre rapporteur spécial ? Quel sera le sort de cette fameuse culture de cocotiers dont on dit qu'elle est en cours d'organisation ? Décidément, les dilapidations de crédits ne sont pas sur le point de cesser.

Quand vos techniciens sont interrogés sur l'éventualité d'une implantation ailleurs qu'à Kourou, à l'intérieur du pays par exemple, cette solution ayant l'avantage de doter la Guyane de voies de pénétration et en général de l'infrastructure nécessaire à son expansion économique, des raisons de sécurité sont mises en avant pour rejeter pareille suggestion.

Pourtant les techniciens français ne sont pas moins avancés sur ce plan que les étrangers, qui affirment, dans leurs revues scientifiques, que les accidents de retombée de fusée sont rares mais qu'en tout état de cause la technique actuellement mise au point permet d'agir, dans de tels cas, sur la trajectoire de diverses manières : soit par moteur correctif télécommandé, soit par destruction en vol, soit enfin en arrêtant les moteurs et la propulsion de la fusée.

Les arguments invoqués nous satisfont d'autant moins que cette installation utilisera l'embryon d'infrastructure dont nous disposons au lieu d'en créer une nouvelle dans le pays.

Ce qui est le plus navrant, c'est qu'il soit nécessaire, dans un pays immense comme la Guyane, de mettre la main sur des régions habitées et de déloger des personnes que projet exposerait aux plus dures difficultés d'existence privant d'une organisation individuelle réalisée au sacrifice surhumains.

Sachant que l'Etat ne se lancera pas dans la voie de l'indemnisation en faveur des personnes dépourvues de titres de propriété des terrains domaniaux qu'elles occupent, je formule les plus expresses réserves.

Et je n'oublie pas les risques que nous encourons de voir le Gouvernement installer un réacteur atomique en Guyane, comme n'a pu le démentir un des techniciens du C. N. E. S.

Enfin mon sentiment est que ce nouvel objectif va bientôt représenter, dans l'esprit des gouvernants, le seul plan concernant la Guyane. Son prix élevé risquera d'absorber, outre d'autres crédits, la totalité de la dotation F. I. D. O. M. actuellement consacrée à l'équipement et à l'expansion économique.

Partant de ce principe, l'économie guyanaise serait sacrifiée au profit d'une installation qui, si elle est apte à créer du mouvement en Guyane pendant deux ans, n'en deviendra pas moins improductive pour le pays après la période d'édification, surtout si, à l'exemple du S. M. A. elle décide, à son tour, d'organiser sa vie en circuit fermé.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir vous exposer.

Si, parfois, nous parlons durement, c'est parce que nous pensons être des Français s'adressant à des Français sans avoir besoin de leur cacher la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Michel Debré. Cette tribune, monsieur le ministre, est un lieu bien officiel pour les deux observations à caractère budgétaire qui motivent mon intervention.

A la prochaine session, j'espère que vous accepterez un débat sur la situation générale des départements d'outre-mer car, comparée à ce qu'elle était il y a quinze ans, comparée même à ce qu'elle était il y a six ans, elle justifie qu'on dresse un bilan. De grands progrès ont été accomplis aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion, de grands progrès sont en train de s'accomplir et de grands progrès doivent suivre. Il est raisonnable de l'espérer. Alors, dans un débat qui ne sera pas seulement budgétaire, vous pourriez faire le point de l'évolution politique dans ces territoires depuis la départementalisation, et notamment depuis la V^e République. Vous pourriez montrer ce qu'a été l'action de la métropole contre la sous-alimentation, pour la scolarisation et la formation professionnelle, pour le développement de l'énergie électrique, pour l'inauguration d'une politique de l'hydraulique agricole, d'une politique active du logement et aussi pour une nécessaire politique de migration. Je comprends parfaitement que, répondant aux questions qui vous sont posées aujourd'hui, vous demeuriez sur le seul terrain budgétaire. Mais, tout de même, en riposte aux propos extra-budgétaires qui attaquent l'œuvre de la France depuis quinze ou vingt ans, le dossier est trop bon, le dossier est trop éclatant pour qu'un jour il ne soit pas, ici, tout grand ouvert. Je souhaite donc que, à l'occasion d'une déclaration du Gouvernement ou d'une question que l'un de nous vous poserait, l'Assemblée puisse, pour une fois, sans être liée par le débat budgétaire, exposer l'œuvre de la France et depuis la départementalisation et, plus encore, depuis 1958. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, faire votre éloge. Les hommes publics ne sont pas destinés à recueillir des éloges dans les assemblées parlementaires ; la règle, c'est qu'ils soient critiqués. Vous êtes un parlementaire trop expérimenté pour en douter, dussent les critiques remonter à vos prédécesseurs d'il y a cent cinquante ans. Je veux cependant dire que le ministre dont vous avez la responsabilité, dont vous êtes le chef, et vous-même accomplissez, depuis quelques années, un travail considérable.

Certains souhaitent la disparition du ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Cette disparition serait une mauvaise chose car il a des problèmes donc des décisions qui sont spécifiques aux départements et territoires d'outre-mer. Par conséquent, ce que vous êtes au sein du Gouvernement, ce que sont vos collaborateurs, au secrétariat général pour les départements d'outre-mer et à l'organisation correspondante pour les territoires d'outre-mer correspond à une nécessité politique et administrative. Mais — et ce sera ma première observation — il est indispensable que l'évolution amorcée depuis quelques années s'accroisse, à savoir que les différents ministères qui, en dehors de votre, ont compétence pour connaître des problèmes des départements et territoires d'outre-mer prennent conscience de leurs responsabilités, lesquelles ne sont pas seulement d'ordre financier mais aussi d'ordre politique, au sens le plus élevé du mot.

Depuis quelques années, par exemple, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et le ministre des postes et télécommunications ont parfaitement compris que leurs responsabilités s'étendent, au-delà de la métropole, jusqu'aux départements et territoires d'outre-mer, et ils ont, en conséquence, joignant leur action à la vôtre, augmenté largement vos moyens d'action. L'espérance de prochains progrès se mesure ainsi, peut-on dire, à l'intérêt que les ministères autres que celui que vous dirigez, prennent aux problèmes des départements et territoires d'outre-mer.

Pour ne considérer que l'aspect financier de la question, par exemple, il y a beau temps que le F. I. D. O. M. — si l'on veut bien assimiler ces cinq initiales à une entité — a cessé de représenter le seul effort financier que la métropole accomplit en faveur des départements d'outre-mer. Et cela est justice car si l'on devait raisonner par l'absurde et considérer que la construction des écoles, le développement de l'action économique, l'effort social, l'effort d'équipement, dans leur totalité, dépendent uniquement des crédits du F. I. D. O. M., on pourrait être certain que le retard des départements d'outre-mer ira s'aggravant année après année. Ce qui importe c'est que le F. I. D. O. M. soit consacré, d'une part, aux actions propres aux départements d'outre-mer, notamment au « rattrapage ». Et pour le reste, il est bon que la politique des dernières années se développe.

Je souhaite donc — et c'est une des raisons de mon intervention — que, dès le début de l'an prochain, pour l'établissement du prochain budget, une étude raisonnée soit entreprise des charges administratives — non seulement financières mais aussi morales — qui incombent aux différents ministères.

Considérons, par exemple, la santé publique : il est indispensable que la politique d'équipement — très importante — qui relèvera du V^e plan soit de la compétence technique mais aussi financière du ministère de la santé publique, à charge pour vous, ministre chargé des départements d'outre-mer, de vous acquitter de vos responsabilités spécifiques. Je songe, par exemple, à la nomination de médecins de secteurs, ce qui n'est pas chose courante dans la métropole, mais qui est indispensable dans certaines régions des départements d'outre-mer. Je songe encore aux aspects particuliers de la lutte contre l'alcoolisme que, je l'espère, on continue de mener dans la métropole.

S'agit-il des travaux publics ? Il est indispensable que les équipements, qui sont les mêmes que les équipements de la métropole, relèvent de la responsabilité technique du ministre des travaux publics et soient à la charge de son budget ; il est indispensable également que vous, ministre chargé des départements d'outre-mer, soyez juge des actions spécifiques à mener et des décisions à prendre, en matière de rattrapage dans bien des cas.

Ma première conclusion est donc celle-ci : je demande, de façon très instante, que vos collègues ministres soient pénétrés de leur responsabilité dans les secteurs qui correspondent à leur activité dans les départements d'outre-mer. La visite de votre collègue, ministre de l'agriculture, au département de la Réunion, est le symbole fidèle de ce progrès nécessaire. Il y a une agriculture des départements d'outre-mer. Cette agriculture pose des problèmes particuliers et elle a besoin d'un avocat. Les problèmes, les besoins particuliers, relèvent de vous ; l'avocat, c'est vous. Mais il n'y aura de vraie politique agricole des départements d'outre-mer que dans la mesure où celle-ci sera de la responsabilité du ministre de l'agriculture, celui-ci lui affectant une partie des crédits qui sont à sa disposition. Et c'est vous, avec l'aide du F. I. D. O. M. et compte tenu de vos responsabilités particulières, qui complétez, qui coordonnerez aussi l'intervention des autres ministères.

Telle est donc ma première observation et je vous demande, encore une fois, d'une manière instante, de la faire comprendre à vos collègues pour la préparation du budget de l'an prochain.

Ma deuxième observation déborde cette discussion financière mais s'y rattache.

J'ai bien des raisons de connaître l'origine et les modalités de l'organisation du service militaire dans les départements et territoires d'outre-mer.

Pour les départements, lorsque le service militaire a été pratiquement organisé, on a distingué entre les Antilles et la Réunion.

Il a été décidé, pour les Antilles, qu'une partie du contingent ferait son service actif dans l'armée, viendrait pour une large part en métropole et qu'une autre partie serait affectée à un service militaire adapté. La création de ce service militaire adapté avait pour but, avant tout, de préparer des équipes de pionniers destinés à aller, en Guyane, préparer la mise en valeur de ce département, l'objectif final étant la migration

d'Antillais qui, s'établissant en Guyane, apporteraient là-bas un élément déterminant de prospérité et de développement. Outre cette aide à la Guyane, le service militaire adapté avait pour objet, ce qui était politiquement utile, et socialement nécessaire, de faire bénéficier aussi de son apport les Antilles elles-mêmes. A l'origine, ce projet fut vivement critiqué. Vous vous en souvenez. Mais le succès qui a couronné son application justifie que l'on adresse des compliments à tous ceux qui ont dirigé, organisé et encadré cette initiative et ce mouvement.

Le système envisagé pour la Réunion était plus simple. Le contingent de Réunionnais, maintenant enrôlé dans l'armée active, accomplit son service, pour la plus grande part, comme il était prévu, en métropole. Fort heureusement, une partie de ces appelés reçoit, en fin de service, une très bonne formation professionnelle dans un centre militaire de formation professionnelle qui inquiète, paraît-il, certains de nos collègues, mais qui donne, en fait, d'excellents résultats.

Il s'agit maintenant, me semble-t-il — mon collègue M. Cerneau l'a d'ailleurs dit en des termes que j'approuve entièrement — d'étendre à la Réunion certaines modalités du service militaire, tel qu'il a été, dès l'origine, appliqué aux Antilles.

Ce n'est point qu'il faille supprimer le principe de l'enrôlement des soldats réunionnais dans l'armée française et l'envoi de ce contingent en métropole. Ce que je demande c'est de faire davantage et cela pour deux raisons : d'une part, l'armée française n'enrôle qu'une partie assez faible des conscrits ; d'autre part, du fait de la poussée démographique, les jeunes de vingt ans vont en très grand nombre être très nombreux. Il me semble, dès lors, que la partie du contingent qui ne prendra pas l'uniforme pourrait être affectée à un service d'équipement urbain ou rural. Cette idée, qui à première vue pouvait surprendre, est d'ores et déjà acceptée par la majeure partie des responsables du département de la Réunion.

L'exemple nous en est d'ailleurs donné par l'Etat — voisin — de Madagascar, où la France, au titre de la coopération technique, détache quelques officiers et sous-officiers du génie pour encadrer un service qui, sur le plan de l'équipement urbain et rural, réalise un travail excellent et important.

Je suis persuadé que le retard dont se plaignent nombre de maires de la Réunion, en pensant aux multiples travaux qu'ils attendent et qui, exécutés selon la procédure ordinaire, coûteraient cher et exigeraient de longs délais, pourrait être rapidement comblé par l'affectation d'une partie du contingent à un service d'équipement urbain et rural qui serait d'ailleurs la préfiguration du service national tel qu'il est envisagé dans la réforme du service militaire.

Cet aspect de la question n'est pas seulement d'ordre matériel. Une telle disposition n'allégerait pas seulement, le cas échéant, de lourdes dépenses. Elle présenterait aussi un intérêt moral. Il est bon que cela soit dit à cette tribune.

La communauté nationale accomplit, depuis quelques années, un très gros effort en faveur de nos départements et — tous les représentants raisonnables des départements d'outre-mer ne pourront sur ce point que m'approuver — la population se rend parfaitement compte de l'envergure de cet effort depuis quelques années.

Dans quelle mesure répondra à l'effort métropolitain par un effort local ? Le travail, pendant quelques mois, de jeunes Réunionnais comme de jeunes Antillais, collaborant à l'amélioration de l'équipement collectif, aux yeux de tous, serait la contrepartie locale et en quelque sorte le remerciement de l'effort national entrepris par la métropole en faveur des départements d'outre-mer.

J'ajoute, monsieur le ministre, sans crainte d'être démenti, que cette réforme serait très favorablement accueillie par des hommes qui en comprennent parfaitement les raisons financières et morales.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux observations que je voulais formuler à l'occasion de la discussion de ce budget.

En conclusion, je dirai qu'un département comme la Réunion — et les échos qui me parviennent sont les mêmes en ce qui concerne les départements des Antilles — enregistre une évolution très importante.

Devant les querelles politiques, ou plus exactement devant les querelles idéologiques au service de partis pris politiques, les jeunes générations manifestent une très grande lassitude et, comme les jeunes générations de la métropole, sont avant tout sensibles aux problèmes concrets : la création d'emplois, la modernisation de l'agriculture, l'installation d'industries, l'organisation du progrès social par des équipements, des médecins, des assistantes sociales, en vue tout à la fois de combler le retard et d'ouvrir l'avenir.

C'est pourquoi maintenant tant de jeunes manifestent, à l'égard des mots d'ordre qui étaient si courants dans l'activité politique de ces départements il y a trente ans, une désaffection totale.

Dans la mesure même où ces départements, à beaucoup d'égards, étaient plus en retard que les départements métropolitains, ce désir de voir les pouvoirs publics s'occuper, non pas de querelles idéologiques et encore moins de querelles de personnes, mais de problèmes concrets, constitue — et ce sera encore plus vrai dans quelques années — le fond de leur orientation politique. Dès lors on conçoit très bien quel peut-être le rôle de votre ministère et de l'administration face à cette évolution, que les représentants des départements d'outre-mer comprennent ou saisissent peut-être plus vite que certains fonctionnaires. Désormais le ministre chargé des départements d'outre-mer devrait être le grand coordonnateur de l'activité de tous les ministères économiques et sociaux intéressés à leur activité, en même temps que l'initiateur de mesures permettant, non seulement le rattrapage, mais la modernisation de ces départements.

Cet effort qui s'impose, il est bien entendu que nous le faisons parce qu'il s'agit de populations françaises, dont le sentiment national ne fait de doute pour personne quand on y est allé et qu'on y a vécu. Et parce que ces populations sont françaises, elles ont droit à un développement économique et à un développement social correspondant à ce qu'il est normal de donner à un ensemble de citoyens français.

Mais — et c'est peut-être cela qui justifie à l'égard de l'opinion publique l'effort que nous devons tenter, que le Gouvernement doit tenter, et la continuation du progrès réalisé — la Réunion dans l'Océan Indien, les Antilles et la Guyane dans l'Atlantique, et les Amériques sont les témoins de notre civilisation.

Je prends l'exemple de la Réunion, qui a d'un côté l'Asie et de l'autre l'Afrique, continents qui sont certainement sous-développés et où, surtout, les mots de liberté, d'égalité entre les hommes et les races perdent presque chaque jour de leur résonance. Quand l'île de la Réunion devient, par la qualité matérielle de ses équipements, par la valeur morale de ses habitants, un facteur d'exemple pour l'Asie et l'Afrique, c'est une œuvre qui dépasse le seul intérêt des populations et qui mérite tout l'effort de la métropole, au nom de la France comme au nom de l'Occident. Quoique le problème soit un peu différent du côté de l'Atlantique et de l'Amérique du Sud, c'est la même idée : être un exemple de notre civilisation et de notre pays qui justifie, au-delà des intérêts des populations, l'effort de crédits en même temps que d'application politique et administrative qui doit être le vôtre.

Le fait de se dire citoyen français, soit dans l'Océan Indien, soit dans l'Atlantique, soit en Amérique du Sud, mérite non seulement un appui matériel pour son niveau de vie, mais le sentiment qu'étant un homme libre, un citoyen libre, il est, pour bien d'autres qui ne sont plus des citoyens libres, un exemple et un témoin de l'œuvre de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Feuillard, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. Gaston Feuillard. J'interviens à présent comme député de la Guadeloupe, pour évoquer quelques problèmes intéressants spécialement le département que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée.

J'appelle d'abord votre attention, monsieur le ministre, sur le retard apporté par le Gouvernement à la mise en place, dans la ville de Basse-Terre, dont je suis maire, de la régie portuaire.

Il y a plusieurs mois, vous le savez, que le conseil général de la Guadeloupe a réglé définitivement le litige qui l'opposait aux ministères intéressés. Il y a donc lieu de s'étonner que la régie portuaire de Basse-Terre ne soit pas encore installée. Je vous ferai part tout à l'heure, à ce sujet, d'un télégramme que je viens de recevoir de Basse-Terre.

J'ai évoqué dans mon rapport oral le drame que nous avons vécu, le 22 août, par le déferlement du cyclone Cléo, qui a ravagé la région de Basse-Terre. Si les installations portuaires ont bien résisté, le port est en quelque sorte réduit au chômage — les dockers sont sans travail — puisqu'il n'y a plus de hananes à exporter et qu'il n'y en aura plus tant que la production n'aura pas repris son essor grâce au concours financier que vous nous avez promis.

En attendant, nous vous avions demandé que le port de Basse-Terre pût accueillir des cargos de commerce transportant de la marchandise à destination de Basse-Terre, et, déjà, les commerçants de Basse-Terre avaient été invités à prendre des connaissances sur les bateaux de commerce de la Compagnie générale transatlantique se rendant dans ce port.

Or un premier bateau, au lieu d'être dérouté sur Basse-Terre, a rejoint Fort-de-France, puis Pointe-à-Pitre, sans toucher à Basse-Terre, sous prétexte que les marchandises qu'il transportait à destination de Basse-Terre étaient à fond de cale et que l'on ne pouvait pas les décharger.

Et voici que le steamer *Guadeloupe* est arrivé aujourd'hui même à Basse-Terre et que la Compagnie générale transatlantique exige un surfret. C'est cette affaire qui fait l'objet du télégramme que je viens de recevoir du président de la chambre de commerce de Basse-Terre. Permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de vous en donner lecture : « Regrets vous informer que vingt-quatre heures avant arrivée steamer *Guadeloupe* port Basse-Terre Transat décide appliquer surfret dix nouveaux francs par tonne en dépit assurance annulation stop grosse émotion tous milieux stop vous prie intervenir rapidement auprès ministre ».

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. J'ai été saisi de cette difficulté ce matin même. J'ai pris contact avec la Compagnie générale transatlantique. L'affaire est réglée. Il n'y aura pas de surfret et le bateau sera déchargé.

M. Gaston Feuillard. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'apaisement que vous voulez bien m'apporter. Je télégraphierai dès ce soir au président de la chambre de commerce de Basse-Terre pour l'informer de cette bonne nouvelle. C'est un témoignage supplémentaire de la solidarité nationale envers une région particulièrement sinistrée à la suite du cyclone Cléo. Je m'en réjouis et j'en félicite le Gouvernement.

Je veux aborder maintenant, après MM. Sablé et Albrand, le problème du sucre. Comme eux je me bornerai à en examiner les aspects dans le cadre du Marché commun.

J'insiste auprès du Gouvernement en faveur d'une véritable intégration de la production du sucre de canne des départements d'outre-mer dans l'organisation du marché sucrier français et pour que les sucres de canne en provenance des départements d'outre-mer bénéficient du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles.

L'article 227 du traité instituant la Communauté économique européenne, dans son paragraphe 2, dispose que ce traité est applicable à l'agriculture des départements d'outre-mer, à l'exception de l'article 40, paragraphe 4, lequel est ainsi conçu : « Afin de permettre à l'organisation commune visée au paragraphe 2 d'atteindre ses objectifs, il peut être créé un ou plusieurs fonds d'orientation et de garantie agricoles ».

Autrement dit, si le traité instituant la Communauté économique européenne est applicable, en ce qui concerne l'agriculture, aux départements d'outre-mer, ceux-ci sont cependant exclus du bénéfice des dispositions de l'article 40, paragraphe 4. C'est cette exclusion que nous vous demandons de rapporter.

J'insiste également, après mes deux collègues, pour qu'en ce qui concerne la détaxe de distance une solution puisse intervenir rapidement.

Vous n'ignorez pas que l'article 17 du projet de règlement communautaire sur le sucre dispose que le Gouvernement de la République française pourra allouer aux sucres de ses départements d'outre-mer une subvention au plus égale au montant des frais réels de transport entre le département et la métropole. Or si, actuellement, les sucres de canne bénéficient d'une détaxe de 4 francs 50 par quintal, le montant de leurs frais d'approche est bien supérieure à cette somme. En vertu de l'article 17 du projet de règlement communautaire, on pourrait donc demander au Gouvernement de la République française d'augmenter le montant de cette détaxe de distance.

Il convient également, dans le domaine de la production sucrière française, d'établir une véritable solidarité entre les professionnels, qu'ils utilisent la betterave ou la canne. Et cette solidarité devrait se manifester particulièrement à propos de la création de nouvelles sucreries dans les expays de la Communauté. On a le droit de s'étonner, en effet, que tel complexe industriel soit édifié avec l'aide financière de l'Etat français. Les perspectives du marché mondial sucrier dans les prochaines années sont-elles à ce point optimistes qu'il n'y ait pas lieu de craindre une augmentation de la production sucrière ? Lorsqu'on sait qu'une sucrerie sera prochainement construite dans la République de Côte-d'Ivoire, qu'une autre est en train de se monter au Congo, à Niari, avec l'aide financière très importante de la caisse centrale de coopération économique, on a le droit d'être assez surpris, d'en faire l'observation et de solliciter des explications.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Gaston Feuillard. Une autre production essentielle pour l'économie des Antilles est celle de la banane. Il faut être conscient du risque d'une crise mondiale de surproduction de la banane, qui pourrait se produire dans les années à venir et qui aurait des conséquences très graves pour la production bananière des Antilles, donc pour leur économie générale.

On sait que deux thèses fondamentales se trouvent en présence : celle qui est soutenue par certains Etats consommateurs, comme l'Allemagne et les Etats-Unis, qui préconisent une liberté de production et de commercialisation, et celle de pays producteurs comme la Grande-Bretagne et la France — je signale en passant que les départements d'outre-mer sont au quatrième rang dans la production mondiale — qui souhaitent une organisation sur le plan mondial et un accord international sur les prix afin d'éviter des difficultés sérieuses aux départements antillais.

Il est certain que, jusqu'à maintenant, la production de ces départements s'écoule sur un marché privilégié, qui est le marché métropolitain, et qu'elle est à l'abri de tout contingentement. Mais un jour ou l'autre le problème sera évoqué à Bruxelles, et dès maintenant j'entends donner l'alarme.

Une libéralisation de la production sur le plan mondial aboutirait sans nul doute, compte tenu des prix de revient au Mexique et dans certains pays de l'Amérique latine qui pratiquent des salaires anormalement bas, à écarter progressivement du marché européen et même du marché français la production antillaise de la banane.

C'est du reste la raison pour laquelle, il y a quelques années déjà, nous avons fait reconnaître à notre production bananière le caractère de production nationale.

Je tiens à cet égard à rappeler que la thèse française exposée par M. André Philip à la conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement à Genève le 22 avril 1964, est celle d'une organisation des marchés et de la recherche d'un accord international sur les prix. Permettez-moi de citer cette phrase de M. André Philip : « Les pays producteurs latino-américains, groupés au sein d'une organisation commune, agiraient en vue d'obtenir des sociétés commerciales des conditions de prix à l'exportation comparables à celles des marchés protégés ».

En ce qui concerne la Communauté européenne, je sais bien qu'aucune discussion n'a encore été engagée ; je souhaite et j'insiste, monsieur le ministre, pour que cette thèse soit, le moment venu, soutenue à Bruxelles.

Je terminerai cette deuxième intervention en rappelant — nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir lors de la discussion du V^e plan — quels sont, selon moi, les volets de notre action dans les départements d'outre-mer. Je les vois au nombre de six : agriculture, construction, industrialisation, réforme foncière, tourisme, enseignement. Tous, ils contribueront certainement à l'expansion économique, sociale et culturelle des départements d'outre-mer.

Je sais bien que la route est encore longue, que la tâche est encore lourde, mais j'exprime, une fois encore, comme le faisait il y a un instant M. Michel Debré, ma foi dans l'avenir de nos départements d'outre-mer au sein de notre grande nation française. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

De la tragique épreuve que nous a infligée le cyclone Cléo, nous pouvons tirer des enseignements encourageants qui nous renforcent dans notre action et nous donnent toutes les raisons d'espérer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Louis Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, ma tâche devrait être singulièrement allégée après les exposés substantiels des rapporteurs, M. Feuillard, pour la commission des lois, M. Renouard, pour la commission de la production et des échanges et, en particulier M. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, dont chacun connaît le dévouement et l'abnégation qu'il apporte pour remplir sa mission et, il me permettra de le lui dire, son mandat de député. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Vous comprendrez cependant que, au risque de répétitions fastidieuses, je doive confirmer ou rectifier les données et chiffres qui ont été fournis au cours du débat. Chemin faisant, sans arrêter le fil de mon discours, je répondrai aux différents orateurs qui se sont succédés à la tribune.

J'indique tout de suite à M. Michel Debré que j'accepte le rendez-vous qu'il propose pour exposer, en dehors de débats strictement budgétaires, la politique qui a été menée depuis 1958 dans nos départements d'outre-mer et dont il a été le promoteur

heureux. L'Assemblée pourra mesurer ainsi, en dépit de tant de critiques, que l'effort de la métropole a été considérable et qu'il faudra le poursuivre, je le sais bien, mon cher ancien Premier ministre.

Je m'excuse donc de l'aridité de mes explications que je limiterai au débat budgétaire. Si des questions politiques doivent être soulevées, c'est par la procédure des questions orales que j'y répondrai. C'est pourquoi, par exemple, je n'aborderai pas ici la discussion du statut de la Guyane. Je me bornerai simplement à dire à M. Heder que si la discussion n'en est pas venue devant le Parlement, c'est qu'il a été déposé un projet tel qu'il ne paraît pas possible de l'examiner, tellement il mène vers des chemins que je ne veux pas aujourd'hui qualifier.

M. Léopold Heder. Monsieur le ministre, me permettez-vous une interruption ?

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Heder, je préfère que vous recouriez à la procédure des questions orales. Si vous voulez ouvrir un débat à ce sujet, je l'accepterai bien volontiers.

M. Léopold Heder. En tout cas, je n'ai déposé aucun projet.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, le projet de budget tel qu'il vous est proposé traduit l'évolution suivante par rapport au budget de 1964. Je vais à mon tour, et je m'en excuse, citer des chiffres que vous connaissez.

Les moyens des services passent de 65,4 millions à 74,1 millions de francs ; les interventions publiques passent de 33,1 millions à 35 millions, et les investissements publics passent, en autorisations de programme de 126,8 millions à 126,35 millions, et en crédits de paiement de 140 à 119,6 millions.

Ainsi, comme on l'a souligné à différentes reprises, les dépenses ordinaires sont en notable augmentation par rapport à l'an dernier.

Quant aux dépenses en capital, leur diminution n'est qu'apparente. En effet, comme je serai amené à le préciser par la suite, une part de plus en plus importante des investissements publics dans les départements d'outre-mer est prise en charge par le budget des divers ministères techniques intéressés et ne figure pas dans ce budget.

A cet égard, je réponds à M. Michel Debré que la politique qu'il préconise, c'est-à-dire l'intervention de plus en plus fréquente et méthodique des ministères techniques intéressés, est une politique délibérée. Seule, à mon avis, elle est susceptible de promouvoir davantage l'évolution de ces départements. Je suis très heureux que le ministère de l'agriculture se soit rendu à la Réunion où je crois savoir qu'il a fait quelques promesses ; je sais qu'il les tiendra. Je l'invite même à se rendre aux Antilles, car je crois qu'il est seul compétent pour bien diriger la politique agricole dans les départements d'outre-mer.

C'est d'ailleurs là, il faut bien le dire, l'application du principe de la départementalisation.

On peut donc dire de ce budget qu'il constitue à la fois le reflet d'une situation et le moteur d'une action : le reflet d'une situation, car il prend assise nécessairement sur les budgets précédents et traduit l'état actuel de l'économie, tant au point de vue des structures, qu'au point de vue de la conjoncture. Le moteur d'une action, car il permet aux pouvoirs publics d'agir sur l'économie suivant les grandes lignes de l'action gouvernementale. C'est dans cette double perspective que j'examinerai les différentes parties du budget.

Si on laisse de côté les ajustements budgétaires habituels, ce budget traduit trois faits essentiels : d'une part, la poursuite du renforcement des structures administratives ; d'autre part, l'accroissement des interventions de la puissance publique ; enfin la poursuite de l'effort d'équipement.

Le renforcement des structures administratives se poursuit cette année par trois mesures importantes. D'une part, une sous-préfecture territoriale est créée à la Trinité, dans le département de la Martinique. Comme vous vous en souvenez, la commission interministérielle chargée de l'étude des finances des collectivités locales, qui s'était réunie à la fin de 1962, avait constaté que la tâche de tutelle et de conseil des autorités préfectorales vis-à-vis des collectivités locales serait facilitée par la création de sous-préfectures territoriales dans chacun des deux départements qui en étaient dépourvus. Si parfois on a pu reprocher à l'administration sa lenteur, c'est que les dossiers préparés par les municipalités et même parfois par les départements n'étaient pas, techniquement, complets et qu'il fallait les renvoyer aux collectivités locales pour qu'ils reviennent dans leur forme juridique définitive à l'administration centrale.

Grâce à cette décision, qui s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la réforme administrative instituée il n'y a pas très longtemps par le décret que vous connaissez, ces difficultés seront en partie levées.

Je rappelle la création de l'arrondissement de Saint-Pierre dans le département de la Réunion, qui est intervenue en 1964. La création de ces sous-préfectures permettra, j'y insiste à l'intention de M. Feuillard, la véritable déconcentration.

D'autre part, le renforcement des services des préfectures, rendu particulièrement nécessaire du fait de la mise en place, dans les départements d'outre-mer comme en métropole, de la réforme administrative, sera obtenu grâce à la création, prévue au budget, de deux postes de chefs de division, un pour la Réunion et un pour la Martinique, de quatre postes d'attachés et de quatre postes de secrétaires administratifs.

Enfin, le renforcement des services de la sûreté nationale, qui devenait urgent du fait de l'importance du phénomène d'urbanisation, est obtenu grâce au transfert de 100 postes de brigadiers et de gardiens à partir du budget du ministère de l'intérieur. Ce transfert de postes aura, de plus, l'avantage de permettre de remodeler la pyramide des effectifs de la sûreté nationale afin de faciliter l'avancement des éléments les plus valables, comme plusieurs d'entre vous avaient été amenés à le souhaiter au cours du débat budgétaire de l'an dernier.

A ces cent postes de gardiens on doit ajouter les 28 commissaires et officiers de police qui seront mis, à partir de 1965, à la disposition du ministère d'Etat par le ministère de l'intérieur et qui continueront à être rémunérés sur le budget de l'intérieur.

L'accroissement des interventions de la puissance publique portera essentiellement cette année sur les migrations, puisque les crédits prévus à cette fin passeront de 9 à 14,5 millions de francs. Cette augmentation doit permettre de porter, à partir de 1965, le rythme annuel des migrations de 4.000 à 8.000, chiffre qu'il paraît nécessaire de maintenir pendant plusieurs années encore. On pourrait peut-être se sentir découragé par le chiffre qui a été cité de 137.000 emplois qu'il serait nécessaire de créer. Quoi qu'il en soit, il faudra poursuivre notre effort dans la mesure où nous pourrions obtenir des crédits pour ces opérations qui s'imposent, mais qui seront toujours humaine-ment délicates.

J'ai déjà tenu l'an dernier à rappeler les objectifs du Gouvernement en matière de migrations, et j'avais indiqué que celles-ci constituaient à la fois un facteur de promotion sociale pour les migrants qui viennent s'installer en métropole, et un moyen de pallier le déficit de main-d'œuvre qui caractérise encore l'économie métropolitaine.

Les résultats obtenus au cours des neuf premiers mois de l'année sont particulièrement encourageants puisque plus de 3.000 migrants sont venus en métropole ; et, aujourd'hui même, nous venons de dépasser le chiffre de 4.000. Nous avons donc largement rempli le programme que nous nous étions fixé.

La plupart d'entre eux sont entrés dans les centres métropolitains de formation professionnelle, les autres viennent en France avec un contrat de travail rémunérateur ou dans le cadre des regroupements familiaux.

La création aux Antilles et à la Réunion d'antennes locales du service des migrations, qu'on appelle BUMIDOM, permettra, comme le souhaite M. Cerneau, de rendre plus étroite la collaboration avec les élus locaux pour la mise en œuvre de la politique de migration.

Je signale d'ailleurs à M. Cerneau l'existence auprès des préfets d'un comité départemental de la migration dont je pense que les élus doivent faire partie. S'il n'en était pas ainsi, je les invite à demander aux préfets de siéger dans ce comité où ils pourront exprimer leur point de vue et rectifier les erreurs, si par hasard il s'en produisait.

Le développement nécessaire de la politique des migrations ne doit pas faire oublier que nos efforts doivent tendre en priorité à élever sur place le niveau de vie des populations. Tel est le sens de la politique sociale dont les grandes lignes ont été définies en 1962 et 1963 et portées à la connaissance du Parlement lors du vote des budgets de 1963 et 1964.

L'année qui s'achève constitue une étape importante dans la réalisation de cette politique ; aussi je voudrais, devant votre Assemblée, en analyser d'ores et déjà les résultats.

Tout d'abord, un bilan d'ensemble peut être fait dont les conclusions sont incontestables : le pouvoir d'achat des salariés a été considérablement relevé depuis 1962, en moyenne de 35 p. 100 environ pour les quatre départements. L'effort consenti en faveur des assistés, personnes âgées, aveugles, infirmes et grands infirmes a été augmenté dans des proportions très supérieures à celles de la métropole. La situation des salariés et assurés sociaux a été améliorée dans des conditions très remarquables et la protection sociale étendue à d'autres catégories que celle des salariés. Enfin, en ce qui concerne l'ensemble du

secteur social, la compensation des charges avec la métropole a été mise en place.

Ainsi se trouve pleinement affirmée dans les faits la solidarité de la métropole et des départements d'outre-mer qui était un objectif essentiel de l'action poursuivie par le Gouvernement.

La décision vient d'être prise de porter le salaire horaire minimum des Antilles et de la Guyane à 1,813 francs à compter du 1^{er} janvier 1965, c'est-à-dire au niveau de la zone métropolitaine n° 6. Je tiens à rappeler que la politique du Gouvernement étant de réduire progressivement les zones d'abattement de salaires, il est bien entendu que cette politique sera appliquée dans les départements d'outre-mer.

A la même date, le salaire minimum réunionnais sera fixé à 76,175 francs C.F.A. contre 73 F actuellement, ce qui correspond à une majoration de 4,35 p. 100 s'ajoutant au relèvement de 5,18 p. 100 intervenu en juillet 1964.

Par conséquent, au 1^{er} janvier 1965, par le jeu des décisions prises depuis 1962, les salaires effectivement distribués auront augmenté de 32,6 p. 100 aux Antilles et en Guyane contre 16,8 p. 100 en métropole. Pendant la même période, le pourcentage du relèvement à la Réunion aura été supérieur à 38 p. 100.

Ainsi se trouve réalisé, mesdames, messieurs, l'engagement pris par le Gouvernement, en janvier 1962, d'aligner le S.M.I.G. des Antilles et de la Guyane sur celui de la zone métropolitaine correspondante dans un délai de trois ans. L'alignement progressif du S.M.I.G. réunionnais sera poursuivi, en tenant compte naturellement des caractéristiques propres à l'économie de ce département.

Depuis 1962, les avantages vieillesse traditionnels ont subi de nombreux et substantiels relèvements en métropole. Il en a été de même, et dans les mêmes proportions, dans les départements d'outre-mer où l'allocation due aux vieux travailleurs salariés a été majorée de 12,5 p. 100, l'allocation aux non-salariés de 34 p. 100 et l'allocation complémentaire aux fonds national de solidarité de 50 p. 110. Quant à l'allocation militaire, elle est passée en avril dernier de 360 à 960 francs, soit une augmentation de 166 p. 100.

Pour ce qui est de l'aide sociale proprement dite — et je réponds ainsi à M. Albrand — les personnes âgées et les infirmes ont vu leurs avantages progresser de 191 p. 100 par rapport à septembre 1962. Parallèlement, les ressources des aveugles et grands infirmes étaient majorées de 42 p. 100, en ce qui concerne l'allocation principale, et de plus de 100 p. 100 pour l'allocation de compensation.

Ainsi donc, en tenant compte du fonds national de solidarité, une personne âgée des départements d'outre-mer perçoit-elle, en 1964, une allocation annuelle minimum de 1.260 francs au lieu de 192 francs en 1962, soit une augmentation de plus de 550 p. 100 en moins de deux années.

Pour illustrer l'importance des mesures ainsi mises en place, j'indiquerai que les dépenses d'aide sociale de l'Etat sont passées de 65 millions de francs en 1962 à 80 millions de francs environ en 1963, soit une augmentation de 20 p. 100. Cette somme, n'est-il pas vrai, est considérable. Elle est d'autant plus significative de l'effort accompli qu'elle ne comprend pas, comme en 1962, les dépenses d'allocations militaires qui, ainsi que vous le savez, ne sont plus à la charge des collectivités locales et du ministère de la santé publique.

Cette politique de rattrapage par rapport à la métropole, déjà si nettement engagée depuis 1962 dans le secteur de l'aide sociale, sera naturellement poursuivie en 1965. A l'occasion des prochains relèvements des allocations métropolitaines, les avantages financiers accordés aux départements d'outre-mer traduiront l'effort que nous entendons faire pour réduire, dans la mesure du possible, l'écart existant encore actuellement entre les taux métropolitains et les taux des départements d'outre-mer, plus particulièrement en ce qui concerne le plafond des ressources au-delà duquel l'aide sociale n'est pas accordée.

Il y a un an, j'indiquais à cette tribune que les réformes apportées au régime des assurances sociales et des accidents du travail permettaient de considérer comme pratiquement réalisée l'assimilation de la réglementation des départements d'outre-mer à celle de la métropole quant aux ressortissants du régime général.

Je me bornerai donc à préciser qu'en raison même des dispositions prises en 1960, 1961 et 1962, le volume des prestations d'assurances sociales est passé de 90 millions de francs en 1962 à 120 millions en 1963. Celui des prestations accidents du travail, de 7,5 à 10 millions. Quant aux rentes et pensions vieillesse, leur revalorisation, en 1964, a été de 14 p. 100.

Les préoccupations du Gouvernement, en 1963 et 1964, ont eu essentiellement pour objet de rechercher une solution au difficile problème des allocations familiales et de déterminer les conditions satisfaisantes d'une extension de la sécurité sociale aux non-salariés, c'est-à-dire aux travailleurs indépendants.

Examinons tout d'abord le problème des allocations familiales. La formule adoptée, dite « de la parité globale des allocations familiales », consiste, dans le cadre de la compensation nationale des charges avec la métropole, à mettre à la disposition des départements d'outre-mer un volume de prestations tel que la moyenne des avantages familiaux consentis par famille soit identique à celle de la métropole, que ces avantages soient distribués sous une forme collective ou à titre individuel.

Au terme des trois étapes prévues, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1965, la mise en œuvre de la parité permettra à l'ensemble des quatre départements d'outre-mer de disposer d'un volume budgétaire de l'ordre de 76,5 millions de francs devant s'ajouter au budget normal de la section « allocations familiales » des caisses générales. En 1963 et 1964 les dotations ont été respectivement de l'ordre de 17,5 millions et de 42,5 millions de francs.

Grâce à ce transfert très important de crédits de la métropole vers les départements d'outre-mer, il a été possible de promouvoir des mesures tendant : d'une part, à la majoration du montant des allocations familiales, d'autre part, à l'élargissement du champ d'action du fonds d'action sanitaire et sociale dont l'intervention, que vous avez souhaitée depuis longtemps, est maintenant possible dans des secteurs considérés comme prioritaires dans l'intérêt des familles.

Les allocations familiales, relevées en moyenne de 30 p. 100 en 1962, puis de 60 p. 100 en 1963, viennent d'être majorées de 25 p. 100 environ par l'arrêté du 24 juillet 1964. Ce texte qui fixe le taux des prestations au 1^{er} janvier 1965, réalise comme prévu l'alignement des départements d'outre-mer sur la zone 6 de la métropole, compte tenu des abattements nécessaires au financement du fonds d'action sanitaire et sociale.

Par rapport au 1^{er} janvier 1962, les familles de trois enfants auront vu au 1^{er} janvier 1965 leurs allocations augmenter de 155 p. 100 aux Antilles et en Guyane, le pourcentage de relèvement pour une famille de quatre enfants étant de 203 p. 100. A la Réunion, la majoration aura atteint respectivement pour chacune de ces deux catégories de familles 177 p. 100 et 220 p. 100.

En ce qui concerne l'élargissement du champ d'action du fonds d'action sanitaire et sociale, les opérations suivantes ont été considérées comme prioritaires : organisation et fonctionnement des cantines scolaires, de façon qu'un repas gratuit soit distribué chaque jour aux enfants fréquentant l'école ; mise en place d'un service départemental de travailleuses familiales destiné à contribuer à l'amélioration des conditions sanitaires, économiques et sociales des familles ; enfin, développement de la formation professionnelle.

Entre le 1^{er} juillet 1963 et le 1^{er} janvier 1965, le crédit consacré aux cantines scolaires représente approximativement 30 millions de francs, se répartissant comme suit : Guadeloupe, huit millions de francs ; Martinique, 7.650.000 francs ; Réunion, 14 millions de francs, et Guyane, 350.000 francs. Entre 1963 et 1964, le nombre des rationnaires est passé en Guadeloupe, de 3.000 à 40.000, à la Réunion, de 18.000 à 38.000, en Martinique, de 4.500 à 35.000, en Guyane, de 565 à 2.270.

Les prévisions pour 1965 permettent d'escompter 50.000 rationnaires en Guadeloupe, 65.000 à la Réunion et 60.000 en Martinique.

En ce qui concerne la mise en place du service des travailleuses familiales, les années 1963 et 1964 ont été essentiellement consacrées à la formation du personnel. Les centres de formation existant à la Réunion et en Guadeloupe ont été développés. Par ailleurs, sur les crédits du fonds d'action sanitaire et sociale, un centre nouveau de formation de travailleuses familiales a été créé dans chacun des départements des Antilles et de la Réunion.

Les dispositions prises en 1963 et en 1964 permettront au préfet de chaque département de disposer d'un nombre de travailleuses familiales suffisant pour permettre, comme prévu, aux services départementaux de fonctionner totalement et efficacement au 1^{er} janvier 1965.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, l'intervention financière de ce fonds portera principalement sur la préformation féminine et sur la formation professionnelle féminine dont la mise en place s'avère si nécessaire au développement économique des départements comme au développement des migrations.

A la fin de 1965, un centre de formation masculine de dix sections et un centre de formation féminine de dix sections également auront été créés dans chacun des départements des Antilles et de la Réunion, le budget du fonds d'action sanitaire et sociale consacré à cette opération dépassant en moyenne quatre millions de francs par département.

Pour la préformation féminine, un centre a été créé en Guadeloupe et en Martinique, cependant qu'à la Réunion les quatre établissements existants pourront considérablement développer

leur activité, grâce au concours très important apporté par le fonds d'action sanitaire et sociale.

Alignement des allocations familiales sur la zone 6 de la métropole, cantines scolaires, service des travailleuses familiales, développement de la formation professionnelle, tels sont les quatre aspects de la politique sociale que le Gouvernement a entendu promouvoir dans le cadre du règlement du problème des prestations familiales.

J'indiquerai que les préfets ont reçu en 1964 des ministres intéressés, délégation du pouvoir de tutelle des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses générales de sécurité sociale de façon que les opérations puissent être, à l'avenir, menées rapidement sur place et que soient évités les retards tenant au transfert des dossiers à l'administration centrale.

Enfin, le Gouvernement a le désir de promouvoir très rapidement les mesures suivantes : octroi d'un congé de naissance aux chefs de famille salariés, à l'occasion de chaque naissance survenant à leur foyer ; octroi du bénéfice des allocations familiales aux titulaires d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; octroi des allocations familiales aux marins pêcheurs titulaires d'une pension d'accident du travail et aux veuves de ces marins.

Je rappelle que la loi de finances du 23 janvier 1963 a institué un régime d'assurance vieillesse volontaire en faveur des artisans, industriels, commerçants et membres des professions libérales. Mais, je le reconnais, il s'agissait là d'une timide amorce de l'extension souhaitée par le Gouvernement dans le sens d'un rapprochement de la situation des non-salariés des départements d'outre-mer à celle des métropolitains ; aussi s'est-il avéré nécessaire d'envisager, dès 1964, des réformes plus profondes et plus complètes.

Un régime d'assurance vieillesse obligatoire a été institué en faveur des exploitants agricoles des départements d'outre-mer. Il a été décidé de maintenir toutes les prestations de sécurité sociale aux salariés devenus exploitants indépendants au titre de la réforme agraire.

Enfin, le Gouvernement a pris la décision de déposer devant le Parlement, après consultation des conseils généraux, un projet de loi tendant à aligner la situation des non-salariés non agricoles sur celle des exploitants agricoles, c'est-à-dire à instituer un régime d'assurance vieillesse obligatoire, en faveur des artisans, industriels, commerçants et membres des professions libérales.

Ainsi, les résultats obtenus depuis 1962 ont été, en dépit de toutes les critiques, extrêmement féconds. L'extension de la sécurité sociale aux salariés et le relèvement des taux de l'aide sociale sont les deux directions prioritaires vers lesquelles maintenant doivent être tendus nos efforts et notre volonté d'aboutir aux améliorations souhaitables.

Mais ce développement de la politique sociale, sous peine d'être artificiel, doit être accompagné d'un développement correspondant de l'économie car, à l'exemple de la métropole, l'économie et le social y sont étroitement solidaires.

Cela m'amène, mesdames, messieurs — et vous m'excuserez de l'aridité de cet exposé — à dresser un bilan rapide des grands facteurs de l'économie agricole au cours de cette année.

Dans les campagnes précédentes, la production sucrière des départements d'outre-mer posait un problème de débouchés, et l'action des pouvoirs publics tendait à résorber les excédents de production de la Guadeloupe et de la Réunion, le problème pour la Martinique étant différent, puisque ce département n'atteignait pas l'objectif de production qui lui était fixé.

La hausse du cours mondial pendant l'année 1963 a modifié profondément cette situation et, bien que les prix sur le marché mondial soient redescendus à un niveau inférieur au prix français, les effets de l'évolution du marché mondial continuent de se faire sentir au cours de la campagne 1963-1964. En effet, d'une part les cotisations de résorption ont été diminuées et, d'autre part, des ventes hors quota ont été accordées en faveur des départements d'outre-mer. La situation reste cependant préoccupante pour la Martinique dont l'économie sucrière se heurte à des difficultés résultant principalement d'une mauvaise organisation et des accroissements des charges qui compromettent l'équilibre d'exploitation.

Ainsi que j'avais eu l'occasion de le dire à cette tribune l'an dernier, des enquêtes ont été menées par l'expertise économique d'Etat, et un programme de redressement de l'économie sucrière martiniquaise a été mis au point. Malheureusement la réalisation de ce programme s'est trouvée arrêtée par les effets du cyclone qui a frappé la Martinique en septembre 1963.

En dehors des mesures immédiates qui avaient été prises pour sauvegarder la récolte, en particulier en luttant contre les déprédiateurs, les pouvoirs publics se préoccupent, maintenant que sont connus de façon précise les résultats de la campagne, d'aider la production sucrière martiniquaise à franchir un cap difficile et à entreprendre sans plus tarder la

réalisation des différentes mesures prévues dans le programme de redressement.

Ces mesures concernent l'amélioration des rendements par l'utilisation des variétés nouvelles, l'intensification de l'action du centre technique de la canne et du sucre, la mécanisation progressive de la récolte et la concentration des usines à sucre.

M. Sablé, M. Feuillard et d'autres orateurs se sont inquiétés du règlement sucrier communautaire. La production sucrière — M. Feuillard et M. Sablé l'ont rappelé — est fixée par l'article 227 du traité de Rome qui étend son effet aux départements d'outre-mer et toutes dispositions du traité relatives à l'agriculture y figurent. Mais, à la vérité, cet article prévoit que l'article 40, au paragraphe 4 relatif au fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ne leur est pas applicable.

Le projet de la commission laisse la possibilité au conseil de choisir entre l'extension du F. E. O. G. A. aux départements d'outre-mer et un mode financier qui leur soit propre. Inutile de vous dire que toute mon action tendra à faire en sorte que le F. E. O. G. A. s'applique aux départements d'outre-mer. Ce sera une action délicate, difficile, mais je pense que grâce à l'effort que je demanderai au Gouvernement d'accomplir — car mon seul effort personnel serait peut-être insuffisant — nous obtiendrons une solution heureuse. En tout cas, je le souhaite, dans l'intérêt des départements d'outre-mer comme dans celui de la métropole.

M. Pierre-Bas a évoqué le problème du rhum. Par crainte de laisser l'attention de l'Assemblée je n'entendrai pas mes explications. La législation française se distingue, vous le savez, par une définition très stricte des caractéristiques du rhum, alors que celles de nos partenaires, beaucoup plus souples, permettent notamment des mélanges de rhum et d'alcool. Nous avons pris nos précautions. Il sera peut-être difficile de faire accepter ces dispositions par nos partenaires du Marché commun. Mais nous nous y emploierons de toutes nos forces.

Je traiterai maintenant de l'économie bananière. Trois cyclones ont, en l'espace de moins d'un an, ravagé la totalité des plantations des Antilles. Il en est résulté une série de problèmes économiques et sociaux que les pouvoirs publics se sont efforcés de résoudre dans les meilleurs délais.

La Martinique fut la première atteinte par le cyclone Edith du 25 septembre 1963. Neuf mille hectares de bananiers furent dévastés ainsi que toute l'infrastructure des installations, causant une perte estimée à plus de 100 millions de francs.

A la suite de ce premier cyclone, des mesures d'aide aux planteurs sinistrés ont été rapidement mises en place. D'une part, l'ensemble des petits planteurs a reçu une subvention spécifique ; d'autre part, le Crédit agricole a réparti des prêts spéciaux à faible taux d'intérêt, qui permirent la remise en route immédiate de la production.

Mais l'absence des fruits martiniquais a posé le double problème d'une perte de recettes pour la production tout entière, en même temps que du déséquilibre de l'approvisionnement du marché métropolitain. A cette fin, la Société interprofessionnelle martiniquaise de stabilisation du marché bananier, la S.I.M.B.A., fut conventionnée pour assurer la réalisation des importations de bananes, en provenance soit de la zone franc, soit de pays tiers. Ces opérations furent effectuées de façon satisfaisante et dégagèrent des ressources de plus de 4 millions de francs, qui contribuèrent singulièrement à aider la profession sinistrée.

Actuellement, la Martinique a retrouvé sa place normale sur le marché et, même dès le mois de juillet, les exportations vers les Etats-Unis étaient reprises ; aujourd'hui, elle est en mesure de venir en aide à la Guadeloupe qui, vous le savez, est à son tour dévastée.

Déjà endommagée par le cyclone Helena du 30 octobre 1963, — ce n'est pas nous qui baptisons les cyclones, mais, je crois, les spécialistes de la météorologie de nos amis américains ; je ne pense cependant pas que ces noms puissent froisser qui que ce soit — la Guadeloupe a vu ses 8.500 hectares de bananeraies entièrement ravagés le 22 août dernier. Le dommage est comparable à celui de la Martinique et, durant une dizaine de mois, la Guadeloupe sera privée d'une ressource essentielle.

Dores et déjà le Gouvernement a décidé d'allouer des prêts pour un montant de 30 millions de francs. Le Crédit agricole assurera la distribution de ces prêts à 3 p. 100, remboursables à très longue échéance — 12 années — et assortis de la remise d'un tiers des annuités. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle sera accordée, comme l'an dernier, à l'ensemble des petits planteurs.

Un projet de société d'intervention constituée par les producteurs est, d'autre part, à l'étude. Cette société pourrait se voir confier un rôle analogue à celui de la S. I. M. B. A. l'an dernier.

Au-delà de ces difficultés de conjoncture, continuent à se poser les grands problèmes de structure.

L'harmonisation de la production aux besoins des marchés — intérieur et extérieur — apparaît désormais comme une nécessité absolue. Les pouvoirs publics, en ce qui les concerne, prendront les mesures qui s'imposent pour assurer l'écoulement des fruits des plantations régénérées.

Il est important à ce sujet qu'à la veille de compétitions sévères, au sein du Marché commun ou sur le marché mondial, la production bananière antillaise puisse bénéficier d'une infrastructure adaptée et d'un équipement moderne.

Les projets de chambres froides portuaires, de mûrisseries témoins, d'une usine de poudre de banane, actuellement à l'étude, seront suivis avec beaucoup d'attention par les pouvoirs publics qui constatent avec satisfaction l'implantation aux Antilles de manufactures d'emballage de carton, malgré — vous vous en souvenez — les grandes difficultés qui avaient surgi de la métropole.

Ces usines présentent le triple avantage de réaliser des économies sur le produit lui-même, de faciliter l'approvisionnement du marché et de créer cent soixante emplois nouveaux.

Je ne voudrais pas clore ce chapitre sans évoquer la conférence qui, du 26 octobre au 7 novembre, va réunir les Etats membres de la F. A. O. et les producteurs de bananes. La délégation française pourra rappeler à cette occasion les thèmes permanents de notre politique qui tend à l'organisation des marchés et à l'harmonisation des prix.

M. le secrétaire général des D. O. M. se rendra à cette conférence.

Depuis trois années, les producteurs d'ananas de la Martinique ont donné à leurs cultures une remarquable expansion. Aujourd'hui des inquiétudes naissent à nouveau pour l'écoulement des fruits et l'avenir de la production.

Des mesures d'intervention financière ou économique faisant intervenir le F. O. R. M. A. sont en cours de mise au point. Elles doivent être adaptées à la situation nouvelle et la constitution en groupement unique des planteurs et conserveurs facilitera leur application.

Il est permis d'espérer que les mesures d'organisation et les aides qui seront accordées par le F. O. R. M. A. jointes à une répartition du marché français réalisée sur des bases équitables, permettront de maintenir la production d'ananas qui représente une part importante des recettes de la Martinique — plus de 200 millions de francs et 12 p. 100 des exportations.

Une enquête approfondie sur les conditions de production et de commercialisation de l'ananas est en cours, qui devra permettre de dégager les perspectives d'avenir de cette production et les moyens propres à en assurer l'écoulement dans des conditions rémunératrices. J'ajoute qu'en dehors de la conserve d'ananas, des efforts conjugués des services de l'institut de recherches fruitières et de certains producteurs ont abouti à la mise sur le marché de fruits de qualité et d'un conditionnement satisfaisant qui permet d'espérer la possibilité d'exportation sur les marchés étrangers tels que l'Angleterre et la Belgique notamment.

J'en arrive, maintenant, messieurs, à la politique des investissements. Bien des critiques ont été faites. Et pourtant l'étude de ces investissements va me permettre de préciser les objectifs du Gouvernement en ce qui concerne le développement de l'économie et de situer les principales actions envisagées par la tranche 1965 dans les perspectives générales définies par le IV^e plan.

Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, les chiffres inscrits au budget des départements d'outre-mer au sujet des dépenses en capital ne doivent pas être interprétés comme constituant une diminution de notre effort d'investissement.

Le projet de loi portant approbation du IV^e plan avait fixé — tous les orateurs l'ont rappelé — à 460 millions de francs le montant des ressources à allouer au fonds d'investissement des départements d'outre-mer pour la période quadriennale 1962-1965.

Au cours des années 1962 et 1963, la dotation du F. I. D. O. M. s'est élevée à 195 millions — 95 millions en 1962 et 100 millions en 1963. La dotation s'est élevée en 1964 à 113 millions. Dans le projet de loi de finances qui vous est soumis, le montant de la dotation inscrite pour le F. I. D. O. M. en 1965 passe à 116.350.000 francs, auxquels il faut ajouter 2 millions au titre des charges d'annuités de l'indemnité de rachat de la compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique. Ce dernier chiffre figurait au F. I. D. O. M. Il n'y figure plus désormais, mais il en fait toujours partie. Autrement dit, on a retranché du F. I. D. O. M. ces 2 millions qui ont été inscrits par ailleurs sur une ligne budgétaire.

Ce chiffre représente par conséquent un accroissement certain par rapport aux années précédentes.

La différence entre les prévisions du IV^e plan et la dotation du F. I. D. O. M. est plus que largement compensée, d'une part par l'inscription au budget du ministère d'Etat de crédits destinés au financement des dépenses de migration qui étaient

comprises initialement dans la dotation du F. I. D. O. M. et, d'autre part, par la prise en charge — selon une politique que nous accentuons — sur les budgets des ministères techniques de certaines dépenses qui incombait, au moment de la préparation du IV^e plan, au F. I. D. O. M.

Ce dernier, comme l'ont justement noté MM. Debré et Sablé, ne constitue qu'une partie des crédits alloués aux départements d'outre-mer pour la réalisation de leurs programmes d'équipement. En effet, certaines dépenses d'équipement — et elles sont de plus en plus nombreuses — sont entièrement supportées par les budgets des ministères techniques ou les budgets annexes. C'est le cas notamment des constructions scolaires du premier degré, du second degré et du technique, entièrement financées par les crédits du budget de l'éducation nationale, qui a consacré à l'exécution des projets réalisés en 1964 des crédits d'un montant de 58 millions de francs.

De même la remise en état et la modernisation du réseau des télécommunications sont entièrement supportées par le budget des P. T. T. qui a consacré aux D. O. M. en 1964 des crédits de l'ordre de 16.500.000 francs.

De même, le ministère des travaux publics a pris entièrement à sa charge les dépenses relatives aux bases aériennes et aux phares et balises, et notamment l'allongement de la piste de Fort-de-France.

Le ministère de l'agriculture a prévu en 1964 un crédit de 31 millions de francs au titre des investissements. On peut estimer qu'en 1965 des ressources de même importance pourront être dégagées au bénéfice des départements d'outre-mer.

Enfin, deux nouveaux ministères financeront, à partir de 1965 — et je me permets d'attirer une fois de plus l'attention de M. Michel Debré pour bien montrer que sa politique est en cours — les dépenses qui les concernent. Il s'agit d'une part, du ministère de la santé publique qui financera l'an prochain les dépenses d'équipement sanitaire et, d'autre part, du ministère du travail qui financera en 1965 la construction de trois centres de formation professionnelle féminine.

Je rappelle également que le fonds européen, au financement duquel la France participe, vous le savez, au niveau de 35 p. 100, est venu soulager le F. I. D. O. M. en prenant à sa charge le financement de travaux d'infrastructure importants.

Les ressources complémentaires ainsi apportées par le fonds au titre des travaux terminés ou en cours sont de l'ordre de 100 à 110 millions de francs.

L'intervention du F. I. D. O. M. permet ainsi d'accélérer le « rattrapage » du retard de l'infrastructure économique de nos départements d'outre-mer.

A ces diverses sources de subventions s'ajoutent les crédits de prêts correspondants :

Les engagements pris par la caisse centrale de coopération économique dans les différents secteurs de l'économie en 1964 atteindront vraisemblablement, à la fin de l'année, un montant de l'ordre de 150 millions, dont 18 millions pour les programmes de production d'énergie électrique, 89 millions pour les sociétés immobilières, 12 millions pour les crédits aux petits producteurs accordés par la SATEC, 10 millions au titre des prêts spéciaux, aux entreprises privées et 21 millions aux collectivités publiques.

En 1965, des crédits d'un montant au moins équivalent seront réservés, sur les ressources globales de la caisse centrale de coopération économique aux départements d'outre-mer.

A côté de la caisse centrale, principal établissement prêteur, d'autres organismes interviennent, tels que la caisse des dépôts et consignations et surtout dans le secteur agricole, la caisse nationale de crédit agricole qui a accordé en 1964 de nombreux prêts d'un montant de 95 millions et qui va consentir au cours des prochains mois un effort exceptionnel pour la remise en état des plantations détruites par les récents cyclones.

Une fois indiqué ce montant global des subventions et des prêts qui seront accordés aux départements d'outre-mer, il est possible de rappeler les résultats obtenus en 1964 et de préciser les objectifs recherchés en 1965 dans les différents secteurs d'intervention.

L'effort d'infrastructure entrepris dans les départements d'outre-mer depuis la départementalisation se poursuit activement.

Du point de vue de l'infrastructure routière, l'année 1964 a été essentiellement marquée par la réparation des dégâts causés par les cyclones qui ont atteint cette année une gravité exceptionnelle.

En dehors de ces travaux occasionnels qui ont pu être effectués d'urgence grâce à l'effort financier de la métropole et au dévouement de tous les exécutants — notamment le service des ponts et chaussées et le S. M. A. — les programmes routiers se sont poursuivis à une cadence un peu ralentie du fait de la ponction financière opérée en faveur des travaux prioritaires qui viennent d'être évoqués.

C'est ainsi qu'en Guadeloupe on a pu moderniser grâce à la généralisation d'une infrastructure en sol-ciment, les routes de Grande-Terre; en outre, la « traversée de la Guadeloupe »,

c'est-à-dire la route reliant la région « au vent » à la côte « sous le vent » à travers la forêt centrale, ainsi mise en valeur, a été activement poussée et ses terrassements seront pratiquement achevés à la fin de l'année 1964.

En Martinique, l'autoroute de Fort-de-France au Lamentin longue de 8 kilomètres a été ouverte à la circulation vers le milieu de l'année 1963. Elle a reçu en 1964 certains aménagements complémentaires et notamment son revêtement définitif. Ces travaux ont été plus importants qu'il n'était prévu par suite des dommages causés par le cyclone Edith. En 1964, le chantier de construction d'une nouvelle route du Lamentin à Trinité, par le Robert, financée par le fonds européen de développement, a été ouvert.

Pour la Réunion, la route de Saint-Denis à la Possession par le littoral a été inaugurée au mois de juillet 1963 ; longue de 11 kilomètres, elle réduit considérablement la distance qu'il fallait parcourir jusqu'à maintenant par la route dite de la Montagne de 35 kilomètres qui reliait Saint-Denis au port de la Pointe-des-Galets. Des crédits ont été prévus et dépensés en 1964 pour assurer la stabilisation définitive de cet ouvrage tant du côté de la terre que du côté de la mer où des enrochements de protection supplémentaire ont été mis en place. La campagne de revêtement se poursuit sur l'ensemble du réseau du département, cependant qu'a été entrepris grâce aux crédits du fonds européen le désenclavement des Hauts de Sainte-Rose, région dont les possibilités agricoles se trouvaient jusqu'à présent limitées par l'absence de raccordement direct avec le réseau routier.

Enfin, en Guyane, en dehors de la mise en service du nouveau bac moderne sur la rivière de Cayenne, deux principaux travaux méritent d'être notés : la route d'Iracoubo à Saint-Laurent-du-Maroni, comportant une section entièrement neuve de 70 kilomètres en pleine forêt entre Saut-Sabbat et le Maroni ; cette route est financée par le fonds européen de développement ; et la route du Gallion à Tonate réalisée par le S. M. A.

En ce qui concerne les perspectives routières pour 1965, disons tout de suite, puisque nous venons parler de la Guyane, que le programme routier sera activement poursuivi avec la perspective d'assurer la desserte de la région comprise entre Kourou et Sinnamary où doit être installé le futur centre de lancement d'engins spatiaux.

A cet égard, je ne comprends pas très bien, monsieur le député, l'opposition que vous pouvez manifester quant à l'implantation de ce centre où les expériences scientifiques sont conduites par des savants illustres qui viennent, d'ailleurs, d'accomplir avec M. Palewski un voyage en U. R. S. S.

Je ne crois vraiment pas que la population de la Guyane puisse s'inquiéter d'une telle présence. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

Dans cet esprit, il est prévu de renforcer grâce à un revêtement convenable la route de Cayenne à Kourou, et d'entreprendre les études du pont sur la rivière Kourou.

Dans les trois autres départements, les programmes d'améliorations routières seront normalement poursuivis et particulièrement :

En Guadeloupe, l'achèvement de « la traversée de la Guadeloupe », les rectifications et améliorations de la R. N. n° 1 de Pointe-à-Pitre à Basse-Terre.

En Martinique, l'achèvement de l'itinéraire Lamentin—Robert—Trinité sur crédits du fonds européen de développement et le début des améliorations de la R. N. n° 2 entre Schoelcher et Saint-Pierre.

En Réunion, la remise en état de la route de Cilaos, la liaison de la Possession à la Pointe-des-Galets et la continuation des travaux de la route de l'Île ainsi que la réfection du pont sur la rivière des Marsouins à Saint-Benoît et la déviation de la R. N. n° 2 autour de l'aérodrome de Gillot.

L'infrastructure portuaire — j'en dirai un mot — comporte :

En Guadeloupe, l'achèvement du poste bananier de Basse-Terre et sur le fonds européen le début de la construction de deux postes à quai à Pointe-à-Pitre.

En Martinique, les études de deux postes à quai à Fort-de-France, dont la construction sera assurée par un financement du fonds européen.

A la Réunion, la construction d'un nouveau quai en vue de la desserte du nouveau silo à sucre en vrac, actuellement en cours d'achèvement, ainsi que la modernisation des appontements existants.

En Guyane, les études préliminaires du port en eau profonde du Degrad des Cannes à l'embouchure du Mahury, en vue de desservir la future zone industrielle prévue à cet emplacement, zone où doivent converger les produits industriels et forestiers qui descendront le bassin du Mahury.

Pour l'exercice 1965, il est envisagé de continuer le programme des travaux en cours et de les compléter comme suit :

En Guadeloupe, à Basse-Terre, aménagement d'un terre-plein équipé de hangar frigorifique, enracinement de l'appontement bananier et à Pointe-à-Pitre, achèvement des travaux des nouveaux quais, actuellement en construction.

En Martinique, construction de deux postes à quai nouveaux dans le bassin des Tourelles dont nous venons de parler, afin de faire face au développement très encourageant des exportations de bananes.

A la Réunion, entretien des profondeurs du port de la Pointe-des-Galets ainsi que le prolongement de la jetée Sud destinée à protéger le port contre l'envahissement des galets ; enfin, nouvelle darse Sud dont le financement va être demandé au fonds européen.

Vous voilà comblé, monsieur Michel Debré.

En ce qui concerne l'équipement énergétique, les réalisations de 1964 les plus importantes sont les suivantes :

La centrale de la Guadeloupe est en voie d'installation à la Pointe-Jarry, près de Pointe-à-Pitre et constituera la première réalisation de la zone industrielle qui est en cours d'aménagement à cet endroit, selon les plans de l'urbanisme. Sa construction doit demander deux années.

La centrale hydraulique de la Réunion sera installée à Takamaka. Les études ont été confiées à Electricité de France. Compte tenu des délais à prévoir pour l'exécution des ouvrages hydro-électriques, la centrale de Takamaka dont les travaux sont en cours, pourra entrer en service au cours de l'année 1967.

Un nouveau groupe de 3.500 kW est prévu pour la Martinique où la construction d'une nouvelle centrale sera entreprise à la Pointe des Carrières en 1965. Le F. I. D. O. M. supportait par ailleurs, jusqu'à présent, la charge financière annuelle de l'indemnité de rachat de la concession de la compagnie martiniquaise de distribution d'électricité. A partir de 1965, les crédits nécessaires au règlement de cette indemnité seront inscrits à un autre chapitre du budget du ministère d'Etat.

Enfin, j'en viens maintenant à l'équipement social, constitué essentiellement par les constructions scolaires et hospitalières.

L'équipement scolaire est financé selon les procédures et sur les crédits du ministère de l'éducation nationale. — Ceux-ci ont permis de maintenir un taux de scolarisation du premier degré de 90 à 95 p. 100, taux normal et absolument comparable à celui des départements métropolitains.

Pour l'enseignement du second degré et technique, un important programme a été élaboré et a démarré en 1964 avec la construction des ensembles scolaires de Sainte-Marie et Trinité à la Martinique, Saint-Denis, Saint-Louis et le Tampon à la Réunion, ainsi que le centre de formation pour instituteurs et institutrices à l'école d'agriculture de Saint-Joseph. Ce programme est venu en complément des travaux d'agrandissement et de modernisation déjà entrepris dans les lycées de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France.

L'équipement sanitaire et hospitalier intéressant le domaine des collectivités locales est financé, pour sa plus grosse part, sur les crédits de la section locale du F. I. D. O. M., répartis chaque année par les conseils généraux. Il convient de noter à ce sujet les réalisations de 1964 à la Guadeloupe avec l'hôpital de Saint-Martin, le laboratoire départemental, le sanatorium du Pigeon, dont les travaux sont en cours ainsi que ceux du foyer départemental de l'enfance ; en Guyane, le centre hospitalier de Cayenne et le foyer de Montjoli ; à la Réunion, l'école départementale d'infirmiers et d'infirmières.

Comme je l'ai déjà indiqué, les dépenses d'équipement sanitaire seront financées en 1965 par le ministère de la santé publique et de la population.

Cet effort très important qui sera fait l'an prochain en matière d'infrastructure n'empêchera pas de poursuivre les autres actions déjà entreprises dans les grands secteurs de l'habitat, de l'industrialisation, de l'assistance technique et de la réforme foncière.

Dans le domaine de l'habitat, le Gouvernement se préoccupe depuis plusieurs années d'apporter aux populations des départements d'outre-mer l'aide compatible avec les besoins existants dans d'autres secteurs de l'économie. Le caractère précaire des habitations et la modicité des ressources que les habitants peuvent consacrer pour la plupart à l'amélioration de leurs logements rendent cette aide particulièrement nécessaire, et les cyclones qui se sont abattus sur les Antilles en moins d'un an ont montré, par les ravages causés aux habitations, la priorité qui doit être accordée à la rénovation de l'habitat et au remplacement des cases traditionnelles par des logements en dur, encore que le dernier cyclone, à la Martinique, ait également détruit des maisons en dur puisqu'une église en ciment a été complètement rasée.

C'est afin d'atteindre cet objectif que les sociétés immobilières d'Etat, dont la vocation est de construire des logements de type économique, reçoivent, en complément des primes et prêts

spéciaux à la construction, des subventions du F. I. D. O. M. destinées à couvrir tout ou partie des dépenses d'infrastructure de leurs lotissements et, sous certaines conditions, le coût d'acquisition des terrains.

Le concours du F. I. D. O. M. est également nécessaire pour la réalisation des opérations de rénovation urbaine entreprises à Pointe-à-Pitre et à Fort-de-France, opérations qui ont nécessité, préalablement à chacune d'elles, des acquisitions foncières ainsi que le « décaement » et le relogement des occupants.

Afin de répondre à ces divers besoins, c'est en définitive un volume de crédits sensiblement égal à celui de l'année dernière, soit près de 10 millions de francs, que nous consacrerons en 1965 à l'amélioration de l'habitat et au développement de la construction. Les crédits prévus en 1965 doivent permettre de réaliser les objectifs du plan, c'est-à-dire, la construction de 6.500 logements par an.

Le développement de l'industrie dans les départements d'outre-mer demeure l'un de nos objectifs essentiels.

Naturellement, on peut considérer que nous avons fait peu de choses si on compare les Antilles à Porto-Rico. Mais, d'une part, la politique des Américains n'est pas la même que la nôtre. D'autre part, les moyens dont disposent les Américains sont considérables. De plus, Porto-Rico n'est pas très éloigné de la clientèle américaine et il est naturel que les Américains aient équipé cette île de cette façon et que nous éprouvions, nous, plus de difficulté, à alimenter notre archipel par un tourisme organisé dont je tiens à dire quelques mots tout à l'heure.

Dans le courant de l'année 1964, d'importants projets ont été mis à l'étude : cimenterie, minoterie, raffinerie. Ces projets verront sans doute le jour en 1965. On peut penser qu'il sera de plus en plus nécessaire d'aider l'initiative des promoteurs en faisant prendre en charge par l'Etat, sur les crédits du F. I. D. O. M., des études de base et des études de marchés.

Les incitations nouvelles se sont révélées efficaces, notamment la prime d'équipement dont le rythme de consommation s'est accéléré en 1964 : alors que le total des primes d'équipement accordées était d'environ 1.700.000 francs en 1962, ce montant est passé à plus de 3 millions en 1963 et atteindra 4 millions en 1964.

Cependant, des améliorations au système actuel des incitations en faveur de l'industrialisation sont apparues nécessaires et le Gouvernement a décidé, en avril 1964, de mettre en place un système semi-forfaitaire pour l'octroi de la prime d'équipement et un système d'attribution quasi automatique pour l'exonération de l'impôt sur les sociétés. La possibilité de cumuler cette exonération avec la prime d'équipement a été admise. Enfin, la création d'une prime d'emploi et la compensation des charges sociales et fiscales ont été décidées.

Deux sociétés de développement régional, dont l'année dernière à pareille époque j'avais laissé entrevoir la création prochaine, ont effectivement vu le jour en 1964, l'une pour la Réunion et l'autre pour les Antilles et la Guyane. Ces sociétés vont pouvoir participer efficacement à l'industrialisation des départements d'outre-mer.

Grâce aux concours financiers accordés par l'Etat, l'équipement hôtelier est en voie de progrès très sensible et si l'année 1964 n'est pas marquée par la mise en service de nouveaux hôtels, on peut mettre à son actif la préparation de plusieurs projets importants intéressant la Martinique, la Guadeloupe et la partie française de l'île de Saint-Martin.

Le Gouvernement a pris, au cours de l'année 1964, de nouvelles mesures en faveur de l'industrie hôtelière. Il a été décidé que cette industrie pourrait bénéficier comme les autres de l'exonération de tout ou partie de l'impôt sur les sociétés pendant une période maximum de huit ans ainsi que de la prime d'emploi et la compensation des charges sociales et fiscales.

Afin d'activer ce développement du tourisme, l'envisage de créer l'an prochain une société d'économie mixte spécialisée qui groupera capitaux publics et capitaux privés et permettra de développer l'équipement hôtelier sur une plus grande échelle.

Je rends hommage aux efforts faits par la S. I. T. O. d'autant que ses moyens étaient quelque peu insuffisants. C'est pourquoi il me paraît utile de créer cette société mixte au sein de laquelle l'Etat et les intérêts privés seront représentés.

Cela correspond d'ailleurs aux préoccupations de la commission des finances. Nous envisagerons également d'améliorer l'environnement touristique, notamment par la création de casinos aux Antilles.

Enfin, les liaisons aériennes, tant à l'intérieur des Caraïbes qu'entre ces îles et l'Amérique du Nord seront renforcées afin de faciliter la venue des touristes étrangers.

Vous savez, en effet, que des lignes aériennes existent de New York ou de Montréal à la Barbade, mais il n'y a pas d'escale aux Antilles. C'est ce que nous tenterons de réali-

ser par des conversations que nous aurons avec les sociétés qualifiées.

Un mot de l'assistance technique, qui demeure l'un des moyens principaux d'amélioration des conditions de travail et de la productivité des petits producteurs qui ne disposent pas de ressources financières importantes.

Cette action est mise en œuvre par une société d'Etat, la SATEC, qui intervient dans le domaine de l'agriculture, de l'artisanat et de la pêche.

Je tiens ici à donner tous apaisements à M. Sablé. La nouvelle organisation de la SATEC, justifiée entre autres par des raisons de rentabilité, n'empêchera nullement cette société d'Etat d'intervenir dans les départements d'outre-mer.

Considérée jusqu'à une date récente comme un secteur très secondaire des départements d'outre-mer, la pêche maritime connaît maintenant un développement intéressant, plus particulièrement en Guyane avec la pêche à la crevette. Dans le même temps, les efforts poursuivis pour l'amélioration de la pêche artisanale aux Antilles commencent à donner des résultats satisfaisants ; l'amélioration des moyens de pêche et l'introduction de modèles nouveaux d'embarcations permettent d'espérer dans les années à venir une augmentation très sensible de la production des pêcheurs antillais.

Je dois signaler aussi que tant à la Réunion qu'aux Antilles des sociétés de pêche industrielle envisagent de créer des conserveries qui ouvriraient une nouvelle possibilité d'emplois pour la main-d'œuvre locale.

Un mot encore de la réforme foncière, dont nous nous sommes ici souvent entretenus.

L'évolution des structures agraires dans les départements d'outre-mer tient toujours une place importante dans nos préoccupations et la politique de réforme foncière mise en œuvre depuis trois ans est activement poursuivie sous ses différentes formes.

Ce sont les opérations d'accession à la petite propriété rurale qui constituent à l'heure actuelle le moyen essentiel de réalisation de cette réforme. A elles seules, les opérations de ce type qui ont déjà été réalisées ou qui sont sur le point de l'être portent sur une superficie d'environ 13.000 hectares pour l'ensemble des trois départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. On peut considérer par conséquent que les objectifs du IV^e plan, qui avait fixé la superficie des terres à redistribuer chaque année à 1.500 hectares pour chaque département antillais et à 1.000 hectares pour le département de la Réunion, sont remplis.

C'est dire l'importance de ces opérations et l'opportunité de continuer à leur accorder la priorité parmi les différents moyens à mettre en œuvre pour réaliser la réforme foncière. Dans cette perspective, un décret du 20 août 1964 a étendu les dispositions de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 concernant les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Deux organismes de ce type vont être constitués prochainement, l'un pour les Antilles et l'autre pour la Réunion, et permettront de donner aux opérations de lotissement des grands domaines agricoles un cadre juridique approprié.

Parallèlement aux opérations d'accession à la propriété, le dispositif prévu par la loi du 2 août 1961 est entré effectivement en application.

Dans le département de la Guadeloupe la procédure de mise en demeure prévue par la loi a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux ; les transferts déjà intervenus atteignent 1.000 hectares environ.

Martinique, en revanche, les importants dégâts qui avaient été causés en décembre 1963 par le cyclone Edith avaient conduit à différer les mesures d'exécution et c'est seulement dans le courant de cette année que les dispositions de la loi du 2 août 1961 ont reçu un commencement d'application.

A la Réunion, l'effort porte plus particulièrement sur la récupération des terres incultes, dont la superficie est évaluée à environ 15.000 hectares. Une action très intéressante a été engagée cette année à l'intérieur du domaine forestier sur lequel plus de 1.000 hectares de terres utilisables seront mis en culture après travaux d'aménagement réalisés au moyen de crédits du F. I. D. O. M.

Le rythme de développement de la réforme foncière n'est limité que par le montant des moyens financiers disponibles. Il importe par conséquent que les ressources affectées à ces opérations, tant pour l'acquisition des terres que pour leur aménagement et l'indispensable encadrement technique, soient suffisantes pour que la réforme puisse être menée à bien avec continuité pendant les années à venir comme le souhaitait, en particulier, M. le député Albrand.

Mais cette mise en place de la réforme foncière n'aura des chances de succès que dans la mesure où elle s'accompagnera d'une politique de diversification des cultures permettant de mettre fin à la fragilité d'une économie agricole fondée sur un nombre limité de productions.

Grâce aux études entreprises, la diversification des cultures a pris au cours de l'année 1964 une certaine extension qui sera poursuivie en 1965. Les actions entreprises et à entreprendre consistent :

Soit à développer les cultures qui, dans le passé, ont contribué à la prospérité économique des départements d'outre-mer ; soit à implanter des cultures nouvelles qui doivent normalement convenir aux conditions climatiques de ces départements ; soit à améliorer la productivité des cultures vivrières et maraichères.

A titre d'exemple, je citerai les résultats intéressants obtenus en matière de cacao où l'action entreprise a permis de valoriser les prix à la production qui ont plus que doublé en un an. En matière d'élevage, je peux citer le développement de l'insémination artificielle et les créations de stations de monte qui donnent des résultats intéressants en matière de production de viande et de production laitière. De même, les créations de pâturages ont pris un rythme annuel très satisfaisant à la suite des primes d'encouragement distribuées aux agriculteurs.

Je ne reviendrai pas sur le problème du thé à la Réunion. Je vous avais annoncé l'année dernière la construction d'une usine de traitement. Celle-ci va fonctionner ces jours-ci et le développement des cultures commence à reprendre.

Enfin, je désire citer les efforts réalisés en faveur des cultures florales aux Antilles et à la Réunion. Je veux rappeler que M. Becker a été, dans ce domaine, un novateur, au moins en ce qui concerne les orchidées. Je signale aussi le développement de la culture du maïs dans ce département.

Comme je l'ai déjà indiqué l'année dernière, la vente de ces produits et leur exportation sur de nouveaux marchés seront facilitées par la politique de qualité et de conditionnement qui est suivie.

Telles sont les grandes lignes de l'action qui sera menée par les pouvoirs publics au cours de l'année 1965.

Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine qui doit nécessairement s'adapter aux impératifs de la conjoncture.

C'est ainsi que le nouveau cyclone qui a revagé la Guadeloupe le 22 août dernier nous a amené à modifier les plans initialement prévus et à concentrer sur ce département tous nos moyens pour venir en aide aux sinistrés.

Et je voudrais répondre d'un mot à M. Feuillard et à M. Albrand qui se sont inquiétés de la lenteur avec laquelle les secours ont été distribués et les prêts accordés. J'ai d'ailleurs dit tout à l'heure, au cours d'une interruption, que M. le ministre des finances avait, dès ce matin donné des instructions pour que ces prêts soient immédiatement distribués.

Le cyclone Cléo a en effet été d'une extrême violence. S'il n'a causé, heureusement, que peu de victimes en raison de la grande efficacité du dispositif d'alerte — et je rends hommage aux techniciens de ce service — les dégâts matériels sont par contre considérables.

Sur le plan agricole, on peut dire qu'à l'exception de très rares cultures maraichères et de quelques plantations de café tout a été anéanti, bananeraies, vergers ou cultures florales.

Les dommages immobiliers sont eux aussi très importants. Des bâtiments en pierre ou en béton, de grande solidité, ont été écrasés, des centaines de maisons construites en dur se trouvent maintenant sans toit et sans charpente.

Les pouvoirs publics sont immédiatement intervenus — contrairement à ce que disait tout à l'heure un député qui est d'ailleurs systématiquement contre tout ce que fait la France — pour organiser les premiers secours et arrêter les modalités de l'aide qui sera apportée aux sinistrés.

Je rappelle — et je réponds à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges — que des décrets sont parus. Le premier fixe à 11.500.000 francs le montant des crédits accordés. Celui qui vient d'être signé par M. le Premier ministre donne le reliquat c'est-à-dire 13.500.000 francs.

Au total, il a été décidé d'accorder à la Guadeloupe une subvention de 25 millions de francs à laquelle s'ajouteront des prêts assortis de conditions particulièrement intéressantes pour un montant de 44 millions de francs.

Cette aide revêtira les formes essentielles suivantes : organisation des secours d'urgence grâce à des distributions de vivres et de secours aux nécessiteux ; aide à la reconstitution de l'habitat privé grâce à la fourniture gratuite de tôles et de matériaux et à l'octroi de prêts permettant la reconstitution des cases détruites ; aide à l'agriculture qui sera particulièrement importante, compte tenu de l'ampleur des dommages causés : cette aide accordée aux agriculteurs permettra, d'une part, de distribuer des secours à tous les petits planteurs et, d'autre part, d'accorder aux planteurs sinistrés des prêts à conditions très avantageuses ; aide aux secteurs économiques autres que l'agriculture, et notamment aux pêcheurs sinistrés ; enfin, aide sous forme de subventions et de prêts aux collectivités locales pour leur permettre de remettre en état leurs infrastructures.

Comme l'an dernier, lors des cyclones Edith et Helena, le service militaire adapté a pu faire la preuve de son utilité en mettant immédiatement ses importants moyens en personnel et en matériel le jour à la disposition des autorités locales, pour aider à réparer les maisons endommagées et à rétablir des liaisons routières coupées en de nombreux endroits.

Une fois cette tâche achevée, le S. M. A. pourra reprendre ses missions habituelles en matière de formation professionnelle et de travaux dans l'intérêt des collectivités locales. Sans doute les crédits d'investissement mis l'an prochain à sa disposition sont-ils en diminution par rapport à ceux de cette année. Cela s'explique par l'achèvement prochain des casernements et logements des cadres et par la mise en place, maintenant terminée, du gros matériel.

Les crédits prévus l'an prochain permettront au S. M. A., en Guyane, de continuer la route du Gallion ; en Martinique, d'achever la route du Diamant, de continuer la route de Morne Rouge à Morne Crocot et d'achever la construction de 30 logements à Sainte-Anne ; en Guadeloupe, enfin, de poursuivre le doublement de la route nationale n° 1 et l'aménagement du domaine de Longueau.

Sans doute — et je réponds là à une préoccupation de M. Michel Debré et de M. Cerneau — le S. M. A. n'a-t-il pas été étendu à la Réunion pour des raisons techniques. Mais, en contrepartie, la part de la Réunion dans le F. I. D. O. M. et le F. E. D. O. M. a été augmentée.

De plus la Réunion bénéficie maintenant d'une aide continue, comme tous les autres départements d'outre-mer, par la formule d'assistance technique dans le cadre du service militaire ; c'est-à-dire que des techniciens de l'enseignement, de l'agriculture ou des finances peuvent y être envoyés.

Je retiens cependant la suggestion que vous avez faite tout à l'heure, monsieur Michel Debré. Il y aurait une sorte de service social où nous pourrions accueillir la partie du contingent qui n'est pas mobilisée et l'encadrer par des militaires. C'est une idée à laquelle nous réfléchissons et qui me paraît en effet excellente.

Si vous le permettez, je m'en entretiendrai avec vous pour la réaliser le plus rapidement possible.

Pour améliorer encore l'efficacité du S. M. A., une importante réorganisation a été adoptée à compter du 1^{er} juillet dernier. Elle est caractérisée par la création d'un commandement du S. M. A. et par la transformation en bataillons autonomes des quatre groupements de travaux et de formation professionnelle qui étaient auparavant directement administrés par le régiment mixte des Antilles-Guyane.

Autrement dit, on a séparé le commandement de la subdivision du régiment mixte de Guyane du commandement de la direction du S. M. A.

Voilà, brièvement résumées, les perspectives du budget des départements d'outre-mer pour 1965. Je pense que vous estimerez avec moi que ce budget fait une place satisfaisante aux préoccupations d'adaptation et de progrès qui caractérisent notre politique vis-à-vis de ces départements lointains.

Mesdames, messieurs, à la fin de ce trop long exposé, je voudrais féliciter non seulement mes collaborateurs, mais aussi ceux de M. le secrétaire général des départements d'outre-mer et M. le secrétaire général lui-même ; je félicite aussi tous les services préfectoraux — MM. les préfets et leurs collaborateurs — ainsi que tous les organismes qui contribuent à la promotion des départements d'outre-mer.

Il y a quelques mois, le général de Gaulle a effectué un voyage triomphal dans ces départements et, plus récemment encore, il s'est rendu à Pointe-à-Pitre, avant d'entreprendre son grand voyage en Amérique latine. A Pointe-à-Pitre, malgré une escale très courte, la population lui a de nouveau témoigné ses sentiments de fidélité, de confiance et d'admiration pour sa personne.

J'ai tenu à évoquer ce souvenir parce que je considère que c'est un élément fondamental du succès de la politique que j'ai eu l'honneur de présenter devant l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits de l'état B.

Sur le titre III, la parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. L'observation que je désire présenter s'adresse d'abord à M. le ministre des finances ou à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'à vous-même, monsieur le ministre.

Bien qu'elle soit minime elle revêt quelque importance.

Nous souhaitons que l'élite des jeunes gens d'outre-mer vienne au moins pour une part en métropole, notamment pour y occuper des fonctions dans des corps administratifs.

Jusqu'à présent le système était le suivant : les jeunes fonctionnaires des départements d'outre-mer, soit fonctionnaires modestes des cadres subalternes de l'Etat, soit fonctionnaires des préfectures et des municipalités, s'ils étaient admissibles

à un concours obtenaient le remboursement de leurs frais de voyage jusqu'à Paris où, par la force des choses, se déroulent les épreuves orales.

J'avais demandé que le bénéfice de ce remboursement limité à un très petit nombre de personnes puisqu'il concerne uniquement des candidats admissibles, soit étendu aux candidats non fonctionnaires admissibles aux épreuves écrites de certains concours administratifs.

Or, tout au contraire, une circulaire de la direction du budget a supprimé le remboursement des frais de voyage jusqu'à présent accordé aux fonctionnaires admissibles à un concours et qui venaient passer leur oral à Paris.

Je comprends bien les motifs qui conduisent la direction du budget à prendre de telles circulaires, mais je dois dire que cette attitude restrictive est dans le cas présent politiquement et socialement très mauvaise. Dans l'effort à consentir pour la promotion des jeunes gens d'outre-mer et notamment des jeunes étudiants les concours administratifs ont une place importante. Il s'agit en outre du respect de l'égalité de tous devant les services publics.

Je vous demanderai donc de bien vouloir, dans une première étape, rétablir la situation antérieure, c'est-à-dire accorder au jeune fonctionnaire admissible à un concours le remboursement de ses frais de voyage en métropole. La conséquence de cette circulaire est très nette : le coût du voyage — surtout pour les habitants de la Réunion — étant élevé, les jeunes gens ne peuvent se rendre en métropole par leurs propres moyens. J'ose même dire publiquement dans cette enceinte qu'un préfet est obligé, dans ce cas, de recourir à des procédés que la comptabilité publique devrait condamner, afin de corriger les conséquences tout à fait absurdes de cette circulaire.

Mais je vous demande aussi, dans une seconde étape, de permettre à des jeunes gens qui ne sont point fonctionnaires mais qui seraient admissibles à des concours administratifs de venir en métropole en leur accordant, à eux aussi, le remboursement de leurs frais de voyage.

Il s'agit de dépenses minimes, mais qui, en matière de migration, constituent l'effort de pointe, car elles encouragent les meilleurs parmi les jeunes gens de nos départements d'outre-mer. Je le répète, des mesures de restriction ont un mauvais effet dans ces départements, mais elles sont, au surplus, déplorables du point de vue de l'intérêt des concours eux-mêmes auxquels nous devons souhaiter que le plus grand nombre possible de jeunes gens puisse accéder.

Cette observation de détail ne s'adresse pas directement, à vous, monsieur le ministre, puisqu'elle intéresse votre collègue des finances responsable de la mesure en cause ; mais j'estime que tout ce que vous pourriez faire pour la modifier sera bienvenu, le point de vue financier étant minime par rapport à l'importance sociale et administrative des facilités accordées à ces candidats.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Michel Debré, il arrive qu'une démarche soit inefficace. Dans le cas que vous me soumettez, c'est pis encore. Aussi joindrai-je mes efforts aux vôtres et j'espère que M. le ministre des finances se laissera fléchir. Je ne manquerai pas de faire valoir auprès de lui les arguments que vous venez d'exposer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des départements d'outre-mer, au chiffre de 6.877.805 francs.
(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des départements d'outre-mer, au chiffre de 7.496.020 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des départements d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 600.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des départements d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 600.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des départements d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 125.750.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des départements d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 82 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 69.]

M. le président. « Art. 69. — Dans les départements d'outre-mer, les dépenses de fonctionnement du service de prophylaxie de la lèpre, y compris le placement familial surveillé des enfants qui doivent être soustraits à la contamination, lorsque ce placement est demandé par le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, sont obligatoirement inscrites au budget départemental et réparties selon les modalités définies au premier alinéa de l'article 190 du code de la famille et de l'aide sociale ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69.

(L'article 69, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les départements d'outre-mer.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Territoires d'outre-mer (Annexe n° 10. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 1108 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1113 de M. Feuillard au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.